

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Prospectus simplifié

Le 26 juin 2024

Fonds d'actions/d'actions de revenu

Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'infrastructures mondiales CI (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds nord-américain de dividendes CI (parts des séries A, AT6, T8, B, B8, D, E, EF, F, FT8, I, O, P et PT8)

Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI* (*auparavant, Catégorie d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI*) (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI (*auparavant, Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI*) (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie d'actions américaines CI* (actions des séries A, AT5, AT8, B, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI* (actions des séries A, B, F, I et P)

Fonds d'actions américaines CI (parts des séries A, B, D, E, EF, F, I, O et P)

Fonds sectoriels

Catégorie d'immobilier mondial CI* (actions des séries A, T8, B, B8, E, EF, F, FT8, I, O, P et PT8)

Fonds d'immobilier mondial CI (parts des séries A, T8, B, B8, E, EF, F, FT8, I, O, P, PP et PT8)

Catégorie de métaux précieux CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de métaux précieux CI (parts des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie d'occasions de ressources CI* (actions des séries A, B, F, I et P)

Fonds équilibré

Fonds de revenu et d'actions américain CI (parts des séries A, AH, B, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Fonds de titres à revenu fixe

Catégorie d'obligations de sociétés CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI* (actions des séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH)

Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI (actions des séries A, AH, F, FH, I, IH, P et PH)

Catégorie du marché monétaire CI* (actions des séries A, F, I et P)

Portefeuilles FNB Mosaïque CI

Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI* (actions des séries A, T5, T7, B, B5, B7, F, FT5, FT7, I et P)

Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI* (actions des séries A, T4, T6, B, B4, B6, F, FT4, FT6, I et P)

Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI* (actions des séries A, T5, T7, B, B5, B7, F, FT5, FT7, I et P)

Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI* (actions des séries A, T4, T6, B, B4, B6, F, FT4, FT6, I et P)

Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI* (actions des séries A, T5, B, B5, F, FT5, I et P)

Mandats d'actions

Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI (parts de série I)

Fiducie privée d'actions américaines CI (parts de série I)

(collectivement, les « **Fonds** »)

* Une catégorie d'actions de Catégorie de société Sentry Ltée

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A – INFORMATION GÉNÉRALE	1
INTRODUCTION.....	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC.....	4
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE.....	19
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	21
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	22
SERVICES FACULTATIFS	39
FRAIS	41
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	57
INCIDENCES FISCALES.....	62
QUELS SONT VOS DROITS?	70
DISPENSES ET AUTORISATIONS	70
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	75
PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	76
APERÇU DES FONDS	92
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	122
Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	125
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	128
Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	132
Fonds d'infrastructures mondiales CI.....	135
Fonds nord-américain de dividendes CI	139
Catégorie d'actions américaines CI	143
Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	147
Fonds d'actions américaines CI.....	151
Catégorie d'immobilier mondial CI	154
Fonds d'immobilier mondial CI	158
Catégorie de métaux précieux CI	162
Fonds de métaux précieux CI.....	165
Catégorie d'occasions de ressources CI	168
Fonds de revenu et d'actions américain CI.....	171
Catégorie d'obligations de sociétés CI.....	174
Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI.....	177
Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	182
Catégorie du marché monétaire CI	187
Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI.....	189
Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	193
Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	197
Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	201
Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	205
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI	209
Fiducie privée d'actions américaines CI	212

PARTIE A – INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Le présent document donne des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre des décisions éclairées relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Il se divise en deux parties. La partie A contient de l'information générale applicable à tous les fonds de la famille d'organismes de placement collectif (OPC) GMA CI. La partie B, de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- le rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de l'un ou l'autre ou de l'ensemble de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 792-9355, en nous transmettant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en le demandant à votre courtier.

Vous pouvez aussi obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse www.ci.com. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sont également accessibles sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) à l'adresse www.sedarplus.ca.

Certains termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

- « **Catégorie de société Sentry** » désigne Catégorie de société Sentry Ltée;
- « **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant nommé pour les Fonds conformément au Règlement 81-107;
- « **CI Global** » désigne CI Global Investments Inc., membre du groupe de GMA CI et sous-conseiller en valeurs nommé des Fonds;
- « **comptes enregistrés** » désigne des comptes comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes à participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études, les régimes enregistrés d'épargne-invalidité, les comptes d'épargne libre d'impôt et les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété;
- « **conseiller financier** » désigne le représentant inscrit qui vous conseille sur vos placements;
- « **courtier** » désigne la société où votre conseiller travaille;
- « **Fiducie privée** » désigne, individuellement, la Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI et la Fiducie privée d'actions américaines CI, et collectivement, ces fiducies sont désignées par les « **Fiducies privées** »;
- « **Fonds** », avec la majuscule initiale, désigne les organismes de placement collectif (y compris les Mandats) dont le nom figure à la page couverture du présent document ou l'un d'entre eux. Lorsque ce n'est pas le cas, le mot « **fonds** » désigne les organismes de placement collectif en général;
- « **Fonds structuré en fiducie** » désigne chaque Fonds qui est une fiducie et qui comporte le mot « Fonds » dans son nom, et ces fonds sont désignés collectivement les « **Fonds structurés en fiducie** »;
- « **Fonds structuré en société** » désigne chaque Fonds qui est une catégorie distincte d'actions de Catégorie de société Sentry et qui comporte le mot « Catégorie » ou « Portefeuille » dans son nom et ces fonds sont désignés collectivement les « **Fonds structurés en société** »;
- « **Fonds CI** » désigne les organismes de placement collectif gérés par GMA CI, qui sont visés aux fins de placement aux termes d'un prospectus simplifié distinct;
- « **GMA CI** », « **gestionnaire** », « **fiduciaire** », « **nous** », « **nos** » et « **notre** » désignent Gestion mondiale d'actifs CI, dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.;
- « **jour ouvrable** » désigne tout jour où la TSX est ouverte;
- « **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;
- « **Mandat** » ou « **Mandats** » désignent les organismes de placement collectif dont le nom figure à la page couverture du présent document et qui sont indiqués sous l'en-tête suivant : Mandats d'actions;
- « **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou la norme canadienne, l'instruction ou la règle qui le remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;

- « **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ou la norme canadienne, l'instruction ou la règle qui le remplace), dans sa version modifiée à l'occasion;
- « **Sentry** » désigne Sentry Investissements inc., un prédécesseur de GMA CI avant la fusion de GMA CI avec Sentry Investissements inc. et Société Sentry Investissements le 1^{er} juin 2018;
- « **Société Investissements** » désigne Société Sentry Investissements, l'ancien gestionnaire des Fonds avant que Sentry n'en devienne le gestionnaire le 1^{er} janvier 2009, et un prédécesseur de GMA CI avant la fusion de GMA CI avec Sentry Investissements inc. et Société Sentry Investissements le 1^{er} juin 2018;
- « **titres** » désigne soit les actions d'un Fonds structuré en société, soit les parts d'un Fonds structuré en fiducie. Un Fonds structuré en société émet des actions et un Fonds structuré en fiducie émet des parts. Le terme « titres » est également utilisé lorsqu'on renvoie aux actions de sociétés dans lesquelles un Fonds investit;
- « **TSX** » désigne la Bourse de Toronto;
- « **vous** » désigne chaque investisseur qui investit dans l'un des Fonds et qui, collectivement, sont appelés « **porteurs de titres** ».

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3
1 800 792-9355
servicefrançais@ci.com
www.ci.com

GMA CI, société existant sous le régime des lois de la province d'Ontario, est le gestionnaire des Fonds. Le gestionnaire est responsable de l'entreprise et des activités générales des Fonds. Le gestionnaire agit également à titre de promoteur des Fonds et à titre de fiduciaire des Fonds structurés en fiducie. Les services aux porteurs de titres sont également fournis par le gestionnaire ou en son nom.

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

Le tableau qui suit présente les personnes qui sont les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire.

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions actuels auprès de GMA CI
Darie Urbanky Toronto (Ontario)	Administrateur, président et personne désignée responsable*
Ethan Feldman Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation
Marc-André Lewis Toronto (Ontario)	Vice-président directeur et chef des placements
Jennifer Sinopoli Ottawa (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef de la distribution
Geraldo Ferreira Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Gestion des placements et des produits
Yvette Zhang Toronto (Ontario)	Administratrice et chef des finances
Elsa Li Toronto (Ontario)	Administratrice, vice-présidente principale et chef du contentieux, et secrétaire générale
William Chinkiwsky Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Conformité, et chef de la conformité

* Veuillez noter qu'avec prise d'effet le 28 juin 2024, Marc-André Lewis sera administrateur, président, personne désignée responsable et chef des placements.

Catégorie de société Sentry Ltée

Le suivi de la gestion des affaires de Catégorie de société Sentry est assuré par son conseil d'administration qui peut exercer tous les pouvoirs ne relevant pas des porteurs d'actions ordinaires ou des porteurs d'actions d'OPC (c'est-à-dire les porteurs de titres) de Catégorie de société Sentry selon les statuts et règlements ainsi que les statuts de constitution de la société. Le gestionnaire administre les activités quotidiennes de Catégorie de société Sentry.

Le tableau qui suit présente les personnes qui sont les administrateurs et les membres de la haute direction de Catégorie de société Sentry.

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions actuels auprès de Catégorie de société Sentry
Duarte Boucinha Markham (Ontario)	Chef de la direction
Yvette Zhang Toronto (Ontario)	Administratrice et chef des finances
Darie Urbanky Toronto (Ontario)	Administrateur
Elsa Li Toronto (Ontario)	Administratrice et secrétaire générale

Sauf en ce qui concerne le Fonds d'actions américaines CI, le gestionnaire agit comme gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour (la « **convention de gestion** ») qu'il a conclue avec chacun des Fonds et Catégorie de société Sentry, datée du 15 juin 2009, dans sa version modifiée et mise à jour le 28 mai 2010 et le 27 mai 2011, dans sa version modifiée. La convention de gestion se poursuit pour chaque Fonds jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le gestionnaire quant à ce Fonds sur préavis de 180 jours ou, si les parties en conviennent, sur préavis plus court. La convention de gestion peut aussi être résiliée par une partie si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de gestion.

Le gestionnaire agit comme gestionnaire du Fonds d'actions américaines CI aux termes des dispositions de la convention de fiducie du Fonds d'actions américaines CI (comme il est décrit à la rubrique *Nom, constitution et historique des Fonds* de la partie B du présent prospectus simplifié). Cette convention a une durée illimitée, et le fiduciaire peut y mettre fin à son appréciation. Le gestionnaire peut démissionner sur préavis de 60 jours adressé aux porteurs de titres et au fiduciaire ou une période plus courte que le fiduciaire juge acceptable. Le gestionnaire peut être destitué s'il commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de fiducie du Fonds d'actions américaines CI.

Conseiller en valeurs

En tant que conseiller en valeurs, il incombe à GMA CI de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placement à tous les Fonds.

Nous sommes directement responsables de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds suivants :

- Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI
- Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI
- Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI
- Catégorie d'obligations de sociétés CI
- Fonds d'infrastructures mondiales CI
- Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI
- Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI

- Catégorie d'immobilier mondial CI
- Fonds d'immobilier mondial CI
- Catégorie du marché monétaire CI
- Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI
- Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI
- Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI
- Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI
- Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI
- Fonds nord-américain de dividendes CI
- Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI
- Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI
- Catégorie de métaux précieux CI
- Fonds de métaux précieux CI
- Catégorie d'occasions de ressources CI
- Catégorie d'actions américaines CI
- Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI
- Fonds de revenu et d'actions américain CI
- Fonds d'actions américaines CI
- Fiducie privée d'actions américaines CI

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise de décisions de placement à l'égard des Fonds. Dans la mesure où un Fonds investit dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles (veuillez vous reporter aux rubriques *Dispenses et autorisations* de la partie A et *Dans quoi l'OPC investit-il? – Stratégies de placement* de la partie B du prospectus simplifié), l'équipe de placements alternatifs de GMA CI, chapeauté par Marc-André Lewis, chef des placements, et Geoffrey Marshall, vice-président principal et gestionnaire de portefeuille (Revenu fixe et directeur – Marchés privés), est responsable de la décision de placement d'investir ainsi. Les décisions en matière

de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l’approbation ou à la ratification d’un comité; toutefois, nous sommes ultimement responsables des conseils donnés.

Nom	Fonds	Poste et fonction actuels auprès du conseiller en valeurs
Stephen Lingard	Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Vice-président principal et co-directeur de l’équipe de Gestion d’actifs multiples
Alfred Lam	Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Vice-président principal et co-directeur de l’équipe de Gestion d’actifs multiples
Zoe Li	Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Gestionnaire de portefeuille adjointe – Stratégies multi-actifs
Aubrey Hearn	Catégorie d’actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI Fonds d’actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI Fonds de revenu et d’actions américain CI Catégorie d’actions américaines CI Catégorie d’actions américaines neutre en devises CI Fonds d’actions américaines CI Fiducie privée d’actions américaines CI	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et directeur – États-Unis et Petites capitalisations

Nom	Fonds	Poste et fonction actuels auprès du conseiller en valeurs
Jon Case	Catégorie de métaux précieux CI Fonds de métaux précieux CI Catégorie d'occasions de ressources CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche – Marchés boursiers
Jack Hall	Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI Fonds de revenu et d'actions américain CI Catégorie d'actions américaines CI Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI Fonds d'actions américaines CI Fiducie privée d'actions américaines CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et co-directeur – Petites capitalisations
Evan Rodvang	Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche – Marchés boursiers
Bryan Brown	Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille – Marchés boursiers
Lee Goldman	Catégorie d'immobilier mondial CI Fonds d'immobilier mondial CI	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille – Marchés boursiers
Peter Hofstra	Fonds nord-américain de dividendes CI	Vice-président principal, co-chef des marchés boursiers – Recherche
Geofrey Marshall	Catégorie d'obligations de sociétés CI	Vice-président principal, chef des titres à revenu fixe et directeur – Marchés privés
Kevin McSweeney	Fonds d'infrastructures mondiales CI	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et directeur – Marchés boursiers canadiens
Leanne Ongaro	Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI Catégorie du marché monétaire CI	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
John P. Shaw	Catégorie d'obligations de sociétés CI Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI Fonds de revenu et d'actions américain CI	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe
Jeremy Rosa	Fonds nord-américain de dividendes CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche – Marchés boursiers
Chris Couprie	Catégorie d'immobilier mondial CI Fonds d'immobilier mondial CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche – Marchés boursiers
Grant Connor	Catégorie du marché monétaire CI	Vice-président, gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe

Sous-conseiller en valeurs

GMA CI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs qui seront chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placement à l'égard des Fonds. GMA CI est responsable des conseils en matière de placement que donnent les sous-conseillers en valeurs. Les investisseurs doivent savoir qu'il peut être difficile de faire valoir les droits conférés par la loi contre les sous-conseillers en valeurs parce qu'ils peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada.

Dans le texte qui suit, nous indiquons le nom du sous-conseiller en valeurs et les Fonds qu'il gère et donne des précisions concernant le gestionnaire de portefeuille qui est principalement responsable de la gestion des Fonds et de la prise de décisions de placement à l'égard des Fonds. Les décisions de placement prises par le gestionnaire de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité; toutefois, GMA CI est ultimement responsable des conseils donnés par le sous-conseiller en valeurs.

CI Global Investments Inc. *Oakland (Californie)*

CI Global, membre du groupe de GMA CI, est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu et d'actions américain CI.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion de ce Fonds et des décisions de placement prises à son égard :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Fernanda Fenton	Fonds de revenu et d'actions américain CI	Vice-présidente, gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe

En règle générale, la convention conclue avec CI Global peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours.

Courtiers

Lorsque les Fonds achètent et vendent des titres, ils réalisent les opérations par l'intermédiaire de courtiers. Le conseiller en valeurs, courtier autorisé ou sous-conseiller prend les décisions relatives aux opérations de portefeuille, y compris la sélection des courtiers, mais ces décisions relèvent ultimement du gestionnaire. Le conseiller en valeurs, courtier autorisé ou sous-conseiller peut choisir un courtier qui fournit des services aux Fonds, notamment des services de recherche, de statistiques et autres, à condition que les modalités que le courtier offre soient comparables à celles d'autres courtiers qui fournissent des services semblables.

Accords relatifs au courtage

Le gestionnaire pourrait recevoir des biens et des services relatifs à la recherche et des biens et des services relatifs à l'exécution d'ordres pour avoir confié à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les Fonds. Le cas échéant, le gestionnaire veille à ce que ces biens et services soient utilisés par les Fonds pour faciliter les décisions d'investissements ou de négociation ou pour effectuer des opérations sur titres pour les Fonds. Le gestionnaire obtient des analyses du coût des opérations dont la réalisation est confiée à une entreprise indépendante afin de s'assurer que les Fonds tirent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services relatifs à la recherche et des biens et des services relatifs à l'exécution d'ordres, selon le cas, et aux courtages payés. En outre, le gestionnaire établit de bonne foi que les Fonds reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et des services, aux courtages payés, à la gamme des services et à la qualité des services relatifs à la recherche reçus. Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir les courtiers inscrits, sans tenir compte du fait que le courtier est ou n'est pas un membre du groupe de GMA CI. Ces dispositions sont toujours soumises à l'obligation d'obtenir la meilleure exécution, ce qui comprend un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume, la vitesse et la certitude de l'exécution, ainsi que les coûts totaux de l'opération.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, des courtiers ou des tiers ont fourni des biens et des services relatifs à la recherche et des biens et des services relatifs à l'exécution d'ordres qui comprennent des conseils, des analyses et des rapports sur différentes questions concernant des placements (notamment, une stratégie de portefeuille, une analyse économique et des données statistiques sur des marchés financiers et des titres). Ces rapports et conseils étaient fournis directement ou par l'entremise de publications ou autres écrits, y compris des publications électroniques, de communications téléphoniques et de rencontres personnelles avec des analystes en valeurs mobilières, des économistes et des représentants de l'entreprise ou du secteur d'activité, et comprenaient des analyses et des rapports portant sur des émetteurs, des secteurs d'activité, des valeurs mobilières, des facteurs ou des tendances économiques, des interprétations en matière comptable et de droit fiscal et des faits nouveaux en matière politique. Les biens et services relatifs à la recherche et les biens et services relatifs à l'exécution d'ordres comprenaient également des logiciels servant à la négociation de titres, des données sur les marchés et des services de dépôt de titres, de compensation et de règlement qui étaient directement liés à l'exécution d'ordres, ainsi que des bases de données et des logiciels servant d'appui à ces biens et à ces services. Des courtiers et des tiers pourraient fournir les mêmes biens et services ou des biens et des services similaires dans l'avenir. Les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs sont notamment les utilisateurs de ces biens et services relatifs à la recherche et de ces biens et services relatifs à l'exécution d'ordres.

Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en composant le numéro sans frais de GMA CI 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à GMA CI à servicefrancais@ci.com ou en écrivant à GMA CI au 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Fiduciaire

GMA CI est le fiduciaire des Fonds structurés en fiducie. À titre de fiduciaire, GMA CI détient le titre de propriété des biens des Fonds structurés en fiducie – les liquidités et les titres – en votre nom. L'adresse de GMA CI est le 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3. Les administrateurs et dirigeants du fiduciaire sont les mêmes personnes que celles énumérées à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un*

OPC – Gestionnaire – Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire, car GMA CI est à la fois le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds structurés en fiducie.

Dépositaire

Aux termes d'une convention de services de garde modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version plus amplement complétée, modifiée et/ou mise à jour à l'occasion (la « **convention de garde** »), Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») de Toronto, en Ontario, agit à titre de dépositaire des actifs de chacun des Fonds. CIBC Mellon est indépendante du gestionnaire.

CIBC Mellon détient les actifs des Fonds en sûreté. La convention de garde donne à CIBC Mellon le droit de nommer des dépositaires adjoints. CIBC Mellon reçoit des honoraires pour ses services à titre de dépositaire des Fonds. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de garde moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention de garde immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de garde.

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur des Fonds. Les bureaux des auditeurs sont situés à l'adresse suivante : Tour Ernst & Young, 100, rue Adelaide Ouest, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5H 0B3 Canada.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

En tant qu'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, GMA CI tient un registre de tous les propriétaires de titres des fonds, traite les ordres et envoie des relevés de compte aux investisseurs. GMA CI tient ce registre à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon (« **BNYM** »), de New York, dans l'État de New York, agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres aux termes d'une convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 19 décembre 2022, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **convention relative aux opérations de prêt de titres** »). BNYM est indépendante du gestionnaire.

Aux termes de la convention relative aux opérations de prêt de titres, les biens donnés en garantie relativement à un Fonds par un emprunteur de titres doivent avoir une valeur totale d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le gestionnaire et les Fonds indemniseront BNYM et les membres de son groupe, et inversement, à l'égard de l'ensemble des pertes, des dommages, des responsabilités, des coûts et des frais (y compris les honoraires et frais raisonnables d'avocats, mais exclusion faite des dommages indirects) subis par les parties découlant i) du défaut par certaines parties ayant une responsabilité d'indemnisation de remplir toute obligation qui leur incombe aux termes de la convention relative aux opérations de prêt de titres, ii) de l'inexactitude de toute déclaration de certaines parties ayant une responsabilité d'indemnisation ou de toute garantie donnée par celles-ci qui figure dans la convention relative aux opérations de prêt de titres, ou iii) de la fraude, de la mauvaise foi, de l'inconduite volontaire ou de la négligence dans l'exécution de leurs fonctions de la part de certaines parties ayant une responsabilité d'indemnisation. BNYM et certains membres de son groupe indemniseront également le gestionnaire et les Fonds en cas d'omission par certaines parties ayant une responsabilité d'indemnisation de respecter la norme de diligence prévue dans la convention relative aux opérations de prêt de titres ou du défaut de certaines parties ayant une responsabilité d'indemnisation de remettre le titre prêté à la résiliation de la convention relative aux opérations de prêt de titres. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention relative aux opérations de prêt de titres en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

Autres fournisseurs de services – Administrateur

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« **Titres mondiaux CIBC Mellon** ») de Toronto, en Ontario, agit comme administrateur et agent d'évaluation des Fonds aux termes d'une convention de services d'administration de fonds modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version plus amplement complétée, modifiée et/ou modifiée et mise à jour à l'occasion (la « **convention d'administration** ») conclue avec le gestionnaire. Titres mondiaux CIBC Mellon est indépendante du gestionnaire.

Titres mondiaux CIBC Mellon fournit des services d'évaluation et de comptabilité et calcule le revenu net et les gains en capital nets des Fonds. Le gestionnaire peut résilier la convention d'administration en donnant à Titres mondiaux CIBC Mellon un préavis écrit de 90 jours ou si la convention de garde est résiliée par l'une ou l'autre des parties. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention d'administration immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention d'administration.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Aux termes du Règlement 81-107, les Fonds sont tenus d'établir un CEI auquel le gestionnaire doit soumettre les questions de conflits d'intérêts à des fins d'examen ou d'approbation. Le Règlement 81-107 impose par ailleurs au gestionnaire l'obligation d'établir des politiques et des procédures écrites régissant les questions de conflits d'intérêts, de tenir des dossiers relativement à ces questions et de fournir au CEI l'assistance nécessaire dans le cadre de l'exécution des fonctions de ce dernier. Le CEI sera tenu de procéder à des évaluations régulières et de fournir des rapports au gestionnaire et aux porteurs de titres des Fonds concernant ses fonctions.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre de membres du CEI. En outre, les Fonds indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à leur norme de diligence.

Vous trouverez ci-dessous le nom des personnes qui composent le CEI pour les Fonds :

- Karen Fisher (présidente)
- Thomas A. Eisenhauer (membre)
- Donna E. Toth (membre)
- James McPhedran (membre)
- John Sheedy (membre)

Les membres du CEI exercent une fonction analogue à celle du CEI pour d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire, des membres de son groupe et des Fonds. Le CEI exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les Fonds et pose des jugements objectifs en la matière. Son mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts et à recommander au gestionnaire les mesures qu'il devrait prendre pour obtenir des résultats équitables et raisonnables pour les Fonds dans les circonstances; et à examiner toute autre question requise par la déclaration de fiducie applicable et par les lois, les règlements et les règles applicables en matière de valeurs mobilières, à donner des conseils à ce sujet et à donner son consentement, le cas échéant. Le CEI tient une réunion au moins chaque trimestre.

Le CEI établit, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres des Fonds, que l'on peut se procurer sur le site Web désigné des Fonds, à l'adresse www.ci.com. Le porteur de titres peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Gouvernance des Fonds

GMA CI, en sa qualité de fiduciaire des Fonds structurés en fiducie et de gestionnaire de chaque Fonds, est responsable de la gouvernance des Fonds. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire, respectivement, GMA CI est notamment tenue de faire ce qui suit :

- a) agir avec honnêteté, bonne foi et au mieux des intérêts des Fonds;
- b) exercer toute la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances.

Catégorie de société Sentry a un conseil d'administration.

Le Règlement 81-107 exige que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté le code de conduite de CI Financial, la politique sur les conflits de GMA CI et la politique sur les opérations personnelles de GMA CI (les « codes »), qui établissent des règles de conduite dont l'objectif est de faire en sorte que les porteurs de titres des Fonds bénéficient d'un traitement équitable et que les intérêts des Fonds et de leurs porteurs de titres passent en tout temps avant les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire et de chacune de ses filiales, des membres de son groupe et des sous-conseillers en valeurs. Les codes appliquent les normes les plus strictes d'intégrité et de conduite des affaires selon des principes de déontologie. Leur objectif n'est pas seulement d'éliminer toute possibilité de conflit d'intérêts réel, mais également d'éviter toute impression d'un conflit. Les codes concernent le domaine des placements, en ce qui a trait aux opérations personnelles des employés, aux conflits d'intérêts et à la confidentialité entre les services et les sous-conseillers en valeurs. Les codes portent aussi sur la confidentialité, le devoir des fiduciaires, l'application des règles de conduite et les sanctions en cas de violations.

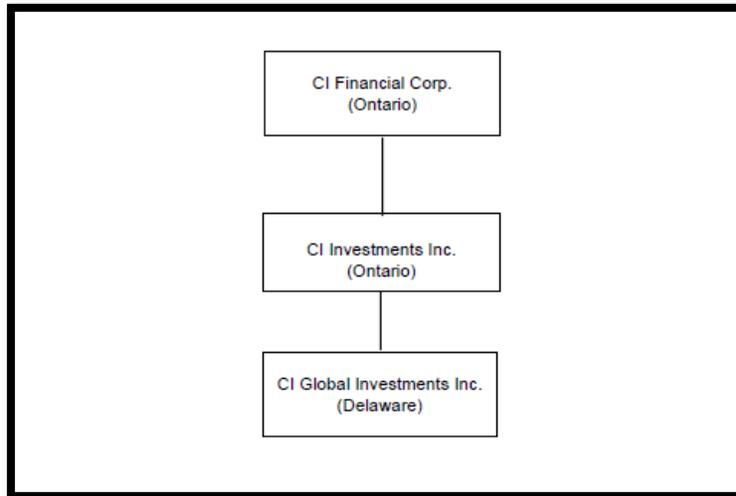
Le gestionnaire oblige généralement tous les sous-conseillers en valeurs à déclarer dans leurs conventions respectives que toutes les opérations de placement s'effectueront conformément à l'ensemble des règles et des règlements applicables, notamment celles et ceux qui ont trait à l'utilisation de dérivés.

Comité de supervision du risque de liquidité

Le gestionnaire a créé un comité de supervision du risque de liquidité pour les Fonds, qui est chargé de surveiller les politiques et procédures relatives à la gestion du risque de liquidité, et qui fait partie du processus général de gestion du risque du gestionnaire. Les membres du comité comprennent des représentants des secteurs des marchés financiers, des activités, de la conformité, de la gestion du risque, des placements et de l'élaboration de produits.

Entités membres du groupe

L'organigramme suivant indique les liens qui existent entre GMA CI et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux Fonds :



Les frais que les entités membres du groupe reçoivent des Fonds figurent dans les états financiers audités des Fonds. Les Fonds ne paient aucuns frais aux placeurs des titres des Fonds.

Information concernant le courtier gérant

Les Fonds sont réputés être des fonds d'investissement gérés par un courtier, qui respectent les dispositions relatives au courtier gérant du Règlement 81-102. Ces dispositions interdisent aux Fonds d'effectuer des placements dans des titres d'un émetteur pendant la période où le gestionnaire (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) agit à titre de preneur ferme aux fins du placement de ces titres, sauf dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, ainsi que pendant les 60 jours suivant cette période. De plus, les Fonds ne sont pas autorisés à effectuer un placement dans des titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire (ou d'une personne avec qui il a des liens ou d'un membre de son groupe) est un associé, un administrateur ou un dirigeant, en dehors des circonstances prévues par la législation en valeurs mobilières.

Politiques et pratiques

Politique relative aux ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont les Fonds effectuent des ventes à découvert, veuillez vous reporter à la rubrique *Dans quoi l'OPC investit-il? – Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures écrites pour gérer les risques liés aux ventes à découvert par les Fonds. Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un Fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) a été préparée et revue par la haute direction du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. GMA CI n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de ventes à découvert par les Fonds.

Politique relative à l'utilisation des dérivés

Chacun des Fonds peut utiliser des dérivés de la façon autorisée en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi qu'en conformité avec les dispenses discrétionnaires qui lui sont accordées. Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures écrites pour gérer les risques liés aux opérations sur dérivés par les Fonds. Ces politiques, procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et passés en revue par un ou plusieurs employés désignés à cette fin par le gestionnaire de temps à autre. Le gestionnaire passe également en revue, de manière générale, les risques liés à chaque décision visant une opération sur dérivés. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les Fonds. Les personnes nommées aux rubriques *Conseiller en valeurs* et *Sous-conseiller en valeurs* qui précèdent sont responsables d'autoriser les opérations sur dérivés par leurs Fonds pertinents.

Politique relative aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières.

Un Fonds ne peut procéder à une opération de prêt de titres ou de mise en pension de titres lorsque, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui seraient pas encore remis ou des titres vendus par le Fonds dans le cadre d'une mise en pension des titres et qui ne seraient pas encore été rachetés, excéderait 50 % de la valeur liquidative du Fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie qui sont détenus par le Fonds par suite d'opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le Fonds pour les opérations de mise en pension de titres).

Le dépositaire de chaque Fonds agira en qualité de mandataire pour le compte du Fonds dans l'administration de ses opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Les risques afférents à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire du Fonds ne conclue ces opérations pour le compte du Fonds qu'avec des maisons de courtage et des institutions canadiennes et étrangères bien établies et de bonne réputation. Le mandataire est responsable de l'établissement de contrôles internes ainsi que de l'application des procédures et de la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés en fonction des critères de solvabilité généralement reconnus, le montant maximal du crédit et des opérations de chaque tierce partie et les normes concernant la diversification des garanties. Le mandataire déterminera chaque jour la valeur marchande tant des titres prêtés par un Fonds aux termes des opérations de prêt de titres que des titres vendus par un Fonds aux termes d'une opération de mise en pension de titres ainsi que des espèces et des garanties détenues par le Fonds à l'égard de ces opérations. Si un jour donné la valeur marchande des espèces ou des garanties devient moindre que 102 % de la valeur marchande des titres empruntés ou vendus, le jour suivant, l'emprunteur sera requis de fournir des espèces ou des garanties supplémentaires au Fonds pour combler l'insuffisance.

Le gestionnaire et le mandataire examineront au moins une fois par année les politiques et procédures décrites précédemment pour s'assurer que les risques afférents aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont gérés correctement. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par les Fonds.

Politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration

Politiques et procédures

Le gestionnaire a délégué la question du vote par procuration au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller en valeurs du Fonds applicable (chacun, un « **conseiller** ») pour qu'elle fasse partie de la gestion générale du conseiller à l'égard des actifs du Fonds, sous réserve de la surveillance de GMA CI. GMA CI considère que les conseillers pertinents doivent exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres des Fonds, comme seul le conseiller le détermine et sous réserve des politiques et des lignes directrices en matière de vote par procuration du gestionnaire (les « **lignes directrices** ») et des lois applicables.

Le gestionnaire a établi les lignes directrices qui ont été créées pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de politiques en matière de vote par procuration propres au conseiller. Les lignes directrices présentent les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions courantes et non courantes soumises au vote ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Lorsqu'un Fonds géré par le gestionnaire est investi dans un fonds sous-jacent ou un mandat sous-jacent (définis à la rubrique *Frais – Frais relatifs aux fonds sous-jacents et aux mandats sous-jacents*) qui est également géré par ce dernier, les droits de vote afférents aux procurations du fonds sous-jacent ou du mandat sous-jacent ne seront pas exercés par le gestionnaire. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous exerciez les droits de vote afférents aux titres qui vous reviennent. Chaque conseiller doit mettre en œuvre ses propres lignes directrices en matière de vote et garder un dossier adéquat de toutes les questions sur lesquelles il y a eu vote ou non. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des lignes directrices en composant le numéro sans frais de GMA CI 1 800 792-9355 ou en envoyant une demande écrite à GMA CI au 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Conflits d'intérêts

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, le gestionnaire ou le conseiller peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts du gestionnaire ou du conseiller et les intérêts des porteurs de titres. Lorsque le gestionnaire ou un conseiller a connaissance d'un tel conflit, le gestionnaire ou le conseiller doit soumettre le problème à l'attention du CEI. Le CEI examinera, avant la date d'échéance pour le vote, ce problème et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le vote par procuration est exercé conformément à ce que le CEI croit être au mieux des intérêts des porteurs de titres et aux lignes directrices. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, le CEI peut choisir de faire appel à un service indépendant de vote et de recherche en matière de procuration et de suivre ses recommandations sur le vote.

Communication du dossier de vote par procuration

Après le 31 août de chaque année, les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir, gratuitement, sur demande adressée à GMA CI, les dossiers de vote par procuration des Fonds pour l'exercice clos le 30 juin de l'année en question. Ces documents seront également disponibles sur le site Web désigné des Fonds, au www.ci.com.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Administrateurs et dirigeants

Les fonctions de gestion de chaque Fonds sont effectuées par les employés du gestionnaire. Les Fonds n'ont pas d'employés.

Comité d'examen indépendant

Les membres du CEI reçoivent des honoraires annuels fixes pour leurs services. Les honoraires annuels sont établis par le CEI et indiqués dans son rapport annuel aux porteurs de titres des Fonds. En règle générale, le président du CEI reçoit des honoraires annuels de 88 000 \$, tandis que les autres membres reçoivent des honoraires annuels de 72 000 \$. Les membres du CEI reçoivent également des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion après leur participation à la sixième réunion. Leurs honoraires annuels ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et les membres de son groupe, si bien qu'une petite partie de ces frais et honoraires ont été attribués à un fonds donné. Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Fonds et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions à titre de membres du CEI, lesquels frais sont généralement minimes et liés aux déplacements et à l'administration des réunions. En outre, les Fonds indemniseront les membres du CEI, sauf en cas d'inconduite délibérée, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à leur norme de diligence.

Fiduciaire

GMA CI ne reçoit aucuns honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire.

Contrats importants

Les contrats qui ont été conclus antérieurement à la date du présent document ou simultanément et qui sont considérés comme des contrats importants pour les investisseurs qui souscrivent des titres sont les suivants :

- la déclaration de fiducie cadre, la convention de fiducie du Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI, la convention de fiducie du Fonds d'infrastructures mondiales CI et la convention de fiducie du Fonds d'actions américaines CI, comme il est décrit à la rubrique *Nom, constitution et historique des Fonds* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- la convention de gestion intervenue entre chaque Fonds, le gestionnaire et Catégorie de société Sentry, comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire*;
- la convention de garde conclue avec CIBC Mellon, comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire*;
- la convention de conseils en placement, comme il est décrit à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseiller en valeurs*.

Vous pouvez examiner des exemplaires des contrats au siège social du gestionnaire pendant les heures d'ouverture normales :

GMA CI, 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Poursuites judiciaires

Règlement de Sentry en 2017 concernant les pratiques commerciales

Le 5 avril 2017, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **CVMO** ») a approuvé une entente de règlement datée du 31 mars 2017 qui est intervenue entre le personnel de la CVMO et Sentry (un prédécesseur de GMA CI), entre autres, relativement à ce qui suit : i) la non-conformité de Sentry au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** ») à l'égard d'une conférence portant sur la vente des OPC organisée par Sentry en 2015; ii) la non-conformité de Sentry au *Règlement 81-105* et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** ») à l'égard des dépenses annuelles de Sentry en services-conseils au cours de la période allant de janvier 2011 au 30 septembre 2016; et iii) la non-conformité de Sentry au *Règlement 81-105* et au *Règlement 31-103* à l'égard du caractère suffisant des contrôles, de la supervision et des livres et registres de Sentry en ce qui concerne ses pratiques commerciales au cours de la période allant de janvier 2011 au 30 septembre 2016.

Conformément à l'entente de règlement, Sentry a acquitté une sanction administrative de 1 500 000 \$ imposée par la CVMO et les coûts liés à l'enquête de la CVMO qui s'élevaient à 150 000 \$. De plus, Sentry s'est engagée auprès de la CVMO à poursuivre l'examen de ses pratiques et procédures, et a retenu les services d'un consultant indépendant en matière de conformité, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (le « **consultant** »), pour qu'il examine les politiques, pratiques et contrôles internes de Sentry, qu'il recommande des améliorations à leur apporter et qu'il supervise la mise en œuvre de celles-ci. Sans l'approbation préalable du consultant présentée à la CVMO, il a été interdit à Sentry de tenir toute autre conférence portant sur la vente des OPC jusqu'à ce que la CVMO soit satisfaite des observations que lui présente le consultant en ce qui concerne la mise en œuvre de ses recommandations par Sentry.

Sentry a pris de nombreuses mesures pour améliorer sa fonction de conformité, particulièrement en ce qui a trait aux pratiques commerciales et au Règlement 81-105. Sentry, et non les Fonds, a fourni tous les avantages pécuniaires et non pécuniaires en cause. Ni le rendement ni les ratios des frais de gestion des Fonds n'ont été touchés par ces questions. Sentry, et non les Fonds, a acquitté tous les frais, amendes et charges engagés pour le règlement de la présente question, y compris la sanction administrative, les coûts liés à l'enquête et les frais liés au consultant susmentionnés. Le 30 mars 2021, le personnel de la CVMO a confirmé qu'il avait terminé son examen des rapports du consultant sur la transition par GMA CI des fonds d'investissement de Sentry à GMA CI et sur les contrôles internes, les politiques et les procédures révisés concernant les pratiques de vente, comme l'exigeait l'ordonnance de la Commission donnée à GMA CI et datée du 20 septembre 2019, et que la question est close.

Action collective

Le gestionnaire est partie à deux actions collectives intentées par des investisseurs dans des OPC du gestionnaire (mais qui ne concernent pas les Fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié). Dans chacune d'entre elles, des dommages-intérêts non précisés sont réclamés en raison du défaut allégué du gestionnaire de mettre en place des mesures visant à protéger pleinement les investisseurs des fonds contre les coûts associés aux opérations fréquentes. Ces procédures ont été intentées en 2004 au Québec et en 2006 en Ontario. Le procès en responsabilité portant sur l'action collective de l'Ontario s'est terminé en juin 2022 et le tribunal a rendu sa décision le 13 février 2023. Le tribunal a conclu que le gestionnaire n'a pas manqué à ses obligations fiduciaires, mais qu'il a été négligent, et a par conséquent ordonné que l'affaire fasse l'objet d'un procès en dommages-intérêts. Les questions traitées par le tribunal ont fait l'objet d'un règlement conclu avec la CVMO le 10 décembre 2004. Le gestionnaire a versé 49,3 millions de dollars aux investisseurs dans le cadre de ce règlement, lequel sera pris en compte dans l'examen des dommages. La phase de communication de la preuve et des interrogatoires préalables est terminée dans l'action collective du Québec. Les demandeurs dans chacune des actions ont remis les rapports d'expertise et les défendeurs (y compris le gestionnaire) ont remis ou sont en voie de remettre les rapports d'expertise en réponse. Les parties anticipent que la phase préalable à l'instruction aura lieu en 2024. Il est peu probable qu'un procès soit tenu avant 2025, au plus tôt.

Règlement avec la CVMO en 2016

En avril 2015, le gestionnaire a découvert une erreur administrative touchant certains fonds (qui ne comprenaient pas les Fonds aux termes du présent prospectus simplifié). Une somme d'environ 156,1 millions de dollars en intérêt n'avait pas été comptabilisée correctement comme actif dans les livres comptables de certains fonds, sur des actifs totaux d'environ 9,8 milliards de dollars au 29 mai 2015. Par conséquent, la valeur liquidative de ces fonds et des fonds ayant investi dans ces fonds a été sous-évaluée pendant plusieurs années. L'intérêt est toujours demeuré dans les comptes bancaires comme actif de ces fonds et n'a jamais été mis en commun avec les biens du gestionnaire. Quand l'erreur a été découverte, le gestionnaire a mené une enquête approfondie, avec l'aide d'un cabinet de services-conseils indépendant, pour savoir comment l'erreur s'était produite et a élaboré un plan visant à placer les investisseurs touchés dans la situation économique dans laquelle ils se seraient trouvés si l'intérêt avait été comptabilisé (le « **plan** »). Le gestionnaire a également modifié ses systèmes et ses procédés pour éviter que des erreurs similaires se reproduisent. Le gestionnaire a lui-même avisé la CVMO de l'erreur. Le 10 février 2016, le gestionnaire a conclu une entente de règlement sans contestation avec la CVMO relativement à l'erreur administrative. Dans le cadre de ce règlement, le gestionnaire a convenu, entre autres, de mettre en œuvre le plan et de faire un paiement volontaire de 8 millions de dollars (ainsi qu'un paiement de 50 000 \$ comme dépens) à la CVMO. La mise en œuvre du plan s'est conclue en juillet 2022.

Site Web désigné

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Les sites Web désignés des OPC auxquels le présent document se rapporte se trouvent à l'adresse www.ci.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Pour calculer la valeur liquidative, les Fonds évaluent les divers actifs de la façon décrite ci-après. Le gestionnaire peut déroger à ces pratiques d'évaluation dans les circonstances où cela serait approprié, par exemple, si la négociation d'un titre est interrompue en raison de nouvelles défavorables importantes touchant la société.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Actifs liquides, y compris les fonds en caisse, en dépôt et à vue; les lettres de change, les billets et les débiteurs; les frais payés d'avance; les dividendes en espèces à recevoir; et l'intérêt accumulé mais non reçu	Évalués à leur pleine valeur nominale à moins que le gestionnaire ne détermine que les actifs ne valent pas la pleine valeur nominale, auquel cas le gestionnaire déterminera une juste valeur.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'achat amorti jusqu'à la date d'échéance de l'instrument.
Obligations, débiteures ou autres titres de créance	Le prix médian, soit la moyenne des cours acheteur et vendeur affichés par un fournisseur de services d'évaluation sélectionné par le gestionnaire. Le fournisseur de services d'évaluation établira le prix à partir des prix reçus de un ou de plusieurs courtiers traitant l'obligation ou la débenture en question ou sur le marché du titre de créance en question, choisis à cette fin par le fournisseur de services d'évaluation.
Actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse	Le dernier cours vendeur disponible publié par tout moyen d'usage courant. Si un tel cours n'est pas disponible, le gestionnaire détermine un prix qui n'est pas supérieur au dernier cours vendeur disponible et pas inférieur au dernier cours acheteur disponible. Si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, le gestionnaire calculera la valeur de la façon qui, à son avis, reflète fidèlement sa juste valeur. Si le gestionnaire est d'avis que les cours des bourses ne reflètent pas fidèlement le prix que le Fonds recevrait de la vente d'un titre, il peut évaluer le titre à un prix qui, à son avis, reflète sa juste valeur.
Actions, droits de souscription et autres titres non cotés ou négociés à une bourse	Le cours affiché ou l'évaluation qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, selon la définition du Règlement 81-102	La valeur marchande de titres ne faisant l'objet d'aucune restriction de la même catégorie, multipliée par le pourcentage du coût d'acquisition du Fonds par rapport à la valeur marchande des titres à l'acquisition. L'étendue des restrictions (y compris leur importance) sera prise en considération, pourvu que l'on prenne en considération de façon progressive la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle ils ne feront plus l'objet de restrictions est connue ou une valeur inférieure établie en fonction de cotations publiques d'usage courant.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Positions acheteur sur options négociables, options sur contrat à terme standardisé, options négociées hors bourse, titres assimilables à des titres de créance, bons de souscription et droits	La valeur marchande courante.
Primes tirées d'options négociables, d'options sur contrat à terme standardisé ou d'options négociées hors bourse vendues	Elles sont comptabilisées comme crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur marchande qui entraînerait la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Tout titre qui fait l'objet d'une option négociable ou d'une option négociée hors bourse vendue sera évalué de la façon indiquée précédemment.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Ils sont évalués en fonction du gain que réaliserait le Fonds ou de la perte qu'il subirait si la position était liquidée le jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur se fondera sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent. La marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps sera traitée comme un compte client et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera considérée comme détenue à titre de marge.
Actifs évalués en monnaie étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables à un fonds en monnaie étrangère et dettes ou obligations contractuelles que le Fonds doit payer en monnaie étrangère	Ils sont évalués en utilisant le taux de change à l'heure d'évaluation (définie ci-après) à cette date d'évaluation (définie ci-après).
Métaux précieux (certificats ou lingots) et autres marchandises	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, qui est généralement établie selon les cours en vigueur publiés par les bourses ou d'autres marchés.
Titres d'autres OPC, sauf des OPC négociés en bourse	La valeur des titres correspondra à la valeur liquidative par titre ce jour-là ou, s'il ne s'agit pas d'une date d'évaluation pour l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la dernière date d'évaluation pour l'OPC. Le gestionnaire peut également utiliser la juste valeur pour évaluer les titres.

Titres mondiaux CIBC Mellon a été nommée pour nous fournir des services d'évaluation des titres en portefeuille. Ces services d'évaluation seront fournis en fonction des méthodes d'évaluation décrites précédemment.

Lorsqu'une opération de portefeuille devient exécutoire, l'opération est incluse dans le prochain calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les ventes et les achats de titres du Fonds sont inclus dans le calcul suivant de la valeur liquidative après la conclusion de l'achat ou de la vente. Tous les frais applicables d'un Fonds sont calculés en tant que pourcentage de sa valeur liquidative.

Le passif d'un Fonds comprend ce qui suit :

- l'ensemble des lettres de change et des crédateurs;
- tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant à payer une somme d'argent ou des biens, y compris les distributions que le Fonds a déclarées, mais n'a pas encore payées;
- les provisions que nous avons approuvées aux fins des impôts ou des taxes ou des éventualités;
- toutes les autres dettes du Fonds sauf les dettes envers les investisseurs à l'égard de titres en circulation.

Le passif de chaque série comprend la quote-part de l'ensemble des dettes communes d'un Fonds et les dettes contractées exclusivement par cette série.

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, chaque Fonds doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Pour ce faire, chaque Fonds calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en suivant les politiques d'évaluation décrites ci-dessus. Les états financiers de chaque Fonds comprendront une comparaison entre la valeur de l'actif net calculée conformément aux Normes internationales d'information financière et la valeur liquidative utilisée par le Fonds à toutes autres fins, s'il y a lieu.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Vous pouvez acheter des titres de Fonds, transférer des placements dans un Fonds à un autre OPC géré par nous ou échanger les titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds par l'entremise d'un conseiller financier. Le « **transfert** », qui implique le déplacement d'argent d'un placement à un autre, est également appelé « **échange** ».

Vous pouvez vendre votre placement dans un Fonds par l'intermédiaire de votre conseiller financier ou en communiquant directement avec nous. La vente de votre placement est également appelée « **rachat** ».

Valeur liquidative par titre

La valeur liquidative par titre est le prix utilisé pour tous les achats, échanges ou rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés dépend de la prochaine valeur liquidative par titre établie après la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations reposent sur la valeur liquidative par titre de la série du Fonds concerné (la « **valeur liquidative par titre de série** »). Le gestionnaire calcule la valeur liquidative de chaque Fonds et de chacune de ses séries à 16 h (heure de l'Est) (l'« **heure d'évaluation** ») chaque jour ouvrable à Toronto, en Ontario (chacun, une « **date d'évaluation** »).

Comment le gestionnaire calcule la valeur liquidative par titre

La valeur liquidative par titre est établie en dollars canadiens pour chaque Fonds et la valeur liquidative par titre des titres des séries AH, FH, IH et PH des Fonds (les « **séries en dollars US** ») est établie en dollars américains.

Une valeur liquidative distincte par titre est calculée pour chaque série en prenant la valeur des actifs du Fonds, en déduisant de celle-ci le passif du Fonds commun à toutes les séries et le passif de la série en question, et en divisant le solde par le nombre de titres que les investisseurs détiennent dans cette série du Fonds. Veuillez noter que la valeur liquidative par titre pour chaque série en dollars US prend en considération l'emploi de dérivés tels que les

contrats de change à terme, selon le cas, et que les frais, gains ou pertes associés aux opérations de couverture réalisées par chacune des séries couvertes lui incombent en totalité.

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un conseiller financier, il nous le transmet. Si le gestionnaire reçoit votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, une date d'évaluation, le gestionnaire le traitera en utilisant la valeur liquidative de ce jour. Si le gestionnaire reçoit votre ordre après cette heure, il utilisera la valeur liquidative de la date d'évaluation suivante. La date d'évaluation est utilisée pour traiter votre ordre.

Le gestionnaire rendra publiques la valeur liquidative de chaque Fonds et la valeur liquidative par titre de série, et ce, pour chaque série d'un Fonds sur le site Web du Fonds au www.ci.com. Cette information sera également disponible sans frais sur demande présentée au gestionnaire, par téléphone au numéro sans frais 1 800 792-9355, par courriel adressé à servicefrancais@ci.com ou par la poste à GMA CI à l'adresse 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Séries de titres

Les titres d'un Fonds se divisent en différentes séries. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous souscrivez des titres d'une série particulière de ce Fonds.

À l'heure actuelle, les Fonds offrent une variété de séries. En outre, certains Fonds offrent également des séries assorties d'une distribution fixe mensuelle par titre cible, par exemple, la série T. Chaque série n'est pas nécessairement offerte pour chacun des Fonds. En tant qu'investisseur, vous devez opter pour la série qui vous convient le mieux.

Vous devriez passer en revue les renseignements suivants avec votre conseiller financier lorsque vous évaluez la série qui vous convient le mieux.

- **Les titres de série A** sont offerts à tous les investisseurs. Les titres de série A sont offerts aux fins de souscription uniquement selon l'option avec frais d'acquisition initiaux (l'« **option avec FAI** »). Pour pouvoir échanger des titres contre ceux de la série A souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés (l'« **option avec FAR** »), l'option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires (l'« **option avec FARI** ») ou l'option avec frais d'acquisition réduits (l'« **option avec frais réduits** »), vous devez déjà détenir des titres souscrits selon une telle option d'un Fonds géré par le gestionnaire.
- **Les titres de série AH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains et seulement selon l'option avec FAI. Ils sont similaires aux titres de série A, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Pour pouvoir échanger des titres contre ceux de la série AH souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, vous devez déjà détenir des titres souscrits selon une telle option d'un Fonds géré par le gestionnaire.
- **Les titres des séries AT5, AT6, AT8, T4, T5, T6, T7 et T8** (la « **série T** ») partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série A, sauf i) que les titres des séries AT5, AT6 et AT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses restructurations d'OPC et à d'autres changements; et ii) pour ce qui est de la politique en matière de distributions. On calcule le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de ces séries une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de série à la fin de l'année civile précédente par 4 % (dans le cas des titres de série T4), par 5 % (dans le cas des titres des séries AT5 et T5), par 6 % (dans le cas des titres des séries AT6 et T6), par 7 % (dans le cas des titres de série T7) et par 8 % (dans le cas des titres des séries AT8 et T8), puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12.

- **Les titres de série B** ne peuvent plus faire l'objet de souscriptions. Vous ne pouvez échanger des titres en vue d'obtenir des titres de série B que si vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec FAR, une option avec FARI ou une option avec frais réduits d'un fonds géré par le gestionnaire. Les titres de série B détenus selon l'une de ces options seront automatiquement échangés contre des titres de série A du même Fonds, qui sont assortis ou peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces termes à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les Fonds*) progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange.
- **Les titres de série B4, de série B5, de série B6, de série B7 et de série B8** (la « **série BT** ») ne peuvent plus faire l'objet de souscriptions. Vous ne pouvez échanger des titres en vue d'obtenir des titres de ces séries que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec frais réduits d'un fonds géré par le gestionnaire. À l'exception de la politique en matière de distributions et du fait que ces séries ne sont pas offertes selon l'option avec FARI, les titres de série B4, de série B5, de série B6, de série B7 et de série B8 ont les mêmes caractéristiques que les titres de série B du même Fonds, y compris à l'égard des échanges automatiques. Les titres de série BT sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La politique en matière de distributions des titres de série B4, de série B5, de série B6, de série B7 et de série B8 d'un Fonds donné est pareille à celle des titres de série T4, de série T5, de série T6, de série T7 et de série T8, respectivement, de ce Fonds.
- **Les titres de série D** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série A, sauf que les titres de série D ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC.
- **Les titres de série E** ne sont offerts aux investisseurs que par l'intermédiaire de CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements. Les titres de série E ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à des ménages existants qui ont été créés aux termes d'un programme ayant précédé CI Prestige.
- **Les titres de série ET5 et de série ET8** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série E, sauf i) que les titres de série ET5 et de série ET8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC; et ii) pour ce qui est de la politique en matière de distributions. Les titres de série ET5 et de série ET8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série ET5 et de série ET8 est calculé une fois l'an, en multipliant la valeur liquidative par titre de série visée à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série ET5) et par 8 % (dans le cas des titres de série ET8), puis en divisant le résultat par 12.
- **Les titres de série EF** ne sont offerts aux investisseurs que par l'intermédiaire de CI Prestige et aux investisseurs qui ont établi un compte assorti de frais. Ces investisseurs versent directement à leur courtier des frais de service négociés, et puisque nous ne versons aucune commission ou commission de suivi à leur courtier, nous demandons au Fonds à l'égard de cette série des frais de gestion inférieurs à ceux que nous demandons au Fonds pour ses titres de série E. Vous ne pouvez souscrire des titres de cette série que si votre courtier et nous donnons notre approbation. La souscription de titres de cette série par l'intermédiaire de votre courtier est assujettie à nos modalités. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements. Les titres de série EF ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à des ménages existants qui ont été créés aux termes d'un programme ayant précédé CI Prestige.

- **Les titres de série EFT5 et de série EFT8** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série EF, sauf i) que les titres de série EFT5 et de série EFT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC; et ii) pour ce qui est de la politique en matière de distributions. Les titres de série EFT5 et de série EFT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série EFT5 et de série EFT8 est calculé une fois l'an, en multipliant la valeur liquidative par titre de série visée à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série EFT5) et par 8 % (dans le cas des titres de série EFT8), puis en divisant le résultat par 12.
- **Les titres de série F** ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui ont établi un compte assorti de frais ou un compte auprès d'un courtier exécutant (ou un autre courtier qui ne fait pas d'évaluation de la convenance). Les investisseurs qui ont un compte assorti de frais versent à leur courtier des frais négociés en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons aucune commission de suivi aux courtiers qui vendent des titres de série F, ce qui signifie que nous pouvons demander des frais de gestion inférieurs à ceux des titres de série A du même Fonds.
- **Les titres de série FH** sont offerts à tous les investisseurs qui ont un compte assorti de frais ou un compte auprès d'un courtier exécutant (ou un autre courtier qui ne fait pas d'évaluation de la convenance). Les titres de série FH ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série F, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).
- **Les titres de série FT4, de série FT5, de série FT6, de série FT7 et de série FT8** (la « série FT ») ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui ont établi un compte assorti de frais ou un compte auprès d'un courtier exécutant (ou un autre courtier qui ne fait pas d'évaluation de la convenance). Sauf pour ce qui est de la politique en matière de distributions, les titres de série FT d'un Fonds donné ont les mêmes caractéristiques que les titres de série F de ce Fonds. Les titres de série FT sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La politique en matière de distributions des titres de série FT4, de série FT5, de série FT6, de série FT7 et de série FT8 d'un Fonds donné est pareille à celle des titres de série T4, de série T5, de série T6, de série T7 et de série T8, respectivement, de ce Fonds.

Les investisseurs qui souscrivent des titres de série F, de série FH ou de série FT peuvent nous autoriser à racheter des titres de série F, de série FH ou de série FT, le cas échéant, chaque trimestre depuis leur compte afin de verser à leur courtier des frais négociés en contrepartie de ses conseils en placement et d'autres services. Le montant que nous rachetons sera égal au montant des frais payables par l'investisseur à son courtier, plus les taxes applicables. Pour procéder de cette façon, l'investisseur ne doit pas détenir ses titres de série F, de série FH ou de série FT dans un compte à honoraires pour lequel il verse des frais directement à son courtier et il doit avoir conclu une convention relative aux frais de service avec nous. La convention relative aux frais de service doit prévoir, notamment, le taux des frais que l'investisseur a négocié avec son courtier en échange de ses conseils en placement et d'autres services. La convention relative aux frais de service nous autorisera également à racheter des titres de série F, de série FH ou de série FT détenus dans le compte de l'investisseur, le produit duquel sera remis au courtier de l'investisseur afin d'acquitter les frais négociés payables par l'investisseur à son courtier. Aucuns frais de rachat ne sont imposés sur les rachats qui précèdent.

- **Les titres de série O** ne sont offerts aux investisseurs que par l'intermédiaire de CI Prestige. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux Fonds à l'égard des titres de série O. Chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements. De plus, chaque investisseur paie des frais de service, qu'il négocie avec son courtier. Les frais de service négociés, s'ils sont

administrés par GMA CI, seront payés au courtier de l'investisseur au moyen du rachat trimestriel de titres de série O du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, plus les taxes applicables. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard des rachats en question. Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des titres de série O. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série O ne paient aucuns frais d'acquisition. Les titres de série O ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à des ménages existants qui ont été créés aux termes d'un programme ayant précédé CI Prestige.

- **Les titres de série OT5 et de série OT8** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série O, sauf i) que les titres de série OT5 et de série OT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC; et ii) pour ce qui est de la politique en matière de distributions. Les titres de série OT5 et de série OT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série OT5 et de série OT8 du Fonds est calculé une fois l'an, en multipliant la valeur liquidative par titre de série visée à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres de série OT5) et par 8 % (dans le cas des titres de série OT8), puis en divisant le résultat par 12.
- **Les titres de série P** sont généralement offerts à tous les investisseurs. Nous facturerons directement aux investisseurs de la série P des frais de gestion, qui nous sont payables directement. De plus, chaque investisseur paie des frais de service, qu'il négocie avec son courtier. Les frais de service négociés, s'ils sont administrés par GMA CI, seront payés au courtier de l'investisseur dans le cadre d'un rachat trimestriel des titres de série P du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, taxes applicables en sus. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard des rachats en question. Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des titres de série P. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série P ne paient aucuns frais d'acquisition.
- **Les titres de série PH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série P, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).
- **Les titres de série PP** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série P du même Fonds, mais les titres de série PP ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC.
- **Les titres de série PT8** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série P du même Fonds, sauf pour ce qui est de la politique en matière de distributions, qui est conçue pour offrir aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série PT8 est calculé une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de série à la fin de l'année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12. Comme les titres de série P, les titres de série PT8 ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui ont obtenu notre approbation.
- **Les titres de série I** ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs institutionnels qui effectuent des placements importants dans les Fonds et qui ont reçu notre approbation. Les titres de série I sont également offerts aux fins de souscription par les Fonds et par d'autres produits de placement, y compris ceux que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe, ou pour lesquels nous ou des membres de notre groupe agissons à titre de sous-conseiller. Les investisseurs de la série I négocient les frais de gestion qu'ils nous versent directement. Les investisseurs peuvent devoir payer directement des frais de service négociés à un courtier qui vend des titres de série I. Les frais de service négociés, s'ils sont administrés par GMA CI, seront payés au courtier de l'investisseur chaque mois dans le cadre d'un rachat

mensuel des titres de série I du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, taxes applicables en sus. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard des rachats en question. Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des titres de série I. Les investisseurs qui souscrivent des titres de série I ne paient aucuns frais d'acquisition.

- **Les titres de série IH** sont offerts à tous les investisseurs et ne sont offerts en vente qu'en dollars américains. Ils sont similaires aux titres de série I, mais sont conçus pour les investisseurs qui souhaitent souscrire, transférer et faire racheter des titres d'un Fonds dans des monnaies autres que la monnaie de base du Fonds et obtenir une couverture contre les variations de change entre la monnaie de la série et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain).
- **Les titres de série IT8** partagent les mêmes caractéristiques que les titres de série I, sauf i) que les titres de série IT8 ne sont offerts qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC; et ii) pour ce qui est de la politique en matière de distributions. Les titres de série IT8 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle à l'égard des titres de série IT8 est calculé une fois l'an en multipliant la valeur liquidative par titre de série à la fin de l'année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat ainsi obtenu par 12.

Afin d'avoir le droit de souscrire des titres de série I, de série IH et de série IT8, les investisseurs doivent conclure une entente avec nous. Cette entente fait état, entre autres, de la somme à investir, des frais de gestion qui nous sont payables, ainsi que du courtage et/ou des frais de service négociés devant être versés au courtier, s'il y a lieu. Si vous n'étiez pas admissible à détenir des titres de série I, de série IH et de série IT8 au moment où vous les avez souscrits ou n'y êtes plus admissible, vous devez i) échanger vos titres contre des titres d'une autre série du Fonds ou d'un autre Fonds CI, à condition que vous y soyez admissible, ou ii) faire racheter vos titres. De plus, nous nous réservons le droit, à notre entière appréciation, de racheter vos titres de série I, de série IH et de série IT8 d'un Fonds ou de les échanger contre des titres de série A, de série AH, de série F, de série FH, de série T ou de série FT applicable (selon la série qui est la plus semblable) du même Fonds, si nous jugeons que vous n'êtes pas admissible à détenir des titres de série I ou de série IH après vous avoir donné ou avoir donné à votre conseiller un préavis de 30 jours.

Afin d'avoir le droit de souscrire des titres de toute série d'un Fonds et de continuer à les détenir par la suite, un investisseur doit respecter le seuil de placement minimal applicable. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placement minimal* (ci-après) pour obtenir de plus amples renseignements. Si la valeur de vos titres d'une série tombe sous le seuil de placement minimal prévu par suite de rachats, nous pouvons vous en aviser ou en aviser votre conseiller financier, et vous donner un délai de 30 jours pour faire un autre placement dans des titres de cette série afin de porter le montant total de votre placement au-delà du seuil de placement minimal pour la série applicable. Si vous n'êtes toujours pas admissible à détenir des titres de la série applicable après ce délai de 30 jours, vous devez i) échanger vos titres contre des titres d'une autre série du Fonds ou d'un autre Fonds CI, à condition que vous y soyez admissible, ou ii) faire racheter vos titres. De plus, nous nous réservons le droit, à notre entière appréciation, de racheter vos titres d'un Fonds ou de les échanger contre des titres de série A, de série AH, de série F, de série FH ou de la série T applicable (selon la série qui est la plus semblable) du même Fonds, si nous jugeons que vous n'êtes pas admissible à détenir de tels titres.

Au sujet de CI Prestige

CI Prestige permet aux investisseurs de bénéficier automatiquement des tarifs réduits et de la possibilité d'une réduction de leurs frais de gestion, des remises sur les frais de gestion ou des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces expressions à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les Fonds*) au fur et à mesure que s'accroîtront leurs actifs.

CI Prestige est offert aux investisseurs qui détiennent des titres de série A, de série AH, de série T, de série F, de série FH et de série FT dans un compte dont le solde est d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous.

Les investisseurs qui détiennent des titres des séries P, PH, PT8 et PP et dont le compte a un solde minimal de 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous peuvent également bénéficier d'un barème de réduction des frais de gestion par niveau de frais de gestion. Dans certaines circonstances, si un investisseur choisit de relier des comptes appartenant à des membres d'un même ménage (décrit ci-après) et que ces comptes totalisent au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous, nous pouvons renoncer au critère relatif à la valeur minimale du compte pour participer à CI Prestige.

Les organismes de placement collectifs et les fonds distincts gérés par GMA CI constituent des placements admissibles aux fins des placements minimums de CI Prestige et de la détermination de l'admissibilité d'un investisseur à des frais de gestion inférieurs ainsi qu'à des OPC et à des fonds distincts gérés par GMA CI. Les fonds de travailleurs et les fonds à capital fixe gérés par GMA CI ne constituent pas des placements admissibles. GMA CI détermine quels placements sont admissibles pour le programme CI Prestige et peut les modifier à l'occasion.

Liaison de comptes du ménage

Un ou des comptes appartenant aux membres d'une même famille pourraient être liés à l'actif global afin d'atteindre le montant minimal de 100 000 \$ en placements admissibles à CI Prestige. Un ménage peut être composé : i) de comptes détenus par une personne physique, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants et leurs conjoints et conjointes, et ii) de comptes au nom de sociétés dont l'une de ces personnes décrites au point i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote, à condition, dans tous les cas, que les comptes soient détenus auprès du même conseiller financier et courtier ou d'une personne qui a des liens avec lui. Si vous souhaitez établir un ménage, veuillez vous adresser à votre conseiller financier. Dans l'affirmative, vous devez indiquer à votre conseiller financier les comptes admissibles que vous souhaitez lier pour créer le ménage et votre conseiller financier remplira et nous soumettra un formulaire de liaison de comptes. Il vous incombe de vous assurer que votre conseiller financier a connaissance de tous les comptes que vous souhaitez regrouper. Une fois un ménage créé, il est possible d'y ajouter ou d'en retirer un membre en tout temps et le ménage demeurera admissible à CI Prestige tant qu'il maintient auprès de nous des placements admissibles totalisant 100 000 \$.

Les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OT5 et OT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs de CI Prestige qui participaient déjà à la Gestion de placement privée CI (« GPP ») ou qui peuvent se joindre à des ménages existants qui ont été établis dans le cadre de la GPP. Les investisseurs dans ces séries pourraient bénéficier de frais réduits si les investisseurs et leurs ménages respectifs ont des actifs suffisants pour y être admissible.

Placements admissibles

Le calcul des placements admissibles totaux de l'investisseur, aux fins de déterminer l'admissibilité à des remises ou à des distributions sur les frais de gestion additionnelles ou à une réduction supplémentaire des frais de gestion, est effectué comme suit :

- Les rachats et le retrait de comptes d'un ménage réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul;
- Les distributions en espèces et les distributions qui constituent un remboursement de capital réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul;
- Les remboursements de frais prélevés sur le compte de l'investisseur ou les comptes d'un ménage réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul;
- Les baisses de valeur en raison des fluctuations du marché dans le compte de l'investisseur ou dans les comptes d'un ménage ne réduiront pas le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul;

- Les hausses de valeur en raison des fluctuations du marché, tout placement admissible supplémentaire effectué dans le compte de l'investisseur ou dans les comptes d'un ménage et le regroupement de comptes supplémentaires détenant des placements admissibles dans un ménage augmenteront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul. Ces modifications entraîneront la création d'un nouveau « sommet » et constitueront le montant de placements admissibles en fonction duquel nous déterminons le montant des remises ou des distributions sur les frais de gestion additionnelles ou de la réduction supplémentaire des frais de gestion auquel l'investisseur est admissible ainsi que le montant duquel nous déduisons tout rachat (sans tenir compte des baisses de valeur marchande une fois le sommet établi);
- Dans le cas de placements effectués selon l'option d'achat en dollars américains et dans les séries en dollars US (au sens attribué à chacune de ces expressions à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Souscriptions*), l'augmentation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien peut également accroître le montant total des placements admissibles chez nous aux fins du calcul.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CI Prestige, veuillez vous adresser à votre conseiller financier en lui mentionnant les comptes qui peuvent être admissibles à votre ménage. Nous pouvons, à notre seule appréciation, modifier CI Prestige.

Placement minimal

Pour les fonds d'actions/d'actions de revenu, les fonds sectoriels, les fonds équilibrés, les fonds de titres à revenu fixe et les Portefeuilles FNB Mosaïque CI, qui sont indiqués à la page couverture du présent document, les montants minimaux initiaux qui peuvent être investis dans un fonds donné sont les suivants : 500 \$ pour les titres de série A, de série AH, de série T, de série B, de série BT, de série D, de série F, de série FH, de série FT, de série P, de série PH, de série PP et de série PT8, et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$; et un montant que nous fixons à notre appréciation pour les titres de série I, de série IH et de série IT8.

Pour les mandats d'actions, qui sont indiqués à la page couverture du présent document, les montants minimaux initiaux qui peuvent être investis dans un Fonds donné sont les suivants : 25 000 \$ pour les titres de série A, de série F et de série P; et un montant que nous fixons à notre appréciation pour les titres de série I.

Dès que les montants minimaux décrits précédemment ont été investis, vous n'êtes plus assujéti à un montant de placement minimal pour les placements subséquents, à moins que vous n'utilisiez le programme de paiements préautorisés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs – Programme de paiements préautorisés* pour de plus amples renseignements.

Vous ne pouvez souscrire des titres de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série O, de série OT5 et de série OT8 que si vous êtes admissible à effectuer un placement au moyen de CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si le gestionnaire apprend qu'un investisseur n'est plus admissible à détenir des titres des séries A, AH, T, B, BT, D, F, FH, FT, I, IH, IT8, P, PH, PP ou PT8, le gestionnaire peut racheter les titres de l'investisseur si celui-ci ne se rend pas admissible à nouveau à la détention de ces titres dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet égard à l'investisseur par le gestionnaire. Dans le cas des titres des séries A, AH, T, B, BT, F, FH, FT, I, IH et IT8, lorsque le montant de votre placement total devient inférieur au montant de placement minimal requis, nous pourrions exiger que vous payiez des frais. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais à l'égard de la convention relative au compte des séries I, IH ou IT8* et *Frais minimaux pour un programme* dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

Si votre placement fait partie d'un programme géré approuvé par le gestionnaire, et pendant toute période au cours de laquelle votre placement total est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels d'au plus 0,15 %, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de

vos placements dans le ou les programmes. Nous pouvons modifier ces montants minimaux ou y renoncer en tout temps, à notre appréciation, sans donner d'avis aux porteurs de titres. Ces frais seront recouverts sous forme d'un rachat de titres effectué trimestriellement à partir de chaque compte concerné. Un tel rachat de titres constituera une disposition à des fins fiscales. Si ces titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Dans d'autres cas, le gestionnaire peut, à son appréciation, après vous en avoir informé par écrit, décider d'annuler une série d'un Fonds ou d'en changer la désignation, et d'échanger ou de reclasser vos titres de cette série contre une autre série comparable du même Fonds en fonction de la valeur liquidative par titre pertinente des deux séries à la date de ce changement, à la condition que ce changement n'ait pas d'incidence défavorable sur vos droits, privilèges ou intérêts.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des titres d'un Fonds tout jour ouvrable. Pour ce faire :

- vous devez remplir un ordre de souscription;
- votre courtier doit le faire parvenir, avec le paiement, au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour où il le reçoit.

Si le courtier reçoit votre ordre après la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il doit envoyer l'ordre au bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour ouvrable suivant.

Les titres des Fonds peuvent être souscrits en dollars canadiens. Vous pouvez également utiliser des dollars américains pour souscrire des titres de la Catégorie d'actions américaines CI, du Fonds d'actions américaines CI et du Fonds de revenu et d'actions américain CI (l'« **option en dollars américains** »). Selon l'option en dollars américains, la valeur liquidative par titre de série en dollars canadiens est convertie en dollars américains chaque date d'évaluation, en utilisant le taux de change en vigueur ce jour-là, pour établir la valeur liquidative par titre de série en dollars américains applicable. Lorsque vous souscrirez ou demanderez le rachat de titres d'un Fonds, ou lorsque vous demanderez des distributions en espèces, l'opération se fera en dollars américains, en fonction de la valeur liquidative en dollars américains calculée le jour où nous traiterons la souscription ou le rachat ou où nous vous verserons la distribution en espèces. L'option en dollars américains est offerte comme moyen pratique de souscrire, d'échanger et de faire racheter des titres de ces Fonds en dollars américains. Il ne s'agit pas d'une couverture du change ou d'une protection contre les pertes provoquées par les variations des taux de change entre les dollars canadiens et les dollars américains. **Le rendement d'une série d'un Fonds souscrite en dollars américains peut différer de celui de cette même série du Fonds souscrite en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain et, par conséquent, la souscription de titres d'une série d'un Fonds en dollars américains ne vous protégera pas de cette fluctuation des cours ni ne servira de couverture contre celle-ci.**

Les titres des séries en dollars US ne sont évalués et offerts aux fins de leur achat qu'en dollars américains.

Pour les séries en dollars US :

- nous calculerons quotidiennement la valeur liquidative par titre de série en dollars américains;
- nous vous paierons en dollars américains lorsque vous ferez racheter des titres d'une série en dollars US ou que vous demandez de recevoir des distributions en espèces.

Le courtier doit payer le coût de la transmission de l'ordre de souscription à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts.

Par mesure de sécurité, nous n'accepterons pas les ordres de souscription transmis directement par un investisseur par télécopieur.

Si le bureau de Toronto de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds reçoit un ordre de souscription :

- **avant** la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable, il est traité à la valeur liquidative par titre de série calculée ce même jour ouvrable;
- **après** la fermeture des bureaux un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il est traité à la valeur liquidative par titre de série calculée le jour ouvrable suivant.

Annulation d'un ordre de souscription

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds ne reçoit pas le paiement intégral du montant de l'ordre de souscription et tous les documents nécessaires le jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix des titres a été déterminé, ou si le paiement nous est retourné, nous sommes tenus d'annuler l'ordre de souscription.

Pour annuler un ordre de souscription, nous traiterons une demande de rachat le prochain jour ouvrable pour le nombre de titres qui avaient été souscrits. Le produit du rachat servira à acquitter le montant exigible sur la souscription. Tout produit excédentaire reviendra au Fonds pertinent.

Nous acquitterons d'abord toute insuffisance découlant du rachat au Fonds, mais nous aurons le droit de la recouvrer, ainsi que les coûts engagés, auprès du courtier qui a passé l'ordre visant les titres. Le courtier pourra alors recouvrer l'insuffisance et les coûts engagés auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, nous aurons le droit de recouvrer l'insuffisance et les coûts auprès de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription, mais la décision doit être prise dans un délai de un (1) jour ouvrable suivant la réception de l'ordre. Si nous refusons un ordre de souscription, nous remboursons sur-le-champ le paiement reçu avec l'ordre.

Options de souscription pour les titres de série A, de série AH, de série T, de série D, de série E, de série ET5, de série ET8, de série B et de série BT

Les titres de série A, de série AH, de série T, de série D, de série E, de série ET5 et de série ET8 des Fonds peuvent être souscrits uniquement selon l'option avec FAI. Selon cette option de frais d'acquisition, votre courtier et vous négociez le montant des frais que vous payez; ce montant peut correspondre au plus à 5 % du coût des titres. Ces frais sont déduits du montant disponible aux fins du placement et sont versés directement à votre courtier. Vous ne payez pas de frais de rachat quand vous faites racheter vos titres.

Vous ne pouvez plus souscrire de titres selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits. Vous ne pouvez échanger des titres en vue d'obtenir des titres des séries A, AH, T, B et BT selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits que si ces options sont offertes et que vous détenez déjà des titres souscrits selon ces options d'un Fonds géré par le gestionnaire.

Échanges

Échanges autorisés

- **Échange entre des séries du même Fonds** : À la condition de respecter tout montant minimal de placement qui s'applique ou toute autre condition d'admissibilité, vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une série de titres d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds. Les échanges entre séries du même Fonds, dont les échanges automatiques de titres de

série B contre des titres de série A ou de titres de série BT contre des titres de série T, ne donnent pas lieu à une disposition aux fins de l'impôt, sauf si vous échangez des titres de série A, de série F, de série I ou de série P contre des titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série PH, et inversement. Un échange entre ces ensembles de séries est traité comme une disposition aux fins de l'impôt suivie d'une souscription de titres, ce qui entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré*.

- **Échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds CI** : Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une série de titres d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds CI selon la même option de souscription, à la condition que la série de titres que vous souhaitez obtenir par l'échange soit offerte par l'autre fonds et que vous y soyez admissible. L'échange de titres d'un Fonds contre des titres d'un autre Fonds CI constitue un rachat suivi d'une souscription de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt, ce qui entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré*.
- **L'échange de titres de Fonds CI détenus dans un compte enregistré** n'est pas imposable. Pour de plus amples renseignements au sujet des comptes enregistrés, y compris leur définition, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus dans un compte enregistré*.

Si vous souhaitez échanger des titres souscrits selon l'option en dollars américains, ou si vous souhaitez échanger vos titres d'une série en dollars US contre des titres d'un Fonds qui ne sont vendus qu'en dollars canadiens, nous convertirons le produit du rachat découlant de votre échange en dollars canadiens avant de l'investir dans le nouveau Fonds. Dans la même optique, si vous souhaitez échanger vos titres d'un Fonds souscrits en dollars canadiens contre des titres d'un Fonds offerts selon l'option en dollars américains ou contre des titres d'une série en dollars US d'un Fonds ou d'un autre fonds, nous convertirons le produit du rachat découlant de votre échange en dollars américains avant d'effectuer le placement dans le Fonds ou dans l'autre fonds. Si vous souhaitez effectuer des échanges de titres entre les séries en dollars US des Fonds ou d'autres Fonds CI pour lesquels l'option en dollars américains ou les séries en dollars US sont offertes, nous conserverons le produit du rachat découlant de votre échange libellé en dollars américains, à moins que nous ne recevions des directives à l'effet contraire avec votre ordre d'échange.

Vous pourrez également échanger la totalité ou une partie de votre placement dans une série de titres d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds CI (et vice-versa) selon la même option de souscription, à la condition que la série de titres que vous souhaitez obtenir par l'échange soit offerte par l'autre Fonds et que vous y soyez admissible. Le fait d'échanger des titres d'un Fonds contre des titres d'un Fonds CI (et vice-versa) constitue un événement imposable, sauf si l'échange est effectué au sein d'un compte enregistré. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds CI applicable pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pourriez devoir verser des frais à votre courtier lorsque vous faites un échange. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'échange* ci-après. Les échanges sont assujettis aux dispositions dont il est question ci-après.

Restrictions à l'égard des échanges

- Les échanges visant à obtenir des titres de série I, de série IH ou de série IT8 d'un Fonds sont assortis de certaines conditions, dont notre approbation. Veuillez vous reporter à la rubrique *Séries de titres* pour plus de précisions.

- Les investisseurs qui échangent leurs titres contre des titres d'une autre série d'un même Fonds doivent respecter le seuil de placement minimal pour cette série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placement minimal* pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les échanges vers un Fonds CI, que ce soit contre des titres de la même série ou d'une autre série, sont assujettis à certaines conditions indiquées dans le prospectus simplifié du Fonds CI. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié du Fonds CI pertinent pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les échanges visant à obtenir des titres de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série O, de série OT5 ou de série OT8 d'un Fonds vous sont offerts seulement si vous êtes admissible à souscrire ces titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements.
- Les échanges visant à obtenir des titres de série AT5, de série AT6, de série AT8, de série D ou de série PP d'un Fonds ne sont possibles que si vous êtes déjà propriétaire de la série de titres en question de ce Fonds.

Nous nous attendons à ce que votre courtier se conforme aux règles de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« **ACFM** ») ou de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« **OCRCVM** ») ou de ces deux organismes, s'il y a lieu. Nous nous attendons également à ce que votre courtier obtienne votre consentement préalable avant d'échanger vos titres d'un Fonds ou d'une série.

Frais d'échange

- Vous pourriez devoir verser à votre courtier des frais négociés pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres faisant l'objet d'un échange si vous échangez : i) vos titres pour obtenir des titres d'un autre Fonds CI; ou ii) des titres souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits pour obtenir des titres d'une autre série du même Fonds.
- Si vous échangez vos titres pour des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT du même Fonds ou d'un autre Fonds CI, ou l'inverse, tout en conservant l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, vous ne paierez aucuns frais de rachat et les frais de rachat de vos anciens titres continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres.
- Si vous échangez la totalité ou une partie de votre placement dans des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, contre des titres d'une série du même Fonds ou d'un autre Fonds CI qui ne sont pas offerts selon la même option d'acquisition, le montant des frais de rachat applicables vous sera facturé au moment de l'échange.
- Si vous échangez des titres d'un Fonds CI contre des titres d'un autre Fonds CI dans les 30 jours de la souscription initiale des titres ou si nous jugeons que vous avez effectué des opérations à court terme inopportunes, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme au Fonds dont vous voulez vous départir des titres. Cette question est abordée à la rubrique *Opérations à court terme* et dans le tableau *Frais et charges directement payables par vous*. Ces frais d'opérations à court terme ne sont pas exigés si vous échangez des titres de la Catégorie du marché monétaire CI contre des titres d'un autre Fonds CI.
- Lorsque vous faites un échange vers un Fonds CI, des règles concernant les frais semblables à celles décrites précédemment s'appliqueront également à ces échanges. Il est entendu que si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds contre des titres d'une série équivalente d'un autre Fonds CI tout en conservant l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits (et vice-versa), selon le cas, vous ne paierez aucuns frais de rachat et les frais de rachat de vos anciens titres, y compris le taux et la durée de ces frais, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres.

Pour qu'un échange soit mis en application, vous devez suivre la procédure décrite ci-après à la rubrique *Rachats*. En bref, vous devrez :

- indiquer le ou les fonds et la série dont vous voulez acquérir les titres;
- indiquer la série et le nombre de titres ou le montant du placement devant faire l'objet de l'échange;
- nous donner des directives sur la façon d'utiliser le produit du rachat pour souscrire des titres de l'autre fonds (ou des autres fonds).

Rachats

Sous réserve du paiement des frais de rachat applicables, le cas échéant, vous pouvez faire racheter vos titres d'un Fonds tout jour ouvrable. La procédure suivante doit être suivie avec soin.

Vous devez d'abord remplir une demande de rachat écrite.

- Si vous déposez votre demande de rachat auprès d'un courtier, celui-ci doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds à son bureau de Toronto le même jour ouvrable.
- Si le courtier reçoit votre demande de rachat après la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, il doit la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds le jour ouvrable suivant.

Une demande de rachat est traitée selon le moment auquel l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts la reçoit. Plus particulièrement, si l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts du Fonds reçoivent une demande de rachat :

- **avant** la fermeture des bureaux (habituellement 16 h, heure de Toronto) un jour ouvrable, la demande de rachat est traitée à la valeur liquidative par titre de série applicable, calculée à la fermeture des bureaux le même jour ouvrable, déduction faite des frais de rachat applicables;
- **après** la fermeture des bureaux un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, la demande est traitée selon la valeur liquidative par titre de série applicable, calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant, déduction faite des frais de rachat applicables.

Le coût de la transmission de la demande de rachat à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts est payé par le courtier.

Afin de protéger les investisseurs d'un Fonds, la signature que vous apposez sur une demande de rachat doit être garantie par une banque, une société de fiducie ou un courtier. Par mesure de sécurité, nous refuserons les demandes de rachat qui nous sont transmises directement par un investisseur par télécopieur.

D'autres documents peuvent être exigés dans le cas des demandes de rachat effectuées par des sociétés ou d'autres investisseurs qui ne sont pas des particuliers.

Si tous les documents de rachat nécessaires ont été dûment remplis et transmis à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds avec la demande de rachat, nous verserons le montant du rachat dans un délai de un (1) jour ouvrable suivant le jour ouvrable au cours duquel la valeur liquidative par titre de série a été calculée pour le rachat. Sinon, le montant du rachat sera versé dans un délai de un (1) jour ouvrable de la réception par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds des documents manquants. Les paiements des rachats seront effectués en dollars canadiens pour l'ensemble des Fonds, sauf en ce qui a trait au rachat de titres souscrits aux termes de l'option en dollars américains ou de titres des séries en dollars US. Suivant

l'option en dollars américains et pour les séries en dollars US, les paiements des rachats à l'égard de ces Fonds seront faits en dollars américains.

Si vous détenez votre placement dans le Fonds dans un compte enregistré, le montant du rachat est versé au fiduciaire du compte enregistré. Nous suivons cette procédure parce que les formulaires d'impôt nécessaires doivent être préparés et, dans certains cas, l'impôt sur le revenu doit être déduit avant que le paiement vous soit transmis.

Nous ne traiterons pas les ordres de rachat de titres qui visent :

- une date antérieure;
- une date ultérieure;
- un prix spécifique;
- des titres qui n'ont pas été acquittés.

Frais de rachat

Si vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, avant l'échéance du barème des frais de rachat applicables, vous devez nous payer ou payer à la personne que nous désignons des frais de rachat. Plus vous détenez vos titres d'un Fonds longtemps, moins les frais de rachat que vous payez sont élevés.

Les titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, seront automatiquement échangés contre des titres de série A, de série AH et de série T selon l'option avec FAI du même Fonds, qui peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion (selon la définition de ces expressions à la rubrique *Frais – Frais et charges payables par les Fonds*) progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable. Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, les commissions de suivi de ces titres deviennent les mêmes que les commissions de suivi respectives de ces titres selon l'option avec FAI. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange.

Si vous échangez contre des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT des Fonds assortis de l'option avec FAR, de l'option avec FARI ou de l'option avec frais réduits, selon le cas, des titres d'un autre Fonds CI que nous gérons selon la même option de souscription, le barème de rachat et les frais applicables à l'échange seront fondés sur la date de souscription de vos titres initiaux aux termes de l'option selon laquelle vous les avez souscrits et sur le coût de souscription des titres initiaux (c.-à-d. que les frais et le barème de rachat décrits dans le prospectus simplifié qui était en vigueur lorsque vous avez souscrit vos titres initiaux s'appliquent).

Nous nous efforçons de réduire au minimum les frais de rachat que vous devez payer lorsque vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas.

Pour y parvenir :

- nous rachetons d'abord les titres qui sont venus à échéance (titres qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat);
- nous rachetons ensuite les titres qui sont toujours assujettis à des frais de rachat, en commençant par les titres souscrits en premier et qui comportent donc les frais de rachat les plus faibles;

Si vous faites racheter des titres d'un Fonds dans les 30 jours de leur souscription ou si nous jugeons que vous avez effectué des opérations à court terme inopportunes, vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme. Cette question est abordée aux rubriques *Opérations à court terme* et *Frais et charges directement payables par vous*. Ces frais ne s'appliquent pas lorsque vous échangez des titres de la Catégorie du marché monétaire CI contre des titres d'un autre Fonds CI.

Exemptions des frais de rachat

Aucuns frais de rachat ne sont payables dans les cas suivants :

- vous faites racheter des titres de série A (selon l'option avec FAI), de série AH (selon l'option avec FAI), de série T (selon l'option avec FAI), de série D, de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série F, de série FH, de série FT, de série I, de série IH, de série IT8, de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP ou de série PT8;
- vous échangez vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds assortis de la même option de souscription ou des titres d'un autre Fonds CI assortis de la même option de souscription;
- vous faites racheter des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT détenus selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI, selon le cas, aux termes du montant de rachat sans frais de 10 % dont il est question ci-après;
- vous échangez vos titres contre des titres d'un autre Fonds CI que nous gérons, ou l'inverse, assortis de la même option de souscription. Il est entendu que si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds contre des titres d'une série équivalente d'un autre Fonds CI tout en conservant l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits (et vice-versa), vous ne paierez aucuns frais de rachat et le barème des frais de rachat de vos anciens titres, y compris le taux et la durée de ce barème, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres.

Vente de certains titres souscrits avant la date du présent prospectus simplifié

Si vous avez souscrit des titres d'un Fonds CI avant la date du présent prospectus simplifié et que vous les vendez ou, selon le cas, les échangez, le barème de frais de rachat, y compris les taux et la durée, décrit dans le prospectus simplifié en vigueur au moment où vous avez souscrit vos titres continue de s'appliquer.

Montant de rachat sans frais de 10 %

Si vous possédez des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI, selon le cas, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de ces titres chaque année civile sans avoir à payer des frais de rachat. Nous appelons ce privilège le « **montant de rachat sans frais de 10 %** ». Les titres détenus selon l'option avec frais réduits ne sont pas admissibles au montant de rachat sans frais de 10 %.

Vous pouvez utiliser entièrement votre montant de rachat sans frais de 10 % aux fins d'un seul rachat ou de plusieurs rachats. Cependant, vous ne pouvez reporter à l'année civile suivante une partie inutilisée du montant de rachat sans frais de 10 %.

Calcul du montant de rachat sans frais de 10 % : lorsque nous calculons votre montant de rachat sans frais de 10 % au cours d'une année civile, les titres que vous avez souscrits au cours de l'année civile en cours doivent être traités différemment par rapport à ceux que vous possédiez au début de l'année.

Pour les titres souscrits pendant l'année, le montant de rachat sans frais de 10 % se fonde sur le coût initial des titres et est calculé en proportion du nombre de jours restants dans l'année civile en cours. Par exemple, si vous avez souscrit des titres d'un Fonds d'un montant de 10 000 \$ le 30 juin, soit au milieu de l'année, le montant de rachat sans frais de 10 % se fondera sur les six mois restants dans l'année civile. Dans ce cas, votre montant sans frais correspondrait à 5 % du coût initial des titres.

Pour tous les autres titres, le montant de rachat sans frais de 10 % se fonde sur la valeur des titres détenus à la fin de la dernière année civile close.

Nous réduirons votre montant de rachat sans frais de 10 % disponible pour l'année en cours en y soustrayant les montants suivants dans l'ordre indiqué :

- premièrement, le montant des distributions que vous avez reçues en espèces pendant l'année civile en cours;
- deuxièmement, le montant des distributions réinvesties dans des titres que vous avez fait racheter et qui sont détenus selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI pendant l'année civile en cours;
- enfin, le montant des titres que vous avez fait racheter qui ne sont plus assujettis à un barème des frais reportés.

Nous utilisons le coût des titres que vous faites racheter comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit au montant de rachat sans frais de 10 % et faites ensuite racheter vos titres détenus selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI avant que le délai prévu dans le barème applicable ne se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé nous indemnise à l'égard du montant de rachat sans frais de 10 % utilisé. Autrement dit, même si vous faites racheter les titres visés par le montant de rachat sans frais de 10 %, les frais de rachat payables à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit au montant de rachat sans frais de 10 %. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de rachat* dans le tableau *Frais et charges directement payables par vous*.

Si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds détenus selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI, selon le cas, contre des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un autre Fonds CI souscrits selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI, selon le cas, nous transférerons le montant de rachat sans frais de 10 % restant auquel vous avez droit et qui est rattaché aux titres initiaux que vous déteniez aux titres nouvellement acquis.

Nous pouvons en tout temps modifier ce droit au montant de rachat sans frais de 10 % ou y mettre fin sans donner de préavis aux porteurs de titres et sans obtenir leur approbation, et cette modification ou cette fin pourra s'appliquer à tous les titres existants détenus selon l'option avec FAR ou l'option avec FARI.

Annulation d'un rachat

Si l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts d'un Fonds ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date de la demande de rachat, nous annulerons l'ordre de rachat. À cette fin, le dixième jour ouvrable suivant celui où l'ordre de rachat a été passé, nous traiterons un ordre de souscription visant le nombre de titres rachetés.

Le produit du rachat servira à régler les titres souscrits. Tout produit excédentaire appartient au Fonds pertinent. Si le produit ne suffit pas à acquitter les titres, nous paierons d'abord l'insuffisance au Fonds, mais aurons le droit de la recouvrer, de même que les frais engagés pour ce faire, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Le courtier pourra alors, de son côté, recouvrer l'insuffisance et les coûts engagés auprès de l'investisseur qui a présenté la demande de rachat. Si aucun courtier n'est intervenu, nous pourrions recouvrer ces montants directement auprès de l'investisseur qui a présenté la demande de rachat.

Rachat de titres par le gestionnaire

Si la valeur de vos titres dans un Fonds devient inférieure à certains seuils, nous avons le droit, que nous pouvons exercer à notre entière appréciation, de procéder au rachat des titres que vous détenez dans ce Fonds. Pour les fonds d'actions/d'actions de revenu, les fonds sectoriels, les fonds équilibrés, les fonds de titres à revenu fixe et les

Portefeuilles FNB Mosaïque CI, qui sont énumérés à la page couverture du présent document, ce seuil est de 500 \$ pour les titres de série A, de série AH, de série T, de série B, de série BT, de série D, de série F, de série FH, de série FT, de série P, de série PH, de série PP et de série PT8 d'un Fonds. Pour les titres de série I, de série IH et de série IT8 d'un Fonds, ce seuil est un montant que nous déterminons, à notre appréciation, tel qu'il est indiqué dans une entente conclue entre vous et nous. Pour les mandats d'actions, qui sont énumérés à la page couverture du présent document, ce seuil est de 25 000 \$ pour les titres de série A, de série F et de série P, et un montant que nous fixons à notre appréciation pour les titres de série I.

En ce qui concerne les titres de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série O, de série OT5 et de série OT8, si vous n'êtes plus admissible à CI Prestige, votre participation à CI Prestige peut prendre fin et nous pourrions racheter vos titres ou les échanger contre des titres de série A, de série F ou de série P (dans le cas des séries E, EF et O), des titres des séries AT5 ou AT8 selon l'option avec FAI (dans le cas des séries ET5 et ET8), des titres des séries FT5 ou FT8 (dans le cas des séries EFT5 et EFT8) ou des titres de série PT8 (dans le cas des titres des séries OT5 et OT8) (soit les titres qui se rapprochent le plus des titres dans votre compte) du même Fonds. En outre, si les titres de série OT5 sont échangés contre des titres de série PT8, nous ajusterons le taux des distributions mensuelles en conséquence.

Si vous recevez des titres de série F ou de série P dans le cadre d'un transfert, les frais de service que vous avez négociés avec votre courtier s'appliqueront automatiquement à vos titres de série F ou de série P.

Nous vous informerons et/ou informerons votre conseiller financier que nous entendons procéder à un tel rachat ou échange en vous faisant, et/ou en lui faisant, parvenir un préavis de 30 jours. Au cas où vous souhaiteriez éviter un rachat, vous pouvez faire un placement additionnel pour atteindre le seuil minimal requis. Nous ne procéderons pas au rachat ou à l'échange de vos titres si le solde de votre compte baisse en deçà de la valeur minimum requise en raison de fluctuations des marchés plutôt que du rachat de titres.

Documents requis

Vous devez vous assurer que votre ordre d'achat ou de rachat est exact et fournir tous les documents et/ou instructions nécessaires au gestionnaire. Si les renseignements ou les documents relatifs à votre ordre sont incomplets en ce qui concerne un ordre d'achat ou de rachat, le gestionnaire pourrait être tenu de racheter ces titres pour votre compte. Si le coût d'achat des titres est inférieur au produit de la vente, le fonds concerné conservera la différence. Si le coût d'achat des titres est supérieur au produit de la vente, votre courtier ou vous devrez payer la différence au Fonds. Si votre courtier est tenu de payer la différence, il aura le droit de recouvrer ce montant et tous les frais connexes auprès de vous. Votre courtier pourrait vous demander de rembourser le montant payé s'il subit une perte parce que vous n'avez pas respecté les exigences relatives à l'achat de titres. Votre courtier pourrait également exiger que vous lui remboursiez toute perte qu'il subit parce que vous n'avez pas respecté les exigences relatives au rachat de titres.

Suspension des droits de rachat

Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds peut suspendre les rachats. Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres d'un Fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés visés qui représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent, pourvu que ces titres ou dérivés visés ne soient pas inscrits à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- pendant toute période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent/mandat sous-jacent dans lequel un Fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;

- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres de souscription de titres d'un Fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit des investisseurs de faire racheter les titres de ce Fonds.

Vente de certains titres souscrits aux termes des fusions

Si vous avez souscrit des titres de série A (selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits) d'un Fonds dans le cadre d'une fusion et que vous vendez ou échangez ces titres, les frais de rachat, notamment les taux et périodes, décrits dans le prospectus simplifié qui étaient en vigueur au moment où vous avez souscrit initialement vos titres continueront de s'appliquer.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un Fonds par un investisseur dans les 30 jours ouvrables suivant leur souscription, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le Fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le Fonds dans la mesure où le Fonds achète et vend des titres en portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du Fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le Fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans le Fonds.

Nous disposons de méthodes permettant de détecter, de reconnaître et de prévenir les opérations à court terme inopportunes, et nous pouvons les modifier sans préavis lorsqu'il y a lieu. Nous pouvons prendre les mesures que nous jugeons nécessaires pour prévenir les opérations à court terme inopportunes. Ces mesures peuvent, à notre seule appréciation, comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition de frais d'opérations à court terme au nom d'un Fonds allant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou échangez, et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange ultérieurs lorsque de multiples opérations à court terme ou des opérations à court terme fréquentes sont détectées dans un compte ou groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* dans le tableau intitulé *Frais – Frais et charges directement payables par vous*.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront généralement pas aux rachats ou aux échanges que nous amorçons ou qui sont amorcés par les investisseurs dans des circonstances spéciales que nous déterminons à notre seule appréciation, y compris, notamment, les suivantes :

- les rachats ou les échanges provenant d'un fonds du marché monétaire;
- les opérations concernant des programmes systématiques facultatifs, comme le service de rééquilibrage sur mesure et les programmes de retrait systématique;
- les opérations que nous amorçons (notamment en cas de dissolution, de restructuration ou de fusion d'un Fonds);
- les échanges entre les différentes séries d'un même Fonds;
- les rachats ou les échanges de titres acquis au réinvestissement de distributions;
- les opérations effectuées par des véhicules de placement qui sont utilisés pour permettre aux investisseurs d'obtenir une exposition aux placements d'un ou de plusieurs fonds, y compris les OPC (p. ex. les fonds de

fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes gérés sous mandat discrétionnaire et les produits d'assurance (p. ex. les fonds distincts). Ces véhicules de placement peuvent souscrire et faire racheter à court terme des titres d'un Fonds, mais puisqu'ils exercent habituellement de telles activités au nom de nombreux investisseurs, les véhicules de placement en soi ne seront pas considérés comme effectuant des opérations à court terme nuisibles.

Bien que nous prenions des mesures pour surveiller, détecter et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces activités seront entièrement éliminées.

SERVICES FACULTATIFS

Service de rééquilibrage sur mesure

Nous offrons un service de rééquilibrage sur mesure qui peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans les Fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible préétablie.

Pour participer à notre service de rééquilibrage sur mesure, vous devez avoir rempli la convention relative au service de rééquilibrage qui définit, entre autres, si ce service doit s'appliquer à tous les Fonds CI de votre compte ou seulement à certains de ces Fonds CI, la répartition cible souhaitée de votre portefeuille et la fréquence à laquelle vous souhaitez que nous rééquilibrons votre portefeuille de placements (tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans). En plus, vous pouvez choisir dans une fourchette allant de 2,5 % à 10 % l'écart qui donnera lieu à un rééquilibrage automatique.

Vous pouvez également demander en tout temps que l'on procède à un rééquilibrage ponctuel de votre portefeuille de placements. Un tel rééquilibrage pourrait donner lieu à des frais d'opérations à court terme. De plus amples renseignements sont fournis à la rubrique *Opérations à court terme* et dans le tableau intitulé *Frais et charges directement payables par vous*. Si nous procédons à un rééquilibrage automatique, celui-ci ne donnera lieu à aucuns frais d'opérations à court terme.

En tout temps, si vous décidez de faire racheter ou d'échanger la totalité des titres d'un Fonds de votre compte, votre répartition au niveau des fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les Fonds CI restants selon votre répartition cible.

Un rachat de titres dans le cadre de notre service de rééquilibrage sur mesure peut vous faire réaliser un gain ou une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré*. Le rachat de titres dans le cadre de notre service de rééquilibrage sur mesure ne donne lieu à aucuns frais de rachat supplémentaires.

Les frais applicables ne visent pas les échanges effectués pour procéder au rééquilibrage automatique de votre portefeuille de placements. La participation à notre service de rééquilibrage sur mesure ne donne lieu à aucuns frais supplémentaires.

La convention relative au service de rééquilibrage contient des modalités supplémentaires. Veuillez vous adresser à votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

Nous offrons aux investisseurs la possibilité de détenir leurs titres par l'intermédiaire des comptes enregistrés que nous offrons suivants (chacun un « **compte enregistré de CI** ») :

- un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »);
- un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »);

- un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- un compte de retraite immobilisé (CRI);
- un régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI);
- un fonds de revenu viager (FRV);
- un fonds de revenu de retraite immobilisé (« **FRRRI** »);
- un régime enregistré d'épargne viager (REEV);
- un régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »);
- un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »);
- un incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE);
- un fonds de revenu de retraite prescrit (« **FRRP** »);
- un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** »).

Il est possible que ces comptes enregistrés de CI ne soient pas tous disponibles dans toutes les provinces ou tous les territoires. Les Fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres comptes enregistrés offerts par la société de votre conseiller financier. Communiquez avec votre conseiller financier pour obtenir des détails et un formulaire de demande.

Les titres de série I, de série IH, de série IT8, de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PT8 et de série PP des Fonds ne peuvent pas être détenus dans les REEE du gestionnaire.

Il n'y a pas de frais payables au fiduciaire ni d'autres frais à acquitter par un compte enregistré de CI. Vous trouverez plus de précisions sur chaque compte enregistré de CI dans le formulaire de demande applicable, que vous pouvez obtenir sans frais auprès de nous ou de votre courtier.

Programme de paiements préautorisés

Aux termes du programme de paiements préautorisés, vous pouvez convenir d'effectuer des paiements réguliers pour souscrire des titres d'une série d'un Fonds. À l'exception des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OT5 et OT8, pourvu que votre placement initial dans un Fonds ne soit pas inférieur à 500 \$, des paiements hebdomadaires, aux deux semaines, mensuels, trimestriels ou annuels ultérieurs d'au moins 25 \$ peuvent être effectués. Pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OT5 et OT8, vous devez y être un investisseur admissible et chaque placement subséquent doit être d'au moins 5 000 \$. Tous les montants du placement seront en dollars canadiens, à moins que le programme de paiements préautorisés n'ait trait à un Fonds dont les titres ont été souscrits aux termes de l'option en dollars américains ou à une souscription de titres des séries en dollars US d'un Fonds, auquel cas le montant du placement sera en dollars américains.

Aux termes du programme de paiements préautorisés, vous nous autorisez à débiter les montants périodiques de votre compte bancaire et à les placer dans un ou des Fonds choisis par vous. Vous pouvez mettre fin au programme de paiements préautorisés en tout temps en donnant un avis écrit à l'agent des transferts au moins quatre (4) jours avant la prochaine date de placement prévue. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant ce programme dans le formulaire de demande que vous pouvez obtenir sans frais auprès de nous ou de votre courtier. Si un paiement est refusé par votre banque ou une autre institution financière, pour quelque raison que ce soit, vous devez nous verser des frais de service de 30 \$.

Au moment de votre adhésion initiale au programme de paiements préautorisés, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de votre Fonds. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes de notre programme de paiements préautorisés que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedarplus.ca ou www.ci.com. Vous ne vous verrez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiements préautorisés si ce n'est à la souscription initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits décrits à la rubrique *Quels sont vos droits?* à l'égard de toute représentation fautive ou trompeuse concernant le Fonds dans le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Tous les Fonds

Aux termes du programme de retrait systématique, vous pouvez faire racheter des titres d'un Fonds automatiquement à intervalles fixes. Les titres rachetés à chaque date de rachat doivent avoir une valeur d'au moins 50 \$ (250 \$ dans le cas des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OT5 et OT8). Le montant de tous les rachats sera versé en dollars canadiens, à moins que le programme de retrait systématique n'ait trait à des titres souscrits aux termes de l'option en dollars américains ou à des titres d'une série en dollars US, auquel cas le montant du rachat sera versé en dollars américains.

Nous ferons le nécessaire pour que le montant du rachat soit déposé dans votre compte bancaire par transfert électronique. Les titres sont rachetés à la valeur liquidative par titre de série.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant ce programme dans le formulaire de demande que vous pouvez obtenir sans frais auprès de nous ou de votre courtier.

Si le montant de vos rachats dépasse le revenu du Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial. Si vous vendez des titres détenus dans un FERR, un FRRI, un FRRP ou un FRV, tout retrait dépassant le montant minimal prescrit pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt.

FRAIS

Sous la présente rubrique, nous examinerons les frais et les charges associés à un placement dans les Fonds, dont les suivants :

- les frais de gestion;
- les frais d'administration et les charges opérationnelles;
- les frais relatifs aux fonds sous-jacents et aux mandats sous-jacents;
- les frais d'acquisition;
- les frais d'échange;
- les frais de rachat;
- les frais de service;
- les frais d'opérations à court terme.

Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. D'autres sont acquittés au moyen des actifs du Fonds, ce qui réduit par conséquent la valeur de votre placement dans celui-ci.

Le tableau qui suit dresse la liste des frais et charges payables par les Fonds.

Frais et charges payables par les Fonds						
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds nous paie des frais de gestion annuels établis à un pourcentage fixe de la moyenne mensuelle de la valeur liquidative par titre de série quotidienne du Fonds.</p> <p>Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement aux Fonds ainsi que des courtages et des commissions de suivi applicables et des services de commercialisation et de promotion du Fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un Fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque mois.</p> <p>Le tableau ci-après présente le maximum des frais de gestion payables à l'égard des titres de série A, de série AH, de série T, de série D, de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série B, de série BT, de série F, de série FH et de série FT. Les frais de gestion des titres de série A, de série AH, de série T, de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série F, de série FH et de série FT seront réduits par fourchettes à mesure que le montant investi augmente.</p> <p>Les investisseurs détenant des titres de série I, de série IH, de série IT8, de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP et de série PT8 nous paient des frais de gestion réduits directement. Les frais de gestion maximaux payables à l'égard de chacune des séries de ces titres sont présentés dans le tableau de la rubrique <i>Frais et charges directement payables par vous</i> ci-après.</p>					
Fonds	Série A, série AH ou série T (s'il y a lieu)	Série D (s'il y a lieu)	Série B ou série BT (s'il y a lieu)	Série E, série ET5 ou série ET8 (s'il y a lieu)	Série EF, série EFT5 ou série EFT8 (s'il y a lieu)	Série F, série FH ou série FT (s'il y a lieu)
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	1,95 %	s.o.	2,25 %	1,900 %	0,900 %	0,95 %
Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	1,95 %	s.o.	2,25 %	1,900 %	0,900 %	0,95 %
Fonds d'infrastructures mondiales CI	1,90 %	s.o.	2,15 %	1,825 %	0,825 %	0,90 %
Fonds nord-américain de dividendes CI	1,85 %	1,65 %	2,25 %	1,85 %	0,85 %	0,85 %
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	2,00 %	s.o.	2,25 %	1,925 %	0,925 %	1,00 %

Frais et charges payables par les Fonds						
Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	2,00 %	s.o.	2,25 %	1,925 %	0,925 %	1,00 %
Catégorie d'actions américaines CI	1,95 %	s.o.	2,25 %	1,900 %	0,900 %	0,95 %
Fonds d'actions américaines CI	1,95 %	1,65 %	2,25 %	1,900 %	0,900 %	0,95 %
Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	1,95 %	s.o.	2,25 %	s.o.	s.o.	0,95 %
Catégorie d'occasions de ressources CI	1,90 %	s.o.	2,15 %	s.o.	s.o.	0,90 %
Catégorie d'immobilier mondial CI	1,90 %	s.o.	2,15 %	1,825 %	0,825 %	0,90 %
Fonds d'immobilier mondial CI	1,90 %	s.o.	2,15 %	1,825 %	0,825 %	0,90 %
Catégorie de métaux précieux CI	1,90 %	s.o.	2,15 %	1,825 %	0,825 %	0,90 %
Fonds de métaux précieux CI	1,90 %	s.o.	2,15 %	1,825 %	0,825 %	0,90 %
Fonds de revenu et d'actions américain CI	1,85 %	s.o.	1,85 %	1,775 %	0,775 %	0,85 %
Catégorie d'obligations de sociétés CI	1,05 %	s.o.	1,05 %	1,05 %	0,55 %	0,55 %
Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,50 %
Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,50 %
Catégorie du marché monétaire CI	0,39 %	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	0,14 %
Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	1,50 %	s.o.	1,50 %	s.o.	s.o.	0,50 %
Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	1,50 %	s.o.	1,50 %	s.o.	s.o.	0,50 %
Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	1,45 %	s.o.	1,45 %	s.o.	s.o.	0,45 %
Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	1,55 %	s.o.	1,55 %	s.o.	s.o.	0,55 %

Frais et charges payables par les Fonds						
Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	0,95 %	s.o.	0,95 %	s.o.	s.o.	0,45 %

De façon à encourager des souscriptions importantes dans les Fonds, nous pouvons réduire (dans le cas des Fonds structurés en fiducie) les frais de gestion que nous aurions par ailleurs le droit de recevoir d'un Fonds ou accorder une remise sur ceux-ci (dans le cas des Fonds structurés en société). Le montant de la réduction des frais de gestion est distribué à l'investisseur à l'avantage duquel les frais ont été réduits par le Fonds (la « **distribution sur les frais de gestion** »), et nous vous versons directement le montant de toute remise sur les frais de gestion (les « **remises sur les frais de gestion** »). Nous pouvons réduire les frais de gestion ou accorder une remise sur ceux-ci en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et l'actif sous gestion. Nous pouvons également accorder une réduction ou une remise sur les frais de gestion si une commission de suivi réduite a été négociée entre un investisseur et son courtier et que celui-ci nous a fait parvenir les documents pertinents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération des courtiers – Commissions de suivi* pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous calculons les distributions sur les frais de gestion chaque jour ouvrable où elles sont distribuées à l'investisseur concerné, en règle générale, d'abord à partir du revenu de placement net et des gains en capital nets réalisés du Fonds structuré en fiducie et ensuite à partir du capital.

Toutes les distributions sur les frais de gestion et remises sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires de la série respective des Fonds.

Nous pouvons choisir de prendre en charge certains frais de gestion engagés par un Fonds ou de renoncer à ces frais. Nous n'y sommes cependant pas tenus et pouvons, en tout temps, cesser cette pratique sans donner de préavis aux porteurs de titres.

Nous réduirons les frais de gestion ou accorderons une remise sur ceux-ci pour les investisseurs qui détiennent des titres de série A (selon l'option avec FAI), de série AH (selon l'option avec FAI), de série T (selon l'option avec FAI), de série F, de série FH ou de série FT dans un compte dont le solde est d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet de CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements.

Remises sur les frais de gestion et distributions sur les frais de gestion pour les titres de série A, de série AH, de série T, de série F, de série FH et de série FT, selon le cas :						
Fonds	Placement					
	de 100 000 \$ à 249 999,99 \$	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$	de 1 million \$ à 2 499 999,99 \$	de 2,5 millions \$ à 4 999 999,99 \$	supérieur à 5 millions \$
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,175 %	0,20 %
Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,175 %	0,20 %
Fonds d'infrastructures mondiales CI	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,175 %	0,225 %	0,25 %
Fonds nord-américain de dividendes CI	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %	0,24 %

Frais et charges payables par les Fonds						
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %	0,15 %	0,175 %
Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %	0,15 %	0,175 %
Catégorie d'actions américaines CI	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,13 %	0,21 %	0,33 %
Fonds d'actions américaines CI	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,13 %	0,21 %	0,33 %
Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,13 %	0,21 %	0,33 %
Catégorie d'occasions de ressources CI	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %	0,15 %	0,175 %
Catégorie d'immobilier mondial CI	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,175 %	0,225 %	0,32 %
Fonds d'immobilier mondial CI	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,175 %	0,225 %	0,32 %
Catégorie de métaux précieux CI	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %	0,15 %	0,175 %
Fonds de métaux précieux CI	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %	0,15 %	0,175 %
Fonds de revenu et d'actions américain CI	0,05 %	0,075 %	0,125 %	0,175 %	0,225 %	0,25 %
Catégorie d'obligations de sociétés CI	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,075 %	0,13 %	0,20 %
Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	0,00 %	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %
Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	0,00 %	0,025 %	0,05 %	0,075 %	0,10 %	0,125 %

Programme de réduction des frais à l'égard des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5 et EFT8

Si vous investissez dans des titres de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5 et de série EFT8 et si vous détenez un placement minimal de 100 000 \$ dans un ou plusieurs comptes CI Prestige ou de ménage auprès de nous, nous pouvons, à notre gré, vous offrir la possibilité de participer au programme de réduction des frais. Le programme de réduction des frais vous permettra de profiter de distributions sur les frais de gestion et/ou de remises sur les frais de gestion.

Frais et charges payables par les Fonds

Après la fin de chaque trimestre, les frais de gestion qui auraient été par ailleurs payables indirectement par l'investisseur qui était admissible au programme de réduction des frais et qui y a participé lui seront remis à l'égard de ses placements dans des Fonds structurés en société. En ce qui concerne les placements dans des Fonds structurés en fiducie, nous réduirons les frais de gestion habituels que nous demandons au Fonds, et le Fonds versera à l'investisseur un montant correspondant à cette remise sous forme d'une distribution sur les frais de gestion. La réduction des frais fera l'objet d'une remise ou d'une distribution versée à l'investisseur sous la forme d'un réinvestissement dans des titres supplémentaires de la série respective des Fonds. Il n'existe aucune option pour recevoir en espèces la distribution sur les frais de gestion ou la remise sur les frais de gestion.

En général, les distributions sur les frais de gestion sont tirées d'abord à partir du revenu de placement net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et ensuite à partir du capital.

À l'occasion, nous pouvons à notre gré modifier les modalités, les conditions et les critères d'admissibilité des investisseurs relatifs au programme de réduction des frais ou nous pouvons mettre fin au programme.

Frais d'administration et charges opérationnelles

Nous prenons en charge toutes les charges opérationnelles des Fonds, sauf certains frais du fonds (définis ci-après) (les « **charges opérationnelles variables** »), en contrepartie de frais d'administration (les « **frais d'administration** ») qui nous sont versés relativement à chaque série des Fonds, sauf la série I, la série IH et la série IT8 et sauf la Catégorie du marché monétaire CI. Les charges opérationnelles variables comprennent, notamment, les coûts associés à l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts, les frais d'évaluation, de comptabilité et de tenue des livres, les honoraires juridiques et d'audit, les frais de garde de valeurs et les droits de garde, les coûts associés à la préparation des prospectus, des aperçus du fonds et des rapports financiers ainsi qu'aux autres types de communications que doit préparer le gestionnaire pour le Fonds de façon à ce que le Fonds respecte l'ensemble des lois applicables ainsi que les frais liés à la réglementation et les droits de dépôt et autres frais. Il est entendu que nous prenons en charge, à titre de gestionnaire, toutes les taxes applicables, comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable, qui nous sont exigées dans le cadre de la fourniture de biens et de services et qui sont incluses dans les charges opérationnelles variables.

« **Certains frais du fonds** », qui sont payables par les Fonds, sont les frais d'emprunt et d'intérêts; les frais liés aux assemblées des investisseurs (comme l'autorise la réglementation canadienne en valeurs mobilières); les honoraires et les frais associés au CEI; les frais associés au respect de toutes nouvelles exigences gouvernementales et réglementaires imposées après la date du présent prospectus simplifié (y compris celles qui concernent les charges opérationnelles variables) ou les frais associés à toute modification des exigences gouvernementales et réglementaires existantes (y compris les hausses des droits de dépôt de documents exigés par la réglementation); les nouveaux types de frais, y compris ceux qui découlent de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires concernant les charges opérationnelles variables ou ceux associés aux services externes qui ne sont habituellement pas imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif; et les charges opérationnelles qui auraient été ou sont engagées autrement que dans le cours normal des activités des Fonds après la date du présent prospectus simplifié. Le Fonds paie toutes les taxes et tous les impôts applicables à certains frais du fonds, y compris, notamment, les impôts sur le revenu, les retenues d'impôt, la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable.

Frais et charges payables par les Fonds

Chaque Fonds paie ses frais d'opérations de portefeuille, qui comprennent les coûts associés à l'achat et à la vente de titres et d'autres biens, comme les courtages, les commissions, les frais de service et les frais de recherche et d'exécution, de même que les frais afférents aux contrats à terme de gré à gré et aux opérations sur dérivés. Les frais d'opérations de portefeuille, y compris les taxes et impôts applicables à ces frais, sont considérés comme un coût en capital et des charges du Fonds, mais ne sont pas inclus dans les charges opérationnelles variables du Fonds.

Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative par série du Fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement payables quotidiennement ou, dans certains cas, mensuellement, et sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Nous pouvons décider de renoncer à une partie des frais d'administration facturables à un Fonds ou de les prendre en charge ou d'acquitter certains frais du fonds d'un Fonds. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de le faire et pouvons mettre fin à cette prise en charge ou renonciation en tout temps, sans avis aux porteurs de titres.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas des titres de série I, de série IT8 ou de série IH puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues entre nous et chaque porteur de titres de ces séries. Dans le cas de la Catégorie du marché monétaire CI, les frais d'administration sont établis à zéro.

Les taux des frais d'administration sont indiqués ci-après :

Fonds	Série	Frais d'administration
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	A	0,17 %
	B	0,18 %
	E	0,18 %
	EF	0,18 %
	F	0,17 %
	O	0,18 %
	P	0,12 %
Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	A	0,18 %
	B	0,18 %
	E	0,18 %
	EF	0,18 %
	F	0,17 %
	O	0,18 %
	P	0,12 %
Fonds d'infrastructures mondiales CI	A	0,22 %
	B	0,22 %
	E	0,22 %
	EF	0,22 %
	F	0,22 %

Frais et charges payables par les Fonds			
		O	0,22 %
		P	0,15 %
	Fonds nord-américain de dividendes CI	A	0,19 %
		AT6	0,19 %
		T8	0,20 %
		B	0,19 %
		B8	0,18 %
		D	0,20 %
		E	0,15 %
		EF	0,15 %
		F	0,17 %
		FT8	0,15 %
		O	0,15 %
		P	0,15 %
		PT8	0,15 %
		Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	A
	B		0,20 %
	E		0,20 %
	EF		0,20 %
	F		0,20 %
	O		0,20 %
	P		0,15 %
	Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	A	0,20 %
		B	0,20 %
		E	0,15 %
		EF	0,15 %
		F	0,20 %
		O	0,15 %
		P	0,15 %
	Catégorie d'actions américaines CI	A	0,19 %
		AT5	0,19 %
		AT8	0,19 %
		B	0,18 %
E		0,15 %	
ET5		0,15 %	

Frais et charges payables par les Fonds			
		ET8	0,15 %
		EF	0,15 %
		EFT5	0,15 %
		EFT8	0,15 %
		F	0,19 %
		FT5	0,19 %
		FT8	0,19 %
		O	0,15 %
		OT5	0,15 %
		OT8	0,15 %
		P	0,15 %
		PT8	0,15 %
		Fonds d'actions américaines CI	A
	B		0,18 %
	D		0,21 %
	E		0,15 %
	EF		0,15 %
	F		0,18 %
	O		0,15 %
	P		0,14 %
	Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	A	0,21 %
		B	0,21 %
		F	0,21 %
		P	0,15 %
	Catégorie d'occasions de ressources CI	A	0,20 %
		B	0,20 %
		F	0,20 %
		P	0,15 %
	Catégorie d'immobilier mondial CI	A	0,22 %
		T8	0,22 %
		B	0,22 %
		B8	0,22 %
		E	0,15 %
		EF	0,15 %
		F	0,22 %

Frais et charges payables par les Fonds			
		FT8	0,22 %
		O	0,15 %
		P	0,15 %
		PT8	0,15 %
	Fonds d'immobilier mondial CI	A	0,22 %
		T8	0,22 %
		B	0,22 %
		B8	0,19 %
		E	0,15 %
		EF	0,15 %
		F	0,22 %
		FT8	0,20 %
		O	0,15 %
		P	0,15 %
		PP	0,22 %
		PT8	0,15 %
	Catégorie de métaux précieux CI	A	0,22 %
		B	0,22 %
		E	0,22 %
		EF	0,22 %
		F	0,22 %
		O	0,22 %
		P	0,15 %
	Fonds de métaux précieux CI	A	0,22 %
		B	0,22 %
		E	0,22 %
		EF	0,22 %
		F	0,22 %
		O	0,22 %
		P	0,15 %
	Fonds de revenu et d'actions américain CI	A	0,19 %
		AH	0,19 %
B		0,19 %	
E		0,19 %	
EF		0,19 %	

Frais et charges payables par les Fonds			
		F	0,19 %
		FH	0,19 %
		O	0,19 %
		P	0,15 %
		PH	0,15 %
	Catégorie d'obligations de sociétés CI	A	0,20 %
		B	0,20 %
		E	0,15 %
		EF	0,15 %
		F	0,20 %
		O	0,15 %
		P	0,15 %
	Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	A	0,15 %
		AH	0,15 %
		F	0,15 %
		FH	0,15 %
		P	0,15 %
		PH	0,15 %
	Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	A	0,15 %
		AH	0,15 %
		F	0,15 %
		FH	0,15 %
		P	0,15 %
		PH	0,15 %
	Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	A	0,15 %
		T5	0,15 %
		T7	0,15 %
		B	0,15 %
		B5	0,15 %
		B7	0,15 %
F		0,15 %	
FT5		0,15 %	
FT7		0,15 %	
P		0,15 %	

Frais et charges payables par les Fonds

	Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	A	0,15 %
		T4	0,15 %
		T6	0,15 %
		B	0,15 %
		B4	0,15 %
		B6	0,15 %
		F	0,15 %
		FT4	0,15 %
		FT6	0,15 %
		P	0,15 %
	Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	A	0,15 %
		T5	0,15 %
		T7	0,15 %
		B	0,15 %
		B5	0,15 %
		B7	0,15 %
		F	0,15 %
		FT5	0,15 %
		FT7	0,15 %
		P	0,15 %
	Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	A	0,15 %
		T4	0,15 %
		T6	0,15 %
		B	0,15 %
		B4	0,15 %
		B6	0,15 %
		F	0,15 %
		FT4	0,15 %
		FT6	0,15 %
		P	0,15 %
	Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	A	0,15 %
		T5	0,15 %
		B	0,15 %
		B5	0,15 %
		F	0,15 %

Frais et charges payables par les Fonds			
		FT5	0,15 %
		P	0,15 %
Frais relatifs aux fonds sous-jacents et aux mandats sous-jacents	<p>Si un Fonds investit dans des titres d'un autre Fonds (le « fonds sous-jacent » ou le « mandat sous-jacent », selon le cas), le fonds sous-jacent ou le mandat sous-jacent acquitte des frais et des charges en plus des frais et des charges payables par les Fonds. Aucun Fonds n'a à payer de frais de gestion ou de primes d'incitation si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent ou un mandat sous-jacent pour le même service. Sauf dans le cas d'un fonds négocié en bourse sous-jacent (un « FNB sous-jacent ») géré par nous ou un membre de notre groupe, aucun Fonds n'aura à payer de frais d'acquisition ou de rachat dans le cadre de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent ou d'un mandat sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, aucun Fonds ne paiera de frais d'acquisition ou de rachat dans le cadre de la souscription ou du rachat, par lui, de titres d'un fonds sous-jacent ou d'un mandat sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais payables par un investisseur qui investit dans le Fonds.</p> <p>Si un Fonds investit dans un FNB sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe, nous avons obtenu une dispense permettant au Fonds de payer les frais d'opérations et les courtages usuels relativement à son placement dans le FNB sous-jacent.</p>		
Rémunération du comité d'examen indépendant	<p>Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 72 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il participe à compter de la sixième. Le président touche 88 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il participe à compter de la sixième. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de titres des Fonds. Nous remboursons aux Fonds, sur les frais d'administration, les frais engagés par le CEI.</p>		

Le tableau ci-après dresse la liste des frais que vous payez directement.

Frais et charges directement payables par vous	
Option avec frais d'acquisition initiaux	Si vous faites l'acquisition de titres de série A, de série AH, de série T, de série D ou de série E (selon l'option avec FAI), vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais d'acquisition correspondant au plus à 5 % du montant investi.
Frais d'échange	Si vous effectuez un échange entre les Fonds CI, vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais négociés pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur actuelle des titres visés par votre échange.
Frais de rachat	<p><u>Titres de série A, de série AH, de série T, de série B et de série BT – option avec FAR, option avec FARI ou option avec frais réduits :</u></p> <p>Si vous détenez des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, vous nous payez des frais de rachat (ou les payez à la personne que nous désignons) lorsque vous vendez ces titres avant l'expiration du délai prévu dans le barème des frais d'acquisition reportés de votre placement initial, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de vos titres initiaux, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat.</p>

Frais et charges directement payables par vous																																								
	<p>Vos titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, seront automatiquement échangés contre des titres de série A, de série AH ou de série T (selon l'option avec FAI), selon le cas, du même Fonds, qui sont assortis ou peuvent être assortis de frais de gestion inférieurs et peuvent donner droit, selon le cas, à des remises sur les frais de gestion ou à des distributions sur les frais de gestion progressives, chaque trimestre suivant l'expiration du délai prévu dans le barème des frais d'acquisition reportés de votre placement initial. Aucuns frais ne sont prélevés lorsque nous effectuons un tel échange.</p> <p><u>Titres de série A (selon l'option avec FAI), de série AH (selon l'option avec FAI), de série T (selon l'option avec FAI), de série D, de série F, de série FH et de série FT :</u> Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres de ces séries.</p> <p><u>Titres de série E, de série ET5, de série ET8, de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série O, de série OT5 et de série OT8 :</u> Aucuns frais de rachat ne sont payables lorsque vous faites racheter vos titres de ces séries.</p> <p><u>Titres de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8 :</u> En général, aucuns frais de rachat ne sont payables lorsque vous faites racheter vos titres de ces séries. Certains titres souscrits avant la date du présent prospectus simplifié peuvent être assujettis à des frais de rachat différents. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i> pour de plus amples renseignements.</p>																																							
Frais de gestion des séries O, OT5, OT8, P, PH, PP, PT8, I, IH et IT8	<p>Les investisseurs détenant des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8 nous paient des frais de gestion réduits directement. Le taux maximal des frais de gestion est indiqué ci-après.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonds</th> <th>Série O, série OT5 ou série OT8 (s'il y a lieu)</th> <th>Série P, série PH, série PP ou série PT8 (s'il y a lieu)</th> <th>Série I, série IH ou série IT8 (s'il y a lieu)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI</td> <td>0,900 %</td> <td>0,95 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI</td> <td>0,900 %</td> <td>0,95 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'infrastructures mondiales CI</td> <td>0,825 %</td> <td>0,95 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds nord-américain de dividendes CI</td> <td>0,85 %</td> <td>0,85 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> <tr> <th>Fonds</th> <th>Série O, série OT5 ou série OT8 (s'il y a lieu)</th> <th>Série P, série PH, série PP ou série PT8 (s'il y a lieu)</th> <th>Série I, série IH ou série IT8 (s'il y a lieu)</th> </tr> <tr> <td>Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI</td> <td>0,925 %</td> <td>0,95 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI</td> <td>0,925 %</td> <td>0,95 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> <tr> <td>Catégorie d'actions américaines CI</td> <td>0,900 %</td> <td>0,95 %</td> <td>0,95 %</td> </tr> </tbody> </table>				Fonds	Série O, série OT5 ou série OT8 (s'il y a lieu)	Série P, série PH, série PP ou série PT8 (s'il y a lieu)	Série I, série IH ou série IT8 (s'il y a lieu)	Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %	Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %	Fonds d'infrastructures mondiales CI	0,825 %	0,95 %	0,95 %	Fonds nord-américain de dividendes CI	0,85 %	0,85 %	0,95 %	Fonds	Série O, série OT5 ou série OT8 (s'il y a lieu)	Série P, série PH, série PP ou série PT8 (s'il y a lieu)	Série I, série IH ou série IT8 (s'il y a lieu)	Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	0,925 %	0,95 %	0,95 %	Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	0,925 %	0,95 %	0,95 %	Catégorie d'actions américaines CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %
Fonds	Série O, série OT5 ou série OT8 (s'il y a lieu)	Série P, série PH, série PP ou série PT8 (s'il y a lieu)	Série I, série IH ou série IT8 (s'il y a lieu)																																					
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %																																					
Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %																																					
Fonds d'infrastructures mondiales CI	0,825 %	0,95 %	0,95 %																																					
Fonds nord-américain de dividendes CI	0,85 %	0,85 %	0,95 %																																					
Fonds	Série O, série OT5 ou série OT8 (s'il y a lieu)	Série P, série PH, série PP ou série PT8 (s'il y a lieu)	Série I, série IH ou série IT8 (s'il y a lieu)																																					
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	0,925 %	0,95 %	0,95 %																																					
Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	0,925 %	0,95 %	0,95 %																																					
Catégorie d'actions américaines CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %																																					

Frais et charges directement payables par vous				
	Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	s.o.	0,95 %	0,95 %
	Fonds d'actions américaines CI	0,900 %	0,95 %	0,95 %
	Catégorie d'occasions de ressources CI	s.o.	0,95 %	0,95 %
	Catégorie d'immobilier mondial CI	0,825 %	0,95 %	0,95 %
	Fonds d'immobilier mondial CI	0,825 %	0,95 % (série P et série PT8) 0,90 % (série PP)	0,95 %
	Catégorie de métaux précieux CI	0,825 %	0,95 %	0,95 %
	Fonds de métaux précieux CI	0,825 %	0,95 %	0,95 %
	Fonds de revenu et d'actions américain CI	0,775 %	0,80 %	0,80 %
	Catégorie d'obligations de sociétés CI	0,55 %	0,55 %	0,65 %
	Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	s.o.	0,50 %	0,65 %
	Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	s.o.	0,50 %	0,65 %
	Catégorie du marché monétaire CI	s.o.	0,14 %	0,14 %
	Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	s.o.	0,50 %	0,65 %
	Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	s.o.	0,50 %	0,65 %
	Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	s.o.	0,45 %	0,60 %
	Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	s.o.	0,55 %	0,70 %
	Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	s.o.	0,45 %	0,60 %
	Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI	s.o.	s.o.	0,80 %
	Fiducie privée d'actions américaines CI	s.o.	s.o.	0,85 %
Frais de service	<p>Vous pourriez devoir payer des frais de service négociés à votre courtier qui vous vend des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I, de série IH ou de série IT8. Les frais de service annuels varieront entre 0 % et 1,25 % de la valeur liquidative de chaque série applicable du ou des Fonds dans votre compte. Ces frais de service sont établis dans l'entente que vous concluez au moment où vous souscrivez les titres et, s'ils sont administrés par GMA CI, seront payés à votre courtier dans le cadre d'un rachat mensuel dans le cas des titres de série I, de série IH et de série IT8 et, d'un rachat trimestriel, dans le cas des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP et de série PT8, de votre compte correspondant au montant des frais de service, taxes applicables en sus. Il n'y a aucuns frais de rachat payables à l'égard de ces rachats.</p> <p>Vous pourriez également devoir payer des frais de service négociés à votre courtier qui vous vend des titres de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série F, de série FH ou de série FT. Le montant de ces frais est fixé dans l'entente que vous avez conclue avec votre courtier avant la souscription ou au moment de celle-ci. Dans certains cas, nous pouvons avoir conclu à l'égard des titres des séries F, de série FH et FT une entente qui nous autorise à recueillir les frais de service négociés au nom de votre courtier, dans le cadre d'un rachat trimestriel de titres de votre compte correspondant au montant des frais de</p>			

Frais et charges directement payables par vous	
	service, taxes applicables en sus. Dans ces cas, les frais de service annuels négociés ne peuvent dépasser 1,50 % de la valeur liquidative de chaque série applicable du ou des Fonds dans votre compte.
Frais d'opérations à court terme	<p>Si nous jugeons que vous avez effectué des opérations à court terme inopportunes, nous pouvons vous imposer de frais d'opérations à court terme au nom d'un Fonds allant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou échanger. Nous percevons les frais en rachetant, sans frais, un nombre suffisant de titres de votre compte, et les frais sont versés au Fonds dont vous avez fait racheter ou échanger des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié.</p>
Frais de reclassement	Si vous échangez des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT contre des titres d'une série différente du même Fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous détenez vos titres de ces séries selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits. Veuillez vous reporter ci-dessus à la rubrique <i>Frais de rachat</i> .
Frais minimaux pour un programme	Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen d'un de nos programmes gérés est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels d'au plus 0,15 % à l'égard des titres des séries A, AH, T, B, BT, F, FH, FT, I, IH ou IT8 calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de vos titres des séries A, AH, T, B, BT, F, FH, FT, I, IH ou IT8 du Fonds ou des Fonds dans le programme le jour ouvrable précédent, et majorés des taxes applicables comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Nous pourrions renoncer à ces frais ou les modifier à notre gré. Nous percevons trimestriellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du Fonds ou des Fonds que vous détenez dans votre compte.
Frais à l'égard de la convention relative au compte des séries I, IH ou IT8	Les investisseurs qui investissent dans les titres des séries I, IH ou IT8 se voient facturer des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des titres des séries I, IH ou IT8 de chaque Fonds qu'ils détiennent dans leur compte, selon la catégorie d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration, majorés des taxes applicables comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont négociés entre l'investisseur et nous-mêmes. Les frais à l'égard de la convention relative au compte des séries I, IH ou IT8 sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres séries I, IH ou IT8 de chaque Fonds que détiennent les investisseurs dans leur compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons trimestriellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du Fonds ou des Fonds compris dans le compte de l'investisseur. Si le montant du placement est inférieur au montant minimal requis, des frais supplémentaires de 0,15 % par année pourraient vous être facturés selon des modalités identiques à celles qui sont décrites ci-dessus.
Comptes enregistrés de CI	Néant

Frais et charges directement payables par vous	
Programme de paiements préautorisés	Néant
Programme de retrait systématique	Néant
Frais en cas de chèque sans provision	25 \$

RÉMUNÉRATION DES COURTIERIS

La présente rubrique passe en revue les façons dont votre courtier est rémunéré.

Courtages

Série A, série AH, série T, série D, série E, série ET5 et série ET8 – Option avec FAI

Lorsque vous souscrivez des titres de série A (selon l'option avec FAI), de série AH (selon l'option avec FAI), de série T (selon l'option avec FAI), de série D, de série E, de série ET5 ou de série ET8, vous pourriez payer à votre courtier des frais que vous négociez au moment de la souscription. Les frais, qu'on appelle courtage, peuvent atteindre 5 % du montant investi (jusqu'à 50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ investie). Vous pouvez régler ce montant directement à votre courtier ou il peut être déduit du montant que vous investissez et être versé à votre courtier sous forme de commission.

Série EF, série EFT5, série EFT8, série F, série FH et série FT

Vous ne versez aucun courtage à votre courtier et aucun courtage n'est déduit de votre placement dans le cas des titres de série EF, de série EFT5, de série EFT8, de série F, série FH ou de série FT. Les investisseurs détenant des titres de ces séries paient généralement des frais négociés à leurs courtiers en contrepartie des conseils en placement et d'autres services.

Série O, série OT5, série OT8, série P, série PH, série PP et série PT8

Vous ne versez aucun courtage à votre courtier et aucun courtage n'est déduit de votre placement dans des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, série PH, de série PP et de série PT8. Les investisseurs détenant des titres de ces séries négocient des frais de service avec leur courtier pour des conseils en placement et d'autres services. Les frais de service négociés, s'ils sont administrés par GMA CI, seront payés au courtier de l'investisseur dans le cadre d'un rachat trimestriel de titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, série PH, de série PP et/ou de série PT8 du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, taxes applicables en sus.

Série I, série IH et série IT8

Vous ne versez aucun courtage à votre courtier et aucun courtage n'est déduit de votre placement dans le cas des titres de série I, de série IH et de série IT8. Les investisseurs détenant des titres de ces séries qui souscrivent des titres par l'entremise d'un courtier peuvent lui verser des frais de service négociés en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Les frais de service négociés, s'ils sont administrés par GMA CI, seront payés au courtier de l'investisseur dans le cadre d'un rachat mensuel de titres de série I, de série IH ou de série IT8 du compte de l'investisseur correspondant au montant des frais de service, taxes applicables en sus.

Commissions de suivi

Les modalités d'un programme de commission de suivi peuvent être modifiées ou annulées en tout temps sans préavis, et ces modifications ou cette annulation pourront s'appliquer aux titres existants.

Série A, série AH, série T, série D, série E, série ET5, série ET8, série B et série BT

Nous versons à votre courtier des commissions de suivi, jusqu'à concurrence des pourcentages exprimés dans les tableaux qui suivent, lorsque vous faites l'acquisition de titres de série A, de série AH, de série T, de série D, de série E, de série ET5 ou de série ET8. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion.

Nous échangeons automatiquement les titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT détenus selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits (les « **titres avec FAR** »), selon le cas, contre des titres de série A, de série AH ou de série T, selon le cas, correspondante du même Fonds selon l'option avec FAI (les « **titres avec FAI** ») chaque trimestre suivant l'expiration du délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable.

Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, les commissions de suivi des titres avec FAR deviennent les mêmes que les commissions de suivi respectives des titres avec FAI du même Fonds. Il est entendu que si vous échangez des titres d'un Fonds souscrits selon l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits contre des titres de série A, de série AH, de série T, de série B ou de série BT d'un Fonds ou d'un autre Fonds CI tout en conservant l'option avec FAR, l'option avec FARI ou l'option avec frais réduits, selon le cas, le barème des frais de rachat de vos anciens titres, y compris les taux et périodes, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres.

Nous calculons et payons les commissions de suivi mensuellement ou trimestriellement, à terme échu, au choix du courtier. Nous payons ces frais, et non les Fonds.

Les commissions de suivi se fondent sur la valeur de l'actif net moyen de votre placement dans des titres de série A, de série AH, de série T, de série D, de série E, de série ET5, de série ET8, de série B ou de série BT détenus durant un mois ou un trimestre civil complet, selon le cas.

Fonds	Option avec FAI, jusqu'à :	Option avec FAR, jusqu'à :	Option avec FARI jusqu'à :	Option avec frais réduits, jusqu'à :
	Série A, série AH, série T, série D, série E, série ET5, et série ET8	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)	Série A, série AH, série AT8 et série B (selon le cas)	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	1,00 %	0,50 %	0,65 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	1,00 %	0,50 %	0,65 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds d'infrastructures mondiales CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années

Fonds	Option avec FAI, jusqu'à :	Option avec FAR, jusqu'à :	Option avec FARI jusqu'à :	Option avec frais réduits, jusqu'à :
	Série A, série AH, série T, série D, série E, série ET5, et série ET8	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)	Série A, série AH, série AT8 et série B (selon le cas)	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)
Fonds nord-américain de dividendes CI	1,00 % (pour la série A, la série T et la série E) 0,50 % (pour la série D)	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	1,00 %	0,50 %	0,65 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	1,00 %	0,50 %	0,65 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Catégorie d'actions américaines CI	1,00 %	0,50 %	0,50 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds d'actions américaines CI	1,00 % (pour la série A et la série E) 0,50 % (pour la série D)	0,50 %	0,50 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Catégorie d'occasions de ressources CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Catégorie d'immobilier mondial CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds d'immobilier mondial CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années

Fonds	Option avec FAI, jusqu'à :	Option avec FAR, jusqu'à :	Option avec FARI jusqu'à :	Option avec frais réduits, jusqu'à :
	Série A, série AH, série T, série D, série E, série ET5, et série ET8	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)	Série A, série AH, série AT8 et série B (selon le cas)	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)
Catégorie de métaux précieux CI	1,00 %	0,50 %	0,65 %	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds de métaux précieux CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	Aucuns frais la première année 1,00 % la deuxième et la troisième années
Fonds de revenu et d'actions américain CI	1,00 %	0,25 %	s.o.	Aucuns frais la première année 0,50 % la deuxième et la troisième années
Catégorie d'obligations de sociétés CI	0,75 %	0,15 %	s.o.	Aucuns frais la première année 0,25 % la deuxième et la troisième années
Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Catégorie du marché monétaire CI*	0,25 %	0,15 %	s.o.	Aucuns frais la première année 0,25 % la deuxième et la troisième années
Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	0,50 %
Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	0,50 %
Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	0,50 %
Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	1,00 %	0,50 %	s.o.	0,50 %

Fonds	Option avec FAI, jusqu'à :	Option avec FAR, jusqu'à :	Option avec FARI jusqu'à :	Option avec frais réduits, jusqu'à :
	Série A, série AH, série T, série D, série E, série ET5, et série ET8	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)	Série A, série AH, série AT8 et série B (selon le cas)	Série A, série AH, série T, série B et série BT (selon le cas)
Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	0,50 %	0,25 %	s.o.	0,25 %

* *Le paiement des commissions de suivi de ces Fonds a été suspendu, mais nous pouvons le rétablir à tout moment sans avis préalable.*

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au Fonds d'un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi si un investisseur a négocié avec son courtier une commission de suivi réduite à l'égard des titres de série E, de série ET5 et de série ET8. Nous verserons au courtier la commission de suivi négociée dont le courtier nous aura informés par écrit. Veuillez prendre note que la commission de suivi réduite sera appliquée uniquement si nous recevons les documents pertinents. Après la fin de chaque trimestre, si une réduction de la commission de suivi a été négociée, la distribution sur les frais de gestion ou la remise sur les frais de gestion sera fondée sur les actifs totaux que l'investisseur a investis dans des titres de série E, de série ET5 et de série ET8. Dans le cas des Fonds structurés en fiducie, nous réduisons les frais de gestion habituels que nous demandons au Fonds et qui s'appliqueraient à un placement dans le Fonds d'un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi qui serait par ailleurs payable au courtier, et le Fonds verse à l'investisseur le montant de la réduction sous forme d'une distribution sur les frais de gestion. En général, les distributions sur les frais de gestion sont tirées d'abord à partir du revenu de placement net et des gains en capital nets réalisés du Fonds structuré en fiducie et ensuite à partir du capital. Dans le cas des Fonds structurés en société, nous remettons à l'investisseur un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi qui s'appliquerait à son placement dans le Fonds. Ces distributions sur les frais de gestion et remises sur les frais de gestion seront effectuées sous forme de réinvestissement dans des titres supplémentaires, sans possibilité de les recevoir en espèces.

Série EF, série EFT5, série EFT8, série F, série FH, série FT, série O, série OT5, série OT8, série P, série PH, série PP, série PT8, série I, série IH et série IT8

Nous ne payons pas de commission de suivi à votre courtier à l'égard des titres de ces séries des Fonds.

Programmes de commercialisation conjointe

Nous pouvons rembourser à la société de votre conseiller financier les frais engagés pour vendre les titres des fonds, conformément au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les conseillers financiers ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps. Nous pouvons également offrir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle ayant une valeur symbolique à des conseillers financiers.

Autres formes de rémunération des courtiers

Nous prenons en charge les frais relatifs à la documentation de commercialisation que nous remettons aux sociétés des représentants en vue d'appuyer leurs efforts de vente. Cette documentation comprend des rapports et des commentaires sur les titres, les marchés, les fonds et les services que nous offrons aux investisseurs.

Nous pouvons également partager avec les sociétés des représentants jusqu'à 50 % des coûts liés à la commercialisation des fonds. Par exemple, nous pouvons prendre en charge une partie des frais engagés par une société relativement à la publicité de l'offre des fonds par cette société. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par une société aux fins de la présentation d'un séminaire visant à vous informer, ainsi que d'autres investisseurs, sur les fonds ou, de façon générale, sur diverses questions de planification financière, y compris les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par certaines sociétés des représentants pour présenter des séminaires ou des conférences à caractère éducatif à l'intention de leurs représentants visant à les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des OPC, de la planification financière ou des nouveaux produits financiers.

Nous organisons également des séminaires pour les représentants de certaines sociétés dans le cadre desquels nous les informons des nouveautés concernant les fonds, de nos autres produits et services et de questions générales relatives au secteur des OPC.

Information sur les participations

GMA CI, Gestion de capital Assante Itée, Gestion financière Assante Itée, CI Investment Services Inc., Investissement direct CI (un nom commercial enregistré de WealthBar Financial Services Inc.) et Aligned Capital Partners Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société canadienne indépendante de gestion de patrimoine dont les actions ordinaires sont négociées à la TSX.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales incidences fiscales de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux Fonds et aux porteurs de titres individuels (sauf les fiducies) qui, aux fins de la Loi de l'impôt, sont des résidents du Canada, traitent avec le Fonds en toute indépendance et détiennent des titres d'un Fonds directement comme immobilisations or dans un compte enregistré.

Le présent résumé repose sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, sur les propositions de modification précises de cette loi qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et sur les pratiques et politiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Il ne prend en considération, ni ne prévoit, aucune autre modification du droit, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. Le présent résumé ne décrit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne traite pas des incidences fiscales provinciales ou étrangères, qui pourraient différer de celles de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un conseil d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur particulier. Les investisseurs éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité concernant leur situation personnelle.

Il est supposé dans le présent résumé que chacun des Fonds structurés en fiducie, sauf les Fiducies privées, a été admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt pendant toute son année d'imposition en cours et qu'il continuera d'être ainsi admissible à tout moment important. Il est également supposé dans le présent résumé que Catégorie de société Sentry est admissible, et entend être admissible à tous les moments pertinents, à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt et qu'au plus 50 % des titres d'une Fiducie privée seront détenus à tout moment par une ou plusieurs « institutions financières » selon la définition de ce terme aux fins des articles 142.2 à 142.7 de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les Fonds

Les Fonds structurés en fiducie

Chaque Fonds structuré en fiducie distribue chaque année aux porteurs de titres un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour que le Fonds structuré en fiducie n'ait pas à payer d'impôt ordinaire aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt. Les Fiducies privées ne sont pas admissibles aux remboursements de gains en capital aux termes de la Loi de l'impôt et peuvent être assujetties à l'impôt minimum de remplacement. Dans certains cas, les pertes subies par les Fonds structurés en fiducie peuvent être refusées ou faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pas pouvoir être appliquées en réduction des gains en capital ou du revenu.

Tous les frais déductibles d'un Fonds structuré en fiducie, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds structuré en fiducie et les frais de gestion et autres frais particuliers à une série donnée du Fonds structuré en fiducie, sont pris en compte aux fins d'établir le revenu ou les pertes du Fonds structuré en fiducie dans son ensemble. Les pertes subies par un Fonds structuré en fiducie ne peuvent être attribuées aux investisseurs, mais peuvent, sous réserve de certaines restrictions, être appliquées par le Fonds structuré en fiducie en réduction des gains en capital ou d'un autre revenu réalisé au cours d'autres années.

Dans le calcul du revenu d'un Fonds structuré en fiducie, les gains ou les pertes réalisés à la disposition de titres détenus en tant qu'immobilisations constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. En règle générale, les titres que détient un Fonds structuré en fiducie seront réputés détenus en tant qu'immobilisations, à moins que le Fonds structuré en fiducie ne soit considéré comme une entité effectuant des opérations sur valeurs mobilières ou exerçant autrement des activités d'achat et de vente de valeurs mobilières, ou que le Fonds structuré en fiducie n'ait acquis les titres dans une ou des opérations considérées comme un projet comportant un risque de caractère commercial. Le gestionnaire a avisé que les Fonds structurés en fiducie achèteront des titres (mis à part des dérivés) dans le but de tirer un revenu de ceux-ci et aura comme position que les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, chaque Fonds structuré en fiducie comptabilise ses gains et déduit ses pertes au titre du revenu en ce qui a trait à ses activités sur dérivés et constate ces gains ou pertes aux fins de l'impôt au moment où le Fonds structuré en fiducie les réalise. De même, ces gains et pertes découlant des activités de vente à découvert sont généralement aussi inclus au titre du revenu.

Aux termes des propositions fiscales publiées le 10 juin 2024 (les « **modifications relatives aux gains en capital** »), pour l'année d'imposition d'un Fonds structuré en fiducie commençant avant le 25 juin 2024 et se terminant après le 24 juin 2024 (la « **période de transition** »), le montant désigné relativement à ses gains en capital nets imposables payables aux porteurs de titres sera majoré (doublé pour les gains réalisés au cours de la période antérieure au 25 juin ou augmenté de 3/2 pour les gains réalisés au cours de la période postérieure au 24 juin) et réputé être des gains en capital réalisés par les porteurs de titres du Fonds structuré en fiducie au cours de la période où le Fonds structuré en fiducie a disposé des immobilisations pertinentes. Les Fonds structurés en fiducie pourraient également faire le choix que les gains en capital réputés attribués aux porteurs de titres aient été réalisés par eux proportionnellement dans les deux périodes en fonction du nombre de jours dans chaque période divisé par le nombre de jours dans l'année d'imposition du Fonds structuré en fiducie (l'« **approche de moyenne pondérée** »). Le gestionnaire a actuellement l'intention de fournir un rapport sur la période de transition aux porteurs de titres.

Si, à tout moment au cours d'une année, une Fiducie privée a un porteur de titres qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, la Fiducie privée sera assujettie à un impôt spécial au taux de 40 % aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » englobe une personne non résidente, certaines fiducies et certaines sociétés de personnes. Une Fiducie privée serait le bénéficiaire étranger ou assimilé d'une autre Fiducie privée si elle comptait un bénéficiaire étranger ou assimilé parmi ses porteurs de titres. Le revenu distribué comprend les gains sur les dispositions de « biens canadiens imposables » et le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada, ce qui pourrait inclure le revenu provenant de certains dérivés. Lorsqu'une Fiducie privée est assujettie à l'impôt aux termes de la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt prévoient que la Fiducie privée peut faire une attribution qui

permettra aux porteurs de titres qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés de recevoir un crédit d'impôt remboursable correspondant.

Imposition de Catégorie de société Sentry

Le revenu imposable de Catégorie de société Sentry (qui ne comprendra pas les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables) est généralement imposable aux taux d'imposition des sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable, et ses dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables sont assujettis à un impôt remboursable de 38 ⅓ % (l'« **impôt remboursable** »). L'impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsque Catégorie de société Sentry verse des dividendes imposables à ses porteurs de titres. De plus, Catégorie de société Sentry peut recevoir un remboursement (selon une formule de calcul) des impôts payés sur ses gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur les gains en capital ou lorsqu'elle rachète des titres. En règle générale, Catégorie de société Sentry ne paie pas d'impôts sur les dividendes canadiens ou les gains en capital nets réalisés. D'autres types de revenu (notamment le revenu ordinaire, comme les intérêts, le revenu de dérivés et les dividendes étrangers provenant des fonds sous-jacents) sont assujettis à l'impôt dans Catégorie de société Sentry. Les gains réalisés par Catégorie de société Sentry sur certaines opérations sur dérivés sont traités comme du revenu ordinaire, aux fins de l'impôt sur le revenu, et non pas comme des gains en capital.

Comme Catégorie de société Sentry est une société de placement à capital variable, son imposition comprendra, entre autres, le revenu, les dépenses déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de la totalité de ses portefeuilles de placement. Par exemple, les pertes nettes ou les pertes en capital nettes à l'égard d'un portefeuille de placement d'un Fonds en particulier peuvent servir à réduire le revenu net ou les gains en capital nets réalisés de Catégorie de société Sentry dans son ensemble. En règle générale, cette situation avantagera les porteurs de titres des Fonds plutôt que le Fonds concerné. Catégorie de société Sentry, à son appréciation, attribuera à chaque série de titres de chaque Fonds son revenu ou sa perte et les taxes et les impôts applicables à payer. Catégorie de société Sentry peut verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres d'un Fonds, afin qu'elle puisse recevoir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Les impôts sur les gains en capital peuvent être prélevés lorsque le porteur de titres d'un Fonds échange ses titres dans ce Fonds contre des titres d'un autre Fonds CI.

Aux termes des modifications relatives aux gains en capital, pour les années d'imposition des porteurs de titres de Catégorie de société Sentry qui se terminent le 25 juin 2024 ou après cette date, le traitement fiscal des dividendes sur les gains en capital versés aux porteurs de titres par Catégorie de société Sentry dépendra du moment où Catégorie de société Sentry a réalisé le gain en capital sous-jacent (c.-à-d. avant le 25 juin 2024 ou après le 24 juin 2024). Aux termes des propositions fiscales, de manière analogue aux Fonds structurés en fiducie (décrits précédemment), Catégorie de société Sentry pourrait plutôt faire le choix d'adopter une approche de moyenne pondérée. Le gestionnaire n'a pas encore déterminé quelle approche il adoptera à l'égard de tout dividende sur les gains en capital versé aux porteurs de titres, laquelle devra être communiquée aux porteurs de titres selon la forme prescrite en conformité avec les propositions fiscales.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un Fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque Catégorie de société Sentry touche un revenu de dividendes canadiens sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre ces montants sous forme de dividendes. Lorsqu'un Fonds structuré en fiducie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants sous forme de distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendez ou échangez vos titres d'un Fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez

payé pour ceux-ci. En règle générale, vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangez vos titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds, sauf si l'échange en est un de titres de série A, de série F, de série I ou de série P contre des titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série PH, ou l'inverse.

La façon dont votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos titres dans un compte enregistré ou dans un compte non enregistré.

Titres détenus dans un compte enregistré

Les titres des Fonds, à l'exception de ceux des Fiducies privées, sont des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes à impôt différé, comme les REER, les FERR, les RPDB, les REEE, les REEI, les CELI et les CELIAPP (chacun étant un « **compte enregistré** »). Les titres des Fiducies privées ne constituent pas des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les comptes enregistrés. Les comptes enregistrés et leurs rentiers, titulaires ou souscripteurs, selon le cas, sont généralement assujettis à d'importantes incidences fiscales défavorables lorsqu'un compte enregistré acquiert et détient un placement non admissible.

Malgré le fait que les titres d'un Fonds soient des placements admissibles pour les comptes enregistrés, les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de REEI, de CELI et de CELIAPP et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à la possibilité que les titres d'un Fonds constituent pour eux des « placements interdits » au sens de la Loi de l'impôt.

Si vous détenez des titres d'un Fonds, autres que ceux d'une Fiducie privée, dans un compte enregistré, les distributions ou dividendes du Fonds et les gains en capital tirés de la disposition des titres ne sont généralement pas assujettis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt jusqu'à ce que des retraits soient effectués du compte enregistré. Les retraits d'un CELI et les retraits admissibles d'un CELIAPP ne sont pas assujettis à l'impôt et les REEE et les REEI sont soumis à des règles spéciales.

Les frais de gestion payés directement par un investisseur à l'égard de son compte enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré

Fonds structurés en fiducie

Si vous détenez des titres d'un Fonds structuré en fiducie à l'extérieur d'un compte enregistré, lorsque vous calculez votre revenu aux fins de l'impôt, vous êtes tenu d'inclure le montant du revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets qui vous sont payés ou payables par le Fonds structuré en fiducie au cours de l'année (ce qui peut comprendre des distributions sur les frais de gestion), que vous receviez ces distributions en espèces ou qu'elles soient réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds structuré en fiducie.

Les distributions de gains en capital nets imposables (sous réserve des modifications relatives aux gains en capital décrites ci-après), les dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables et le revenu de sources étrangères d'un Fonds structuré en fiducie qui vous sont payés ou payables par le Fonds structuré en fiducie conserveront généralement leur caractère entre vos mains et seront assujettis au traitement fiscal applicable aux revenus de cette nature, dans la mesure où le Fonds structuré en fiducie effectue une telle attribution en vertu de la Loi de l'impôt. Un régime bonifié de majoration et de crédit d'impôt est offert à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes imposables qui sont ainsi désignés par la société. Un revenu de source étrangère reçu par un Fonds structuré en fiducie est généralement net de tout impôt retenu dans le territoire étranger. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu aux termes de la Loi de l'impôt. Vous pourriez, aux fins du calcul des crédits pour impôt étranger, traiter votre quote-part de ces impôts retenus à titre d'impôts étrangers qu'il vous a payés directement, dans la mesure où le Fonds structuré en fiducie fait l'attribution nécessaire conformément à la Loi de l'impôt.

Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont versées au cours d'une année par un Fonds structuré en fiducie dépassent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés de ce Fonds structuré en fiducie qui vous est attribuée au cours de cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles sont un produit de disposition) constituent un remboursement de capital et ne sont pas imposables entre vos mains. Elles réduisent toutefois le prix de base rajusté de vos titres dans le Fonds structuré en fiducie. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit et s'établit en deçà de zéro, ce solde négatif est réputé constituer un gain en capital et le prix de base rajusté de vos titres est ramené à zéro.

Les frais que vous payez à l'égard des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8 sont composés des frais de service que vous payez à votre courtier et des frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes. La déductibilité de ces frais, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à votre courtier à l'égard des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8 d'un Fonds structuré en fiducie pourraient être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le Fonds structuré en fiducie dans la mesure où les frais sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs aux conseils qui vous sont fournis dans le cadre de la souscription et de la vente, directement par vous, de certains titres (y compris les titres du Fonds structuré en fiducie). Vous devriez vous adresser à vos propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et de service payés relativement aux titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PH, de série PP, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8.

Fonds structurés en société

Puisque Catégorie de société Sentry calcule son revenu aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique, le montant de dividendes ordinaires et de dividendes sur les gains en capital qui doit être versé aux investisseurs à l'égard des titres d'un Fonds structuré en société différera probablement du montant de dividendes ou de distributions qui serait versé à un investisseur dans un OPC présentant la même stratégie de placement mais n'ayant pas une structure à multiples catégories de société.

Catégorie de société Sentry peut verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital sur les titres des Fonds structurés en société. Dans la mesure où ces dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital au sens de la Loi de l'impôt, ils sont considérés comme un gain en capital du porteur de titres. Sous réserve des modifications relatives aux gains en capital (décrites plus en détail ci-après), la moitié de ceux-ci sera incluse dans son revenu. Catégorie de société Sentry peut verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de l'un ou l'autre des Fonds structurés en société, afin de pouvoir obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés, peu importe si ces impôts sont reliés au portefeuille de placement de ce Fonds structuré en société. Dans la mesure où les dividendes versés à un porteur de titres ne constituent pas des dividendes sur les gains en capital, ils constitueront des dividendes imposables ordinaires et seront assujettis aux règles concernant la majoration des dividendes et les crédits d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux termes de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés de placement à capital variable. Une mesure de bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes vise certains dividendes déterminés versés par Catégorie de société Sentry.

Catégorie de société Sentry peut également distribuer un remboursement de capital. Vous n'incluez pas un remboursement de capital dans votre revenu, mais il réduit le prix de base rajusté des titres du Fonds structuré en société à l'égard desquels il est versé. Si le prix de base rajusté de vos titres d'un Fonds structuré en société est réduit et s'établit en deçà de zéro, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal au montant négatif, et le prix de base rajusté de vos titres sera ramené à zéro.

En règle générale, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu toute remise sur les frais de gestion que vous recevez; toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos titres du Fonds structuré en société.

Catégorie de société Sentry peut déclarer et verser des dividendes sur les gains en capital aux porteurs de titres de n'importe quel des Fonds structurés en société, que le gain en capital en question ait résulté de la disposition de titres dans le portefeuille d'un Fonds structuré en société en particulier ou non.

Les frais que vous payez à l'égard des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8 sont composés des frais de service que vous payez à votre courtier et des frais de gestion que vous nous payez. Dans la mesure où ces frais sont acquittés au moyen du rachat de titres, vous réaliserez des gains ou subirez des pertes dans des comptes non enregistrés. La déductibilité de ces frais, aux fins de l'impôt sur le revenu, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à votre courtier à l'égard des titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8 d'un Fonds structuré en société détenus à l'extérieur d'un compte enregistré pourraient être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le Fonds structuré en société dans la mesure où les frais sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs aux conseils qui vous sont fournis dans le cadre de la souscription et de la vente, directement par vous, de certains titres (y compris les titres du Fonds structuré en société). Vous devriez vous adresser à vos propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et de service payés relativement aux titres de série O, de série OT5, de série OT8, de série P, de série PT8, de série I, de série IH et de série IT8.

Tous les Fonds

Si vous décidez de vous départir de titres ou êtes réputé vous en départir, que ce soit par échange, rachat ou autrement (y compris dans le cadre d'un programme de retrait systématique, d'un rééquilibrage automatique dans le cadre du service de rééquilibrage sur mesure ou si vos titres sont rachetés pour acquitter les frais), vous réaliserez généralement un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, moins le coût de la disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul du prix de base rajusté de votre placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous avez souscrit ou vendu des titres aux termes de l'option en dollars américains, ou si vous avez souscrit ou vendu des titres d'une série en dollars US, le prix de base rajusté des titres et le produit de disposition des titres doivent être calculés en dollars canadiens au moment de la souscription et du rachat. Par conséquent, vous pourriez réaliser un gain ou une perte de change si vous avez investi dans des titres en dollars américains.

À l'heure actuelle, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul du revenu du porteur de titres. À l'heure actuelle, la moitié d'une perte en capital doit être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année et tout excédent peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures, sous réserve des règles spécifiques de la Loi de l'impôt. Aux termes des modifications relatives aux gains en capital, la tranche d'un gain en capital réalisé à compter du 25 juin 2024 qui doit être inclus dans votre revenu et la tranche d'une perte en capital qui est ou qui peut être déduite de la tranche imposable des gains en capital seront augmentées de la moitié aux deux tiers. Toutefois, vous bénéficierez d'une réduction au moment du calcul de votre revenu qui diminuerait dans les faits le taux d'inclusion des deux tiers à la moitié de vos gains en capital inférieurs à un seuil de 250 000 \$ chaque année. Aux termes des modifications relatives aux gains en capital, les deux tiers des pertes en capital réalisées avant 2024 seront déductibles des gains en capital inclus dans le calcul du revenu en fonction du taux d'inclusion de deux tiers, de sorte qu'une perte en capital compensera un gain en capital équivalent, peu importe le taux d'inclusion. Les porteurs de titres qui pourraient être assujettis à la hausse du taux d'inclusion des gains en capital en raison des modifications relatives aux gains en capital devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Un échange ou un changement de désignation de titres d'une série d'un Fonds pour obtenir des titres d'une autre série du même Fonds (y compris un échange ou un changement de désignation automatique de titres de série B ou de série BT contre des titres de série A ou de série T) ne devrait pas donner lieu à une disposition des titres aux fins de l'impôt. Toutefois, malgré ce qui précède, un échange des titres de série A, de série F, de série I ou de série P contre des titres de série AH, de série FH, de série IH ou de série PH d'un même Fonds, et inversement, sera considéré comme une disposition de titres aux fins de l'impôt suivie d'une souscription de titres, ce qui entraînera

généralement la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres qui demande l'échange.

Dans certaines circonstances, la perte en capital subie à la disposition de titres d'un Fonds vous sera refusée. Cette situation survient si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne membre de votre groupe (y compris une société contrôlée par vous) avez acquis des titres du même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition de vos titres, lesquels sont considérés comme des « biens de remplacement ». Dans un tel cas, votre perte en capital peut être considérée comme une « perte apparente » et vous être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté des titres du propriétaire qui sont des biens de remplacement.

Dans certaines circonstances, si vous recevez des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital d'un Fonds structuré en société ou des distributions d'un Fonds structuré en fiducie qui sont désignées comme dividendes ordinaires ou dividendes sur les gains en capital, ou si vous réalisez des gains en capital à la disposition de titres d'un Fonds, vous pourriez être assujéti à un impôt minimum de remplacement.

Calcul du prix de base rajusté de votre placement

En règle générale, le prix de base rajusté total de vos titres dans un Fonds est calculé comme suit :

- votre placement initial dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition payés);
- **plus** le coût de tout placement supplémentaire dans le Fonds (y compris les frais d'acquisition payés);
- **plus** le prix de base rajusté des titres qui ont été échangés contre des titres du Fonds dans le cadre d'une opération à imposition différée ou la juste valeur marchande des titres d'un autre Fonds structuré en société qui ont été échangés contre des titres du Fonds dans le cadre d'une opération imposable;
- **plus** les distributions ou les dividendes réinvestis (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion) ou les remises sur les frais de gestion réinvesties;
- **moins** tout remboursement de capital;
- **moins** le prix de base rajusté de tout rachat précédent;
- **moins** le prix de base rajusté des titres du Fonds qui ont été échangés contre des titres d'un autre Fonds CI dans le cadre d'une opération avec report d'impôt.

Le prix de base rajusté de vos titres doit être calculé par série. Votre prix de base rajusté d'un titre d'un Fonds sera généralement établi par renvoi au prix de base rajusté moyen des titres identiques de ce Fonds que vous détenez au moment de la disposition.

Si vous avez acquis des titres d'un Fonds structuré en société auprès d'une société en commandite dans le cadre d'une opération de roulement de titres avec impôt différé de Catégorie de société Sentry, le prix de base rajusté de vos titres sera calculé en fonction de dispositions spécifiques de la Loi de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à ce sujet.

Si vous détenez des titres à l'extérieur d'un régime enregistré, nous vous remettons chaque année un feuillet d'impôt sur lequel figureront les distributions et/ou les dividendes qui vous auront été versés. **Vous devriez conserver des relevés détaillés du coût d'acquisition et des frais d'acquisition de vos titres, de même que des distributions et/ou des dividendes qui s'y rapportent, car c'est la seule façon de calculer avec précision leur prix de base rajusté.** L'établissement du prix de base rajusté peut soulever des questions complexes, c'est pourquoi nous vous suggérons d'obtenir un avis juridique ou fiscal pour vous aider avec ces calculs.

Achat de titres peu de temps avant une date de versement de distributions ou de dividendes

Le prix des titres peut inclure du revenu et des gains en capital accumulés et/ou réalisés mais non distribués, dans le cas d'un Fonds structuré en fiducie, ou versés sous forme de dividendes, dans le cas d'un Fonds structuré en société. Vous serez imposé sur le montant total de la distribution ou du dividende, à l'exception des distributions au titre de remboursement en capital, même si le Fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution ou au dividende avant que vous ne déteniez les titres. L'effet sera plus important si vous souscrivez des actions ou des parts peu de temps avant une date de versement de distributions ou de dividendes.

Souvent, les distributions les plus importantes de revenu et de gains en capital d'un Fonds structuré en fiducie se produisent en décembre. Catégorie de société Sentry déclare habituellement les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital en mars.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % équivaut à l'achat et à la vente par le Fonds de tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation d'un portefeuille est élevé au cours d'un exercice, plus vous êtes susceptible de recevoir une distribution de gains en capital ou un dividende sur les gains en capital du Fonds que vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt pour cet exercice.

Communication de renseignements fiscaux

Les Fonds structurés en fiducie ou Catégorie de société Sentry (dans le cas d'un Fonds structuré en société) ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « **FATCA** ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « **NCD** »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur représentant ou à la société de leur représentant des renseignements sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence, y compris, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal étranger. Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de titres) i) est identifié comme une « personne désignée des États-Unis » (*U.S. Specified Person*) pour l'application de la FATCA (y compris un résident américain ou un citoyen américain résidant au Canada ou dans un autre pays à l'extérieur des États-Unis); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de titres) et sur son placement dans un Fonds seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les titres ne soient détenus dans un compte enregistré (autre qu'un CELIAPP pour l'application des obligations de diligence raisonnable et de déclaration prévues dans la NCD). Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD. D'après la position administrative actuelle de l'ARC et certaines propositions fiscales, à l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire de déclarer les CELIAPP à l'ARC aux termes de la NCD.

Vous devez fournir au gestionnaire tous les documents requis, y compris une autocertification valide de la FATCA ou de la NCD ou un numéro d'identification fiscal valide au moment de passer votre ordre de vente. Votre ordre de vente ne sera pas transmis tant que nous n'aurons pas reçu tous les documents en bonne et due forme. Les pénalités auxquelles un fonds pourrait être assujéti si vous ne respectez pas la FATCA, la NCD ou d'autres exigences fiscales réglementaires peuvent être soustraites du produit de la vente.

QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds et d'annuler votre souscription dans les 48 heures de la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Les Fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables, tel qu'il est décrit ci-dessous :

Émetteur relié

Les Fonds ont obtenu la permission des Autorités canadiennes en valeurs mobilières d'acheter et de détenir des titres de créance non négociés en bourse d'une partie liée émis sur le marché primaire ou secondaire, à condition de remplir certaines conditions.

Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier

Les Fonds (autres que la Catégorie du marché monétaire CI) ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse (« FNB ») qui ont recours à un effet de levier pour amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice précis, coté sur de nombreuses bourses (les « FNB avec effet de levier »), et dans certains FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé, dont l'élément sous-jacent est l'or, sans facteur d'endettement, selon un multiple de 200 % (les « FNB aurifères avec effet de levier »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et les FNB aurifères avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec l'objectif de placement de chaque Fonds et les placements totaux dans ces FNB, en plus des placements dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans avoir recours à l'effet de levier (les « FNB aurifères »), ne dépasseront en aucun cas 10 % de l'actif net du Fonds au moment de l'achat. Les Fonds n'investiront dans des FNB avec effet de levier que s'ils sont rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les Fonds investissent dans des FNB aurifères avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un Fonds conclut une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ou des FNB aurifères avec effet de levier. Un Fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB aurifères, des FNB aurifères avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds. Les Fonds ne peuvent investir que dans les titres de FNB avec effet de levier ou de FNB aurifères avec effet de levier négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les Fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice repère se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Placements dans fonds négociés en bourse américains qui ne sont pas des parts indicelles

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres,

autres que des parts indicielles d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse des États-Unis.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (la « Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (la « Freddie Mac »)

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac (les « **titres de la Fannie ou de la Freddie** ») en achetant des titres d'un émetteur, en effectuant des opérations sur dérivés visés ou en achetant des parts indicielles, pourvu que a) ces placements respectent l'objectif de placement des Fonds; b) les titres de la Fannie ou de la Freddie ou les titres de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac (les « **titres de créance de la Fannie ou de la Freddie** »), selon le cas, maintiennent une note attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées à un titre de la Fannie ou de la Freddie ou à un titre de créance de la Fannie ou de la Freddie, selon le cas, au moins égale à la note attribuée par cette agence aux titres de créance du gouvernement des États-Unis dont la durée est essentiellement la même que la durée à l'échéance du titre de la Fannie ou de la Freddie ou du titre de créance de la Fannie ou de la Freddie, selon le cas, et libellés dans la même monnaie que le titre visé; et c) la note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers et des FNB Dublin iShare

Les Fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 leur permettant, sous réserve de certaines conditions, a) d'acheter et/ou de détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « **FNB sous-jacents étrangers** »); b) d'acheter et/ou de détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, cotés ou négociés à la Bourse de Londres et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « **FNB Dublin iShare** »); et c) d'acheter et/ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB Dublin iShare.

Dépôts d'actifs du portefeuille auprès d'agents prêteurs

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur (qui n'est pas le dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds) à titre de sûreté dans le cadre d'une vente à découvert de titres, pourvu que la valeur marchande globale des actifs du portefeuille déposés, compte non tenu de la valeur marchande globale du produit de ventes à découvert de titres en cours que l'agent prêteur détient, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles

Les Fonds ont obtenu une dispense et l'approbation connexe du CEI qui permettent à chaque Fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés et ayant des stratégies de placement non traditionnelles, p. ex., du capital-investissement, du capital de risque, des titres de créance privés, de l'immobilier et des infrastructures. Ces mécanismes de placement collectif peuvent être gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui ou encore par un gestionnaire non apparenté. Les Fonds effectueront généralement ces placements indirectement par l'intermédiaire du CI Private Markets Growth Fund, du CI Private Markets Income Fund ou d'un fonds similaire offert dans le cadre de placements privés et géré par le gestionnaire. Les états financiers et les relevés de portefeuille trimestriels de chaque Fonds présenteront les placements directs et indirects effectués par le Fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds de chaque Fonds indiqueront les gestionnaires qui sont liés au gestionnaire.

Nomination de courtiers principaux à titre de dépositaires supplémentaires

Les Fonds ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'entre eux, sous réserve de certaines conditions, de nommer plus d'un dépositaire, y compris des courtiers principaux, qui ont tous les compétences pour remplir les fonctions de dépositaire conformément à l'article 6.2 du Règlement 81-102, et qui sont assujettis à toutes les autres exigences indiquées dans la partie 6 – *La garde de l'actif du portefeuille* du Règlement 81-102.

Dispense relative aux titres et aux actifs illiquides visés par la Règle 144A

Les Fonds ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'entre eux d'exclure les souscriptions et les détentions de titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans le cadre de la revente (les « **titres visés par la Règle 144A** ») afin qu'ils ne soient pas considérés comme un « actif non liquide » aux fins de l'application du Règlement 81-102, sous réserve du respect de certaines conditions.

Dispense relative aux notations et aux prix Lipper

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant de mentionner les notations Lipper Leader ainsi que les Lipper Awards dans des communications de vente.

Dispense relative aux notations et aux prix FundGrade

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant de présenter et de commercialiser les prix FundGrade A+ annuels et les notations FundGrade mensuelles.

Dispense relative aux marges sur contrats à terme

Les Fonds ont obtenu une dispense, sous réserve de certaines conditions, qui permet à chaque Fonds de déposer à titre de marge des actifs en portefeuille représentant jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt auprès de tout commissionnaire sur les marchés à terme au Canada ou aux États-Unis (chacun, un « **courtier** ») et jusqu'à 70 % de la valeur liquidative de chaque Fonds au moment du dépôt auprès de tous les courtiers, collectivement, dans le cas d'opérations sur des contrats à terme standardisés, des options négociables, des options sur contrat à terme standardisé ou des dérivés visés compensés.

Dispense relative aux souscriptions et aux rachats en nature

Les Fonds ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'entre eux, sous réserve de certaines conditions, de faire en sorte que des souscriptions et rachats en nature puissent être réalisés par i) un compte géré (défini dans cette dispense) relativement à un fonds ou à un fonds en gestion commune (défini dans cette dispense), et ii) un fonds en gestion commune relativement à un autre fonds en gestion commune ou à un fonds.

Placements dans des titres de gouvernements étrangers

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, les Fonds peuvent également investir jusqu'à :

- a) 20 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« **S&P** ») ou un « **membre du même groupe que cette agence de notation désignée** » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;

- b) 35 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « **titres de gouvernements étrangers** »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement des Fonds leur permettent d'investir la majorité de leurs actifs nets dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme aux objectifs de placement fondamentaux des Fonds.

Dispense relative aux SICAV et OPCVM

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant, sous réserve de certaines conditions, d'acheter et/ou de détenir des titres de fonds SICAV et OPCVM.

Dispense relative aux emprunts de fonds

Chacun des Fonds a obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds prévu à la disposition i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») pour que chaque Fonds puisse emprunter temporairement des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins suivantes :

- a) dans le cas d'un Fonds qui règle les opérations sur les titres du Fonds le premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour répondre à des demandes de rachat de titres du Fonds pendant qu'il règle des opérations de portefeuille amorcées pour répondre à ces demandes de rachat (le « **financement de l'écart du règlement d'un rachat** »);
- b) dans le cas d'un Fonds qui règle les opérations sur les titres du Fonds un jour ultérieur au premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour permettre au Fonds de régler un achat de titres en portefeuille T+1 qui est effectué en prévision du règlement de l'achat de titres du Fonds par un investisseur (le « **financement de l'écart du règlement d'un achat** »).

Chaque Fonds peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat et du financement de l'écart du règlement d'un achat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le Fonds a employé toute son encaisse disponible qui n'est pas détenue par le Fonds en vue de l'atteinte de ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- l'encours de tous les emprunts du Fonds n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;
- en ce qui a trait au financement de l'écart du règlement d'un rachat, le montant des fonds empruntés par le Fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le Fonds recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille;
- en ce qui a trait au financement de l'écart du règlement d'un achat, le montant des fonds empruntés par le Fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le Fonds recevra de la part de l'investisseur dans le cadre de l'achat de titres du Fonds;

- le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites portant sur le fait de se prévaloir de la dispense, lesquelles exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats du Fonds ainsi que le solde de trésorerie de chaque Fonds.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 26 juin 2024

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président, agissant à titre de chef de la direction
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Gestion mondiale d'actifs CI

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI,
À TITRE DE FIDUCIAIRE DES FONDS STRUCTURÉS EN FIDUCIE ET DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction
Catégorie de société Sentry Ltée

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Catégorie de société Sentry Ltée

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ SENTRY LTÉE

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

PARTIE B : INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

INTRODUCTION À LA PARTIE B DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

La partie B du prospectus simplifié contient de l'information propre à chaque Fonds, comme il est indiqué sur la page couverture, et doit être lue conjointement avec le reste du prospectus simplifié de la famille d'OPC GMA CI daté du 26 juin 2024. La première section de la partie B du prospectus simplifié contient de l'information qui est applicable ou commune aux Fonds, y compris un aperçu de ce qu'est un OPC, les types de risques que les investisseurs doivent connaître lorsqu'ils investissent dans un Fonds, les stratégies et les restrictions en matière de placement, les caractéristiques importantes des titres des Fonds offerts, l'historique des Fonds et la méthode de classification du risque de placement des Fonds.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est un regroupement de placements que possèdent un groupe d'investisseurs ayant des objectifs de placement similaires. Les gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent les sommes placées par les investisseurs pour souscrire des titres pour le portefeuille de placements de l'OPC. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous êtes un « **porteur de titres** ». Vous partagez avec d'autres porteurs de titres le revenu de l'OPC, certains frais et les gains réalisés et les pertes subies par l'OPC sur ses placements. Votre quote-part des gains et des pertes est en proportion du nombre de titres dont vous êtes propriétaire.

Types d'OPC

Nous offrons nos Fonds en deux structures différentes : les Fonds structurés en société et les Fonds structurés en fiducie. L'une ou l'autre des structures vous permet de regrouper vos épargnes avec celles d'autres investisseurs ayant des objectifs de placement similaires.

- Chaque Fonds structuré en fiducie est exploité comme une fiducie de placement distincte. Lorsque vous investissez dans un Fonds structuré en fiducie, vous souscrivez des parts.
- Les Fonds structurés en société comportent une structure différente. Chaque Fonds structuré en société, comme indiqué par un astérisque sur la page couverture, constitue une catégorie d'actions distincte de Catégorie de société Sentry, une société de placement à capital variable comportant des actions ordinaires et des actions d'OPC. Lorsque vous investissez dans un de nos Fonds structurés en société, vous souscrivez des actions d'OPC de Catégorie de société Sentry.

Dans le présent prospectus simplifié, nous appelons *titres* les parts et les actions.

Les deux types de structures présentent également d'autres différences :

- Une fiducie de placement a ses propres objectifs de placement.
- Une société de placement à capital variable peut avoir plus d'une catégorie d'actions. Chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Les fiducies de placement sont des contribuables distincts.
- Les sociétés de placement à capital variable sont assujetties à l'impôt en tant qu'entité unique. Une société de placement à capital variable qui comporte plusieurs catégories, comme Catégorie de société Sentry, doit consolider le revenu, les gains en capital, les frais et les pertes en capital de l'ensemble de ses catégories afin de déterminer le montant d'impôt qu'elle a à payer.

- Une fiducie de placement verse des distributions imposables de revenu net, y compris de gains en capital nets imposables, à ses porteurs de titres.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à ses actionnaires.

Certains Fonds structurés en société ont le même objectif de placement qu'un Fonds structuré en fiducie ou des objectifs similaires à ceux d'un Fonds structuré en fiducie. Par conséquent, vous pourriez avoir le choix d'investir dans un Fonds structuré en société ou dans le Fonds structuré en fiducie équivalent, selon ce qui convient le mieux à votre programme de placement. Vous devriez obtenir des conseils de vos conseillers fiscaux et financiers en ce qui concerne la structure que vous devriez adopter pour effectuer vos placements. Les placements dans les Fonds structurés en fiducie et les Fonds structurés en société comportent également des incidences fiscales différentes. Vous trouverez plus de renseignements à la rubrique *Incidences fiscales* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages comparativement aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente peuvent compenser pour ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements différents ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un « rachat » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés d'OPC utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires et des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Qu'est-ce qu'une série?

Les Fonds offrent des titres de plus d'une série. Ce type de structure à séries multiples tient compte du fait que des investisseurs différents peuvent avoir besoin de conseils et de services en matière de placement différents. Chaque série d'un Fonds tire sa valeur du même portefeuille et partage les mêmes objectifs et stratégies de placement, mais peut exiger et engager des frais différents.

Collectivement, les Fonds offrent actuellement une variété de séries. De plus, certains Fonds offrent également des séries assorties d'une distribution fixe mensuelle par titre cible, par exemple la série T. Toutes ces séries ne sont pas nécessairement offertes pour chacun des Fonds. En tant qu'investisseur, vous devez opter pour la série qui vous

convient le mieux. Veuillez consulter votre conseiller financier lorsque vous évaluez la série qui vous convient le mieux.

La rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* de la partie A du présent prospectus simplifié vous donne plus de renseignements sur les différences entre les séries.

Risque et rendement éventuel

Tout comme la plupart des autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. Les OPC possèdent divers types de placements, choisis en fonction de leurs objectifs de placement. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos titres d'un Fonds, il se peut que vous récupériez un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de fonds dans lequel vous investissez. Les fonds du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les fonds de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les prix de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les fonds d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de l'argent. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur du fonds chute au moment où vous avez besoin des liquidités. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre horizon de placement est beaucoup plus long. Vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux fonds d'actions, étant donné que ces fonds disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient chuter.

Le rendement potentiel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises des placements fructueux. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et qui s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des fonds du marché monétaire, des fonds d'obligations, des fonds équilibrés et peut-être des fonds d'actions très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion de fonds d'actions ou des OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Risques généraux en matière de placement

Ci-après, nous examinons, en fonction du type de risque, certains des risques particuliers pouvant toucher la valeur de votre placement dans un Fonds. Dans la partie B du présent document, nous décrivons chacun des Fonds énumérés à la page couverture et soulignons les risques qui s'appliquent à chaque Fonds.

Chaque Fonds est assujéti au *risque lié aux modifications apportées à la législation*, au *risque lié à la cybersécurité*, au *risque lié à la conjoncture mondiale et au marché*, au *risque lié aux rachats importants*, au *risque lié à l'exploitation*, au *risque lié aux séries*, au *risque lié au prêt de titres*, au *risque lié à la fiscalité* et au *risque lié aux fonds sous-jacents* (décrits ci-dessous). Chaque Fonds, à l'exception des fonds du marché monétaire, est aussi assujéti au *risque lié aux fonds négociés en bourse*, au *risque lié aux devises*, au *risque lié aux dérivés*, au *risque lié aux placements étrangers*, au *risque lié aux marchés étrangers*, au *risque lié à la liquidité*, au *risque lié aux ventes à découvert* et au

risque lié à la retenue d'impôt. Chaque Fonds structuré en société est également assujéti au *risque lié à la série d'actions émises*. De plus, les titres de série T, de série BT, de série FT, de série ET5, de série ET8, de série EFT5, de série EFT8, de série OT5, de série OT8, de série PT8 et de série IT8 sont exposés au *risque lié à l'épuisement du capital* (décrit ci-dessous).

Risque lié à l'épuisement du capital

Des distributions constituant, en tout ou en partie, un remboursement de capital peuvent être versées à l'égard de certains Fonds et/ou de certaines séries. Une distribution sous forme de remboursement de capital (c'est-à-dire une distribution en excédent du revenu généré par un Fonds) correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un Fonds. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du Fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du Fonds. En ce qui concerne les titres de série T, de série BT, de série FT, de série ET5, de série ET8, de série EFT5, de série EFT8, de série OT5, de série OT8, de série PT8 et de série IT8, chaque Fonds concerné a adopté une politique prévoyant des distributions mensuelles de remboursement de capital aux porteurs de titres de la série en question, pour autant que le capital attribuable à la série pertinente soit suffisant. En ce qui concerne les actions d'un Fonds constitué en société, un remboursement de capital ne peut être distribué que si le solde du compte de capital versé de la série à l'égard de laquelle la distribution est versée est positif. Si le solde du compte de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de titres d'un Fonds.

Risque lié aux marchandises

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du Fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et les gouvernements et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut détenir des placements importants dans un petit nombre d'émetteurs, plutôt que d'investir ses actifs dans un grand nombre d'émetteurs. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net d'un Fonds peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Si tel est le cas, les portefeuilles de placement d'un Fonds seraient moins diversifiés et, par conséquent, le Fonds pourrait être plus sensible aux risques associés à un seul événement économique, politique ou réglementaire qu'un fonds diversifié investissant dans un plus grand nombre d'émetteurs. En outre, la baisse de la valeur marchande de l'un des placements du Fonds pourrait avoir une plus grande incidence sur la valeur du Fonds que s'il était un fonds diversifié.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un Fonds ou son fonds sous-jacent effectue un placement libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du Fonds (une « **devise** ») et que le taux de change entre la monnaie de base du Fonds et cette devise fluctue de façon défavorable, il pourrait s'ensuivre une réduction de la valeur du placement du Fonds. Bien sûr, les fluctuations du taux de change peuvent également augmenter la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins pour un Fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus pour un Fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'une partie du portefeuille d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut être investie dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base d'une série du Fonds, la valeur liquidative de la série du Fonds, lorsqu'elle est calculée dans la monnaie de base du Fonds, sera touchée par les fluctuations de la valeur des devises par rapport à la monnaie de base dans la mesure où ces devises n'ont pas fait l'objet d'une couverture. En outre, une série du Fonds pourrait ne pas être entièrement couverte ou ne l'être aucunement. Par conséquent, rien ne garantit que les fluctuations des taux de change ou d'autres facteurs n'aient pas d'incidence défavorable sur le portefeuille du Fonds.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, les Fonds sont sensibles aux risques liés à l'exploitation et à l'information ainsi qu'aux risques liés aux brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements exclusifs, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services tiers des Fonds (y compris, notamment, l'agent chargé de la tenue des registres, l'agent des transferts et le dépositaire des Fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative d'un Fonds ou d'une série d'un Fonds, par l'incapacité de négocier des titres d'un portefeuille d'un Fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur titres auprès d'un Fonds, y compris les souscriptions et les rachats de titres d'un Fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidents similaires liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un Fonds investit et les contreparties avec lesquelles un Fonds et des fonds sous-jacents effectuent des opérations.

Le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les Fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront fruit. D'autre part, le gestionnaire et les Fonds ne peuvent exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de

cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services des Fonds, les émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent, les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient nuire aux Fonds ou à leurs porteurs de titres.

Risque lié aux dérivés

Un Fonds peut utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « **couverture** ». Un Fonds peut également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les Fonds utilisent les dérivés, veuillez vous reporter à la rubrique *Comment les Fonds utilisent les dérivés*.

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un Fonds à augmenter de valeur;
- rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait l'empêcher de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un Fonds; ainsi, un Fonds qui utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de verser une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contrepartistes peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs d'un Fonds en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la garde en lieu sûr des actifs du Fonds;
- les dispositions ou l'interprétation de la Loi de l'impôt peuvent changer en ce qui concerne le traitement fiscal des dérivés;
- un Fonds ne peut utiliser à des fins de placement les montants qu'il a versés sous forme de primes et les espèces ou autres actifs détenus dans des comptes sur marge et le Fonds engagera des frais d'opérations, y compris des commissions de négociation et des primes d'options relativement aux opérations sur dérivés;
- dans le cas des options et des contrats à terme de gré à gré non hors bourse, rien ne garantit qu'un marché existera pour ces placements lorsqu'un Fonds voudra liquider ses positions; dans le cas des options et des

contrats à terme standardisés négociés en bourse, ils pourraient être moins liquides lorsqu'un Fonds voudra liquider ses positions.

De plus, les marchés des contrats à terme standardisés sont très volatils et influencés par de nombreux facteurs, comme l'évolution du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et les programmes gouvernementaux, les événements politiques et économiques nationaux et internationaux, ainsi que la fluctuation des taux et des prix. De plus, en raison des faibles dépôts sur marge requis pour la négociation des contrats à terme standardisés, un endettement élevé caractérise généralement un compte de négociation de contrats à terme standardisés. Par conséquent, une fluctuation relativement faible du prix dans un contrat à terme standardisé peut entraîner de lourdes pertes pour le négociateur. Les opérations sur contrats à terme standardisés peuvent également être illiquides. Certaines bourses de contrats à terme ne permettent pas les opérations sur certains contrats aux prix qui représentent une fluctuation des cours pendant un même jour de bourse au-delà de certaines limites précisées. Si les cours fluctuent au cours d'un jour de bourse donné au-delà de ces limites (lesquelles conditions ont, dans le passé, parfois duré plusieurs jours dans certains contrats), le négociateur pourrait être incapable de liquider rapidement les positions défavorables et pourrait ainsi subir des pertes importantes.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente de titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des Fonds qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des titres de capitaux propres. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement au niveau de leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

Risque lié aux placements/facteurs ESG

Un Fonds peut avoir un objectif de placement fondamental fondé sur un ou plusieurs facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») (un « **fonds de type ESG** ») ou utiliser les facteurs ESG à titre de stratégie de placement particulière. La stratégie ou l'objectif de placement axé sur les facteurs ESG d'un Fonds peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement disponibles pour le Fonds et, par conséquent, le Fonds pourrait avoir un rendement inférieur à celui du marché dans son ensemble, des autres OPC qui ne sont pas axés sur les facteurs ESG ou des autres fonds qui sont axés sur les facteurs ESG, mais qui n'ont pas inclus les mêmes facteurs ESG dans leurs objectifs de placement ou sans pour autant que ces facteurs ESG constituent une stratégie de placement précise. Une stratégie ou un objectif de placement axé sur les facteurs ESG peut conduire un Fonds à avoir un rendement différent de celui de fonds semblables qui ne mettent pas l'accent sur les facteurs ESG ou qui n'appliquent pas de critères ESG. Un tel fonds peut renoncer à des occasions de souscrire certains titres alors qu'il pourrait par ailleurs être économiquement avantageux de le faire, ou pourrait vendre des titres en raison de facteurs ESG alors qu'il serait par ailleurs économiquement défavorable de le faire.

Certains Fonds n'ont pas d'objectifs ou de stratégies de placement liés aux facteurs ESG, mais prennent en compte les facteurs ESG importants ainsi que d'autres critères financiers et non financiers pertinents au moment de prendre des décisions de placement. En ce qui concerne ces Fonds, également appelés « **Fonds intégrant des critères ESG** », les facteurs ESG peuvent ne pas constituer une composante importante ou un élément principal du processus de

placement général, mais les risques ESG importants qui pourraient avoir une incidence sur le rendement des placements sont pris en compte. Par conséquent, le conseiller en valeurs peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils ont été pris en compte avec d'autres critères de placement.

En ce qui concerne les Fonds de type ESG et les Fonds intégrant des critères ESG, les facteurs ESG précis pris en compte dans le processus de placement d'un Fonds et la mesure dans laquelle ils sont pris en compte dépendent des objectifs et des stratégies de placement propres au Fonds. De plus, les facteurs ESG pourraient être appliqués de façon incertaine, discrétionnaire et subjective. La méthode de placement du conseiller en valeurs pourrait ne pas écarter la possibilité que le Fonds soit exposé à des sociétés qui présentent, de l'avis de certains investisseurs, des caractéristiques ESG défavorables ou un piètre rendement à l'égard de certains facteurs ESG. La détermination des facteurs ESG à appliquer et l'évaluation des caractéristiques ESG d'une société ou d'un secteur par un conseiller en valeurs peuvent varier des facteurs ou de l'évaluation utilisés par d'autres. Par conséquent, les titres choisis par un conseiller en valeurs et la pondération que le conseiller en valeurs accorde aux facteurs ESG pourraient ne pas toujours représenter les valeurs ou principes d'un investisseur en particulier.

Les Fonds peuvent recourir à de la recherche par des tiers et inclure de la recherche exclusive afin d'évaluer les caractéristiques, les risques et les occasions ESG que présente un émetteur. Ces informations et données de recherche pourraient être incomplètes, inexactes ou non disponibles, ce qui se traduirait par des évaluations inexactes des pratiques ESG d'un émetteur. Les modifications d'ordre législatif ou réglementaire, l'évolution de la conjoncture du marché et/ou des changements dans la disponibilité et la fiabilité des données pourraient également avoir une incidence considérable sur la qualité et la comparabilité de ces informations et données de recherche.

Un Fonds qui adopte une stratégie de sélection par exclusion fondée sur des critères ESG pourrait nuire à son rendement pour différentes raisons, notamment l'absence d'exposition à un secteur particulier, une importante indue accordée à une caractéristique ESG, des erreurs ou des omissions dans les données utilisées dans le processus de sélection ainsi que des difficultés techniques dans l'application du processus de tri. Un Fonds peut également détenir des titres d'émetteurs qui ont été ajoutés à sa liste fondée sur des critères d'exclusion ESG après que le Fonds ait effectué un placement dans de tels titres jusqu'à ce qu'il puisse s'en départir de façon appropriée.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés des parts indicelles, ont une stratégie de placement passive et essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicelles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur valeur liquidative ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude;
- La capacité d'un Fonds d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et le Fonds pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la valeur liquidative par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur valeur liquidative;
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un

marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation;

- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un Fonds achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux placements étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et les conditions du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés canadiens et américains. En règle générale, les placements sur les marchés étrangers comportent certains risques et les Fonds pourraient être touchés défavorablement, notamment par des bouleversements politiques, des difficultés financières, des catastrophes naturelles, des guerres, des occupations, des sanctions économiques, une réduction de la surveillance gouvernementale comparativement à celle effectuée au Canada, la difficulté à faire respecter les obligations contractuelles, la volatilité des devises et l'intervention gouvernementale sur les marchés. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié aux marchés étrangers

La participation à des opérations par un Fonds pourrait comporter l'exécution et la compensation d'opérations sur des marchés étrangers ou soumises aux règles d'un marché étranger. Aucune des autorités canadiennes en valeurs mobilières ni aucune des bourses canadiennes ne régleme les activités d'un marché étranger, notamment l'exécution, la livraison et la compensation des opérations, ni n'a le pouvoir de faire respecter une règle d'un marché étranger ou une loi étrangère applicable. En règle générale, une opération à l'étranger sera régie par les lois étrangères applicables, et ce, même si le marché étranger est officiellement lié à un marché canadien de façon à ce qu'une position prise sur un marché puisse être liquidée au moyen d'une opération sur un autre marché. En outre, ces lois ou règlements varieront selon le pays étranger où l'opération est effectuée. Pour ces raisons, les entités telles que les Fonds pourraient ne pas pouvoir se prévaloir de certaines mesures de protection prévues par les lois canadiennes et par les règles des bourses canadiennes. Plus particulièrement, les fonds reçus d'investisseurs dans le cadre d'opérations effectuées par un Fonds à des bourses étrangères pourraient ne pas bénéficier de la même protection que celles reçues à l'égard d'opérations effectuées par un Fonds à des bourses canadiennes.

Risque lié à la conjoncture mondiale et au marché

Le risque lié au marché est le risque que la valeur des placements d'un Fonds baisse, y compris la possibilité que la valeur de ces placements chute radicalement ou de façon imprévisible. Une telle baisse peut être attribuable à des faits nouveaux propres à une société ou à un secteur et/ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique générale, les modifications à la réglementation, les variations des taux d'intérêt et des taux de change, les changements géopolitiques, les pandémies mondiales ou les crises sanitaires, les guerres et les occupations, le terrorisme et les catastrophes. Ces événements pourraient également avoir une incidence grave sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs liés, notamment en raison de la perturbation des activités commerciales parce que des employés, des

clients et des fournisseurs ont été mis en quarantaine dans les régions touchées et en raison de la fermeture de bureaux, d'installations de fabrication, d'entrepôts et de la chaîne d'approvisionnement logistique.

Au cours des dernières années, les marchés des valeurs mobilières ont connu une forte volatilité et une imprévisibilité importante en raison d'événements similaires à ceux décrits ci-dessus. L'instabilité continue des marchés pourrait accroître les risques inhérents aux placements de portefeuille effectués par un Fonds et une baisse importante des marchés sur lesquels un Fonds investit pourrait avoir un effet défavorable sur le Fonds.

Risque lié aux séries couvertes

Certains Fonds peuvent offrir une ou plusieurs séries couvertes (p. ex. titres des séries AH et FH) afin de couvrir contre la variation des taux de change entre la monnaie de la série couverte et la monnaie de base du Fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Les séries couvertes sont couvertes en grande partie au moyen de dérivés, comme des contrats de change à terme de gré à gré. Des positions de couverture excédentaire ou de couverture insuffisante pourraient se produire en raison de facteurs indépendants de la volonté du Fonds, même si ce dernier n'a pas l'intention qu'une telle situation se produise. Lorsqu'un Fonds a à la fois une série couverte et une série non couverte équivalente, la série couverte vise à procurer aux investisseurs un rendement présentant une corrélation avec le rendement de la monnaie de base du Fonds, mais elle n'offre pas exactement le même rendement que la série non couverte équivalente du même Fonds.

Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série couverte donnée et, par conséquent, les expositions aux devises de diverses séries couvertes pourraient ne pas être combinées ou contrebalancées. Même si un Fonds conservera des comptes distincts ou des inscriptions en compte distinctes relativement à chaque série de titres, les séries distinctes d'un Fonds ne constituent pas des personnes morales distinctes, et les actifs et les passifs ne seront pas divisés entre les séries d'un Fonds. Par conséquent, dans certaines circonstances, il existe un risque que les opérations de couverture du change relatives à une série couverte entraînent des passifs qui pourraient avoir une incidence sur la valeur liquidative des autres séries du même Fonds.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Certains Fonds peuvent investir dans des titres à rendement élevé et d'autres titres non notés dont la qualité du crédit est semblable dans le cadre de leur stratégie de placement. Les Fonds qui investissent dans des titres de ce type peuvent courir un risque lié au crédit ou un risque lié à la liquidité plus grand que les autres fonds qui n'effectuent pas ce type de placements. Ces types de titres peuvent être considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements de capital et d'intérêts sur une base régulière. Le ralentissement de la conjoncture ou la hausse des taux d'intérêt pourrait nuire au marché de ces titres, et le Fonds pourrait éprouver des difficultés à les vendre. Si l'émetteur d'un titre est en défaut pour ce qui est du paiement du capital ou des intérêts, le Fonds pourrait perdre la totalité de son placement.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les Fonds qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains Fonds investissent dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les investisseurs possédant des titres de la fiducie de placement, y compris les OPC, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y

prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la valeur liquidative d'un Fonds. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un Fonds pour les détenir dans leurs propres OPC, fonds distincts, obligations structurées ou comptes carte blanche. Les particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un Fonds.

Les rachats importants pourraient faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur au marché; b) les frais d'opérations soient élevés (p. ex., les commissions); c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs; et/ou d) la dissolution du Fonds. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds qui investissent dans ces fonds sous-jacents) pourrait aussi en être touché défavorablement. Un Fonds pourrait accepter qu'un investisseur important fasse des rachats en nature, en transférant des actifs en portefeuille d'une valeur égale aux rachats qu'il effectue, si les actifs du Fonds ne peuvent pas être vendus à un prix avantageux sans que cela n'entraîne d'incidences considérables pour le Fonds.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur. Par exemple, les Fonds peuvent investir jusqu'à 10 % de leurs actifs dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles; de tels mécanismes de placement collectif sont des placements non liquides.

Risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs

Les titres apparentés à des créances hypothécaires comprennent les titres hypothécaires flux identiques, les titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (les « **TACI flux groupés** »), les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, les pensions sur titres hypothécaires, les TACI flux groupés résiduels, les titres adossés à des créances hypothécaires démembrées (les « **TACID** ») et d'autres titres qui représentent directement ou indirectement une participation dans des prêts hypothécaires liés à des biens immeubles ou qui sont garantis par ceux-ci ou payables à partir de ceux-ci. Les titres garantis par des créances incluent des titres garantis par des obligations (les « **TGO** »), des titres garantis par des prêts (les « **TGP** ») et d'autres titres à structure semblable. Les TGO et les TGP sont deux types de titres adossés à des actifs. Un TGO est une fiducie garantie par un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe à haut risque de qualité inférieure. Un TGP est une fiducie habituellement garantie par un portefeuille de prêts pouvant notamment comprendre des prêts garantis de premier rang étrangers et nationaux, des prêts non garantis de premier rang et des prêts de société subordonnés, y compris des prêts pouvant être assortis d'une note de qualité inférieure à la catégorie investissement ou des prêts équivalents sans note.

Les titres apparentés à des créances hypothécaires et les autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques qui diffèrent de ceux auxquels sont exposés les autres types d'instruments de créance ou à des risques qui sont plus élevés que ceux-ci. De façon générale, une hausse des taux d'intérêt devrait prolonger la durée des titres apparentés à des créances hypothécaires à taux fixe, ce qui rend ces titres plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Par conséquent, au cours d'une période de hausse des taux d'intérêt, si un Fonds détient des titres apparentés à des créances hypothécaires, il pourrait être plus volatil. Il s'agit du risque associé à la prolongation. En

outre, les titres apparentés à des créances hypothécaires ajustables et à taux fixe sont exposés au risque lié au remboursement anticipé. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les emprunteurs peuvent rembourser leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Cette situation peut réduire le rendement d'un Fonds puisque le Fonds pourrait devoir réinvestir cette somme aux taux d'intérêt en vigueur, lesquels sont inférieurs. Les placements d'un Fonds dans d'autres titres adossés à des actifs sont exposés à des risques semblables à ceux associés aux titres apparentés à des créances hypothécaires, de même qu'à d'autres risques liés à la nature des actifs et à leur gestion.

La valeur de certains titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs peut être particulièrement sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en vigueur. Le remboursement anticipé du capital sur certains titres apparentés à des créances hypothécaires peut faire en sorte qu'un Fonds reçoive un rendement moins élevé lorsqu'il réinvestit son capital. La valeur d'un titre apparenté à des créances hypothécaires diminuera généralement lorsque les taux d'intérêt sont en hausse. Toutefois, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres apparentés à des créances hypothécaires assortis d'options de remboursement anticipé peut ne pas augmenter autant que celle d'autres titres à revenu fixe. Le taux des remboursements anticipés des prêts hypothécaires sous-jacents influera sur le cours et la volatilité d'un titre apparenté à des créances hypothécaires, et il peut devancer ou reporter la date d'échéance effective du titre au-delà de ce qui était prévu au moment de son achat. Dans le cas où des taux imprévus de remboursement anticipé de prêts hypothécaires sous-jacents augmentent la durée à l'échéance effective d'un titre apparenté à des créances hypothécaires, on peut s'attendre à ce que sa volatilité augmente. La valeur de ces titres peut fluctuer en réaction à la perception du marché à l'égard de la solvabilité des émetteurs, des emprunteurs sous-jacents ou des actifs auxquels sont adossés les titres. En outre, bien que les hypothèques et les titres apparentés à des créances hypothécaires fassent généralement l'objet d'une certaine forme de garantie gouvernementale ou privée ou d'assurance, rien ne garantit que les garants privés ou les assureurs respecteront leurs obligations. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Un type de TACID a une catégorie qui reçoit l'ensemble de l'intérêt provenant des actifs hypothécaires (la catégorie « intérêt seulement » ou « IS »), tandis que l'autre catégorie reçoit l'ensemble du capital (la catégorie « capital seulement » ou « CS »). Le rendement à l'échéance d'une catégorie IS est extrêmement sensible au taux de remboursement du capital (y compris les remboursements anticipés) sur les actifs hypothécaires sous-jacents, et un taux rapide de remboursement du capital peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement à échéance tiré de ces titres par un Fonds.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes d'un Fonds peuvent être perturbées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, telles qu'une défaillance technologique ou d'une infrastructure, des catastrophes naturelles ou des pandémies mondiales qui ont une incidence sur la productivité des employés du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

Risque lié à la gestion passive

Certains fonds négociés en bourse et les fonds indiciels dans lesquels un Fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent ne pas être gérés « activement ». Les fonds gérés de façon passive ne vendront pas nécessairement un titre si son émetteur éprouve des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice qui est reproduit. Le fonds géré de façon passive doit continuer à investir dans les titres de l'indice même si ce dernier affiche un faible rendement. Il s'ensuit donc que le fonds géré de façon passive ne sera pas en mesure de réduire le risque en diversifiant ses placements dans des titres faisant partie d'autres indices. Il est peu probable qu'un fonds sous-jacent utilisant une stratégie de gestion indicielle soit en mesure de reproduire parfaitement un indice puisque le fonds sous-jacent comporte des frais d'exploitation et d'opération qui lui sont propres et qui diminuent le rendement. Les indices n'ont pas de tels frais. Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon passive peut être très différent de celui d'un fonds géré de façon active, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds géré de façon passive.

Risque lié aux placements dans le secteur immobilier

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des dérivés fondés sur les rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

Risque lié au secteur

Certains Fonds concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces Fonds peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des Fonds ayant une plus grande diversification. Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les Fonds axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces Fonds doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

Risque lié au prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les opérations de mise en pension et de prise en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient le Fonds. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres au Fonds, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds de racheter des titres de remplacement, et le Fonds pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un Fonds aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par le Fonds à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres du Fonds, le Fonds pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les Fonds concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Aperçu des Fonds – Comment les Fonds effectuent des opérations de prêt de titres*.

Risque lié aux séries

Les Fonds offrent plusieurs séries. Chaque série a ses propres frais et le Fonds les comptabilise de façon distincte. Toutefois, si les actifs d'une série ne permettent pas le règlement de toutes les obligations financières relatives à la série, les actifs des autres séries devront, selon la loi, servir à combler la différence.

Risque lié à la série d'actions émises

Chaque Fonds structuré en société possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Fonds structuré en société sont considérés comme étant la propriété de Catégorie de société Sentry alors que les passifs de chaque Fonds structuré en société sont considérés comme des obligations de Catégorie de société Sentry, ce qui signifie que si un Fonds structuré en société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres Fonds structurés en société peuvent être utilisés pour les acquitter.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, peut transférer une partie de son revenu sous forme de dividendes plutôt que sous forme de distributions, soit des gains en capital et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, aux investisseurs. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de source étrangère et certains gains tirés de dérivés. Si, pour Catégorie de société Sentry dans son ensemble, le revenu de cette nature est plus élevé que les charges et les autres montants déductibles aux fins fiscales, Catégorie de société Sentry devra payer de l'impôt sur le revenu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la fiscalité* pour obtenir plus de renseignements. Même si l'impôt sur

le revenu est calculé pour Catégorie de société Sentry dans son ensemble, toute somme payable sera répartie entre les Fonds structurés en société.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains Fonds peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « **vente à découvert** », un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« **vend à découvert** » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et le Fonds lui verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le Fonds et pour que le Fonds réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. Le Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait le Fonds à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, le Fonds pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque Fonds qui se livre à des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les Fonds déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains Fonds ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant à Catégorie de société Sentry, y compris au traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées de façon qui pourrait nuire à Catégorie de société Sentry ou aux porteurs de parts des Fonds constitués en société. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes de Catégorie de société Sentry à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si Catégorie de société Sentry déclare que certaines opérations doivent être portées au titre de capital mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au titre de revenu, le revenu net de Catégorie de société Sentry aux fins de l'impôt pourrait augmenter, ce qui pourrait donner lieu à un impôt payable par Catégorie de société Sentry, et Catégorie de société Sentry pourrait devoir payer de l'impôt aux termes de la partie III de la Loi de l'impôt pour ce qui est des excédents résultant d'un choix touchant les dividendes sur les gains en capital.

Catégorie de société Sentry peut être assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu qu'elle a gagné. Si tel est le cas, nous imputerons, à notre appréciation, cet impôt à la valeur liquidative des Fonds structurés en société qui composent Catégorie de société Sentry. Cette imputation de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans un Fonds structuré en société.

Si un Fonds structuré en société devient imposable, cela pourrait représenter un désavantage pour deux types d'investisseurs : les investisseurs titulaires d'un régime enregistré et les investisseurs soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui du Fonds structuré en société. Les investisseurs titulaires d'un régime enregistré ne sont pas immédiatement soumis à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils reçoivent d'un Fonds structuré en société. Si un Fonds structuré en société gagne un revenu qui est soumis à l'impôt, le régime enregistré paiera indirectement l'impôt sur ce revenu qu'il n'aurait pas payé s'il avait gagné le revenu directement de façon accréditive. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés d'investissement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province ou votre territoire de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom de la société au lieu de vous être distribué de façon accréditive (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

Les Fiducies privées ne constituent pas, et il n'est pas prévu qu'elles constituent, des « fiducies de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Si un Fonds structuré en fiducie n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il i) pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement conformément à la Loi de l'impôt pour l'année en question; ii) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital; iii) pourrait être assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt; et iv) pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur de marché qui s'appliquent aux institutions financières aux termes de la Loi de l'impôt. Pour toute année au cours de laquelle un Fonds structuré en fiducie n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement (« **IMR** »), lequel est calculé en fonction du montant du revenu imposable rajusté. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt ont élargi l'assiette de l'IMR. Ces modifications ont notamment eu pour effet i) d'augmenter le taux de l'IMR de 15 % à 20,5 %; ii) d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital de l'IMR de 80 % à 100 %; iii) de refuser 50 % d'un certain nombre de déductions, notamment l'intérêt sur les fonds empruntés pour gagner un revenu de biens et les pertes autres que des pertes en capital d'années ultérieures; et iv) de refuser 50 % de la plupart des crédits d'impôt non remboursables. La Loi de l'impôt a également été modifiée afin d'introduire de nouvelles exclusions au régime de l'IMR, notamment une exception pour une fiducie qui répond à la définition de « fiducie de placement déterminée » au sens des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt (comme il est plus amplement décrit ci-après). Il est impossible de garantir qu'un Fonds structuré en fiducie répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables aux Fonds structurés en fiducie, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées de façon qui pourrait nuire aux Fonds structurés en fiducie ou à leurs porteurs de titres. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes des Fonds structurés en fiducie à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un Fonds structuré en fiducie déclare que certaines opérations doivent être portées au titre de capital mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au titre de revenu, le revenu net du Fonds structuré en fiducie aux fins de l'impôt pourrait augmenter, tout comme les distributions imposables qu'il doit verser aux porteurs de titres. Par conséquent, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations, pour les porteurs de titres, susceptibles de faire augmenter leur revenu imposable. En cas de nouvelle cotisation de l'ARC, cela pourrait faire en sorte qu'un Fonds structuré en fiducie soit responsable de l'impôt à la source non retenu sur les distributions antérieures versées aux porteurs de titres non résidents. Cette responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds structuré en fiducie.

Si un Fonds structuré en fiducie connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (qui entraînerait une attribution du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de titres pour que le Fonds n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujetti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le Fonds structuré en fiducie

sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds structuré en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les participations des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. Une personne sera généralement réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes sera généralement réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire si le Fonds structuré en fiducie a répondu en tout temps à la définition de « fiducie de placement déterminée » au sens de ces règles. Une « fiducie de placement déterminée » à cet égard comprend une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris qui satisfait à certaines conditions nécessaires pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, qui n'utilise pas de biens pour exploiter son entreprise et qui respecte certaines exigences de diversification des actifs. Comme il est mentionné précédemment, il est impossible de garantir qu'un Fonds structuré en fiducie répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée ».

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un Fonds peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres fonds, notamment des FNB, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un tel placement comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le Fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, le Fonds ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des titres. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un Fonds pourrait faire en sorte que les résultats de ce Fonds soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis

Les titres de créance émis ou garantis par certains organismes gouvernementaux, intermédiaires gouvernementaux ou certaines entreprises parrainées par le gouvernement des États-Unis, comme la Fannie Mae ou la Freddie Mac, ne disposent pas du soutien du gouvernement des États-Unis. Les placements dans les titres de ces entités ou les obligations qu'elles émettent comportent donc un risque de crédit supérieur à celui de placements dans d'autres types de titres émis par le gouvernement des États-Unis.

Risque lié à la retenue d'impôt

Un Fonds peut investir dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux. Même s'ils comptent effectuer leurs placements de manière à réduire le montant de l'impôt étranger à payer conformément aux lois fiscales étrangères et relevant de toute convention fiscale applicable concernant l'impôt sur le revenu et sur le capital, les Fonds pourraient devoir payer, en conséquence de leurs placements dans des titres de créance ou des titres de capitaux propres mondiaux, de l'impôt étranger sur les intérêts ou les dividendes qui leur sont versés ou crédités ou sur les gains qu'ils réalisent à la disposition de ces titres. Une telle retenue d'impôt étranger sera déduite du rendement du portefeuille d'un Fonds, sauf si les modalités des titres détenus dans le portefeuille obligent leurs émetteurs à procéder à une « majoration » des versements de façon à ce qu'un porteur de titres reçoive le montant qu'il aurait reçu par ailleurs en l'absence d'une telle retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que les intérêts, les dividendes et les gains sur les titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds ne seront pas assujettis à une retenue d'impôt étranger; ou ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds comprendront des dispositions prévoyant la majoration susmentionnée.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder au Fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement

d'impôt ou d'autres formulaires pour accorder la réduction du taux d'imposition. Le versement du remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de titres); dans un tel cas, un Fonds ne pourrait peut-être pas obtenir la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, ce qui pourrait empêcher un Fonds d'obtenir la réduction de taux prévue par convention ou des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un Fonds structuré en fiducie ou Catégorie de société Sentry réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Si un Fonds touche un remboursement d'impôt étranger, sa valeur liquidative ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

APERÇU DES FONDS

Le texte qui suit vous aidera à naviguer dans les diverses rubriques du profil de chaque Fonds, qui commence à la page 122 et qui contient également de l'information qui s'applique ou est commune aux Fonds.

Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu de chaque Fonds et contient de l'information comme le type de fonds et si ses titres sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette rubrique décrit l'objectif de placement du Fonds et les stratégies qu'il utilise en vue de l'atteindre. Tout changement apporté à l'objectif de placement fondamental d'un Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres du Fonds en question convoquée à cette fin, sauf en ce qui a trait au Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI et au Fonds d'infrastructures mondiales CI, pour lesquels un tel changement exige l'approbation de 66 ⅔ % des voix exprimées à une telle assemblée. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à notre appréciation, sans préavis ni approbation préalable.

Investir dans des titres de capitaux propres et de créance

Les Fonds peuvent investir dans des titres de capitaux propres, qui peuvent obtenir des dividendes, ou dans des titres de créance, qui obtiennent des intérêts. Un titre de capitaux propres est une action dans une société ou une part dans une fiducie de revenu ou de redevances. Les titres de créance comprennent les obligations et les instruments du marché monétaire comme les bons du Trésor ou les certificats de dépôt. Les titres de créance peuvent être émis par des gouvernements ou des sociétés. Certains des Fonds peuvent investir dans des titres convertibles, qui sont souvent des titres de créance pouvant être convertis en titres de capitaux propres.

Investir dans des fonds sous-jacents

Les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Lorsqu'il choisit les fonds sous-jacents, le gestionnaire tient compte de plusieurs critères, notamment :

- le style de gestion;
- le rendement et la cohérence des placements;
- les niveaux de tolérance au risque;
- la qualité de la procédure de communication de l'information;
- les compétences du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Le gestionnaire examine et surveille le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels il investit. Cet examen consiste à évaluer les fonds sous-jacents. Des facteurs tels que le respect du mandat de placement défini, les rendements, les mesures du rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des

placements, le style, la cohérence et la compatibilité continue du portefeuille sont pris en considération. Ce processus pourrait entraîner la proposition de changements aux pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou la suppression d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Comment les Fonds utilisent les dérivés

Un dérivé est un placement dont la valeur est liée à un autre placement, appelé le « placement sous-jacent ». Il pourrait s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice boursier. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie visant l'achat ou la vente d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés. Les Fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières et s'en servir pour faire ce qui suit :

- protéger leurs placements contre les pertes en raison de facteurs tels que la fluctuation des devises, les risques liés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou des marchés des capitaux, à condition que le placement respecte l'objectif de placement du Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position sur le dérivé, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Comment les Fonds effectuent des opérations de prêt de titres

Certains Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension.

Une « **opération de prêt de titres** » est une opération dans le cadre de laquelle un Fonds prête des titres en portefeuille qu'il possède à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de lui retourner, à une date ultérieure, un nombre égal des mêmes titres et de payer des frais au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant la durée de l'emprunt des titres, l'emprunteur fournit au Fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le Fonds conserve une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en percevant des frais supplémentaires.

Une « **opération de mise en pension** » est une opération suivant laquelle un Fonds vend des titres en portefeuille qu'il possède à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix déterminé en utilisant les espèces qu'il a reçues du tiers. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il perçoit également des frais pour participer à l'opération de mise en pension.

Une « **opération de prise en pension** » est une opération suivant laquelle un Fonds achète certains types de titres de créance d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres de créance pour le Fonds et le prix de revente procure au Fonds un revenu supplémentaire.

Comme il est indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension permettent aux Fonds de gagner un revenu supplémentaire et, par conséquent, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds ne conclura pas d'opération de prêt de titres ou d'opération de mise en pension si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds et qui ne lui ont pas encore été restitués ou qu'il a vendus dans le cadre d'opérations de prise en pension et qui n'ont pas encore été rachetés dépasserait 50 % de la valeur liquidative du Fonds (à l'exclusion des garanties détenues par le Fonds pour les opérations de prêt de titres et les liquidités qu'il détient pour les opérations de mise en pension).

Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert

Les Fonds peuvent effectuer des ventes à découvert comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert par un Fonds consiste à emprunter des titres auprès d'un prêteur et à les vendre sur le marché libre (ou à les vendre à découvert). À une date ultérieure, ce Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Entre-temps, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds lui verse une rémunération pour les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalisera un profit correspondant à la différence (moins la rémunération que le Fonds doit verser au prêteur). La vente à découvert offre aux Fonds plus d'occasions de réaliser des profits lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds n'effectueront des ventes à découvert que sous réserve de certaines limites et de certains contrôles et conformément aux paramètres établis dans le Règlement 81-102. Les titres seront vendus à découvert uniquement en contrepartie d'espèces et le Fonds recevra le produit en espèces dans le délai de règlement des opérations habituel du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée. Toutes les ventes à découvert seront effectuées uniquement par l'entremise de services du marché sur lequel ces titres sont habituellement achetés et vendus. Au moment où les titres d'un émetteur particulier sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande totale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne dépassera pas 5 % de l'actif total du Fonds et la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne dépassera pas 20 % de son actif total. Le Fonds peut déposer des actifs auprès de prêteurs conformément aux pratiques du secteur relativement à ses obligations liées aux opérations de vente à découvert. Le Fonds détiendra également une couverture en espèces d'un montant, y compris les actifs du Fonds déposés auprès des prêteurs, correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert selon l'évaluation à la valeur de marché quotidienne. Aucun produit tiré des ventes à découvert ne sera utilisé par un Fonds pour acheter des positions acheteur, sauf la couverture en espèces.

Investissement responsable

GMA CI est signataire des Principes pour l'investissement responsable soutenus par les Nations Unies (« **PIRNU** »)¹, qui ont été définis par un groupe international d'investisseurs institutionnels, en écho à l'importance croissante des questions ESG pour les pratiques d'investissement.

L'objectif des PIRNU est de comprendre les conséquences des facteurs ESG sur les investissements et d'aider les signataires de ceux-ci à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat. En tant que signataire, GMA CI s'est engagée, entre autres principes, à intégrer les facteurs ESG dans son processus d'analyse et de prise de décision de placement, ainsi que dans ses pratiques d'actionnariat, y compris pour les Fonds, comme il est décrit ci-après.

GMA CI est d'avis que la prise en compte de facteurs ESG importants, combinés aux facteurs traditionnels et non traditionnels, lors de l'analyse et de la construction d'un portefeuille peut aider à atténuer les risques et à améliorer les rendements rajustés en fonction du risque de ce portefeuille. En intégrant la prise en considération de tous les risques, y compris les facteurs ESG, comme il est décrit plus en détail ci-après, nous cherchons à obtenir une vue plus précise de nos placements.

Notre processus d'investissement responsable pour les Fonds (autres que les Portefeuilles FNB Mosaique CI et la Catégorie du marché monétaire CI) offerts aux termes du présent prospectus comprend les stratégies suivantes :

- **Intégration des facteurs ESG** : Le Fonds tient expressément compte des facteurs ESG susceptibles d'influer considérablement sur le risque ou le rendement du placement, en plus des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de placement. Pour évaluer les facteurs ESG, nous utilisons une gamme d'outils et de ressources dans le cadre de notre processus de contrôle diligent, y compris les déclarations d'information fournies par la société, les recherches et les notations de fournisseurs

¹ <https://www.unpri.org/pri/what-are-the-principles-for-responsible-investment> (en anglais seulement)

tiers spécialisés de données et d'analyses ESG, les recherches des courtiers en valeurs mobilières, et les mesures recommandées par le Sustainability Accounting Standards Board. Bien que les facteurs ESG soient pris en compte, ils ne sont pas les principaux moteurs de notre méthode de placement et, par conséquent, le conseiller en valeurs peut tout de même investir dans des titres qui présentent des risques ESG lorsqu'ils ont été pris en compte avec d'autres critères de placement.

- **Sélection en fonction de critères ESG** : Le Fonds exclut de son portefeuille ou limite certains secteurs ou types de titres ou de sociétés en fonction de certaines pratiques controversées, activités commerciales ou valeurs sociétales ou de certains critères fondés sur des normes. Par exemple, GMA CI, en sa qualité de conseiller en valeurs, n'investit pas dans des sociétés qui produisent ou distribuent des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel interdites par la Convention des Nations Unies sur les mines antipersonnel et/ou la Convention des Nations Unies sur les armes à sous-munitions.

De même, certaines stratégies de placement, certaines catégories d'actifs ou certains titres au sein d'un Fonds qui a recours à une approche en matière d'investissement responsable (y compris les Fonds offerts aux termes du présent prospectus) peuvent ne pas faire l'objet d'une évaluation des facteurs ESG et/ou ne pas être soumis à notre processus d'investissement responsable, notamment des placements dans des titres du marché monétaire, des placements dans des fonds de fonds et des positions dérivées. Le gestionnaire et le conseiller en valeurs conservent la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt fondamental des Fonds et, pourvu que tous les facteurs ESG importants aient été pris en compte, la pondération que le conseiller en valeurs accorde aux facteurs ESG dépend du contexte et de la décision du gestionnaire de portefeuille.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière placement contenues dans la législation canadienne en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à assurer que les investissements des Fonds sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds sont administrés en bonne et due forme. Sauf si les Fonds ont reçu l'autorisation des autorités en valeurs mobilières de mettre en œuvre des modifications de la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, chaque Fonds respecte ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Pour obtenir une copie des restrictions et pratiques en matière de placement, il suffit de nous en faire la demande.

Opérations approuvées par le CEI

Chaque Fonds a été autorisé par son CEI à faire ce qui suit (et peut de temps à autre) :

- investir dans des titres (les « **placements dans des apparentés** ») de CI Financial Corp. (un « **apparenté** »), y compris dans des titres de créance non cotés;
- négocier des valeurs en portefeuille avec d'autres organismes de placement collectif gérés par GMA CI ou l'un des membres de son groupe (les « **transferts de titres entre fonds** »).

Les placements dans des apparentés doivent être conformes aux règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, entre autres choses, le ou les sous-conseillers en valeurs du Fonds ou nous devons attester que le placement dans des apparentés i) correspondait à l'appréciation commerciale de GMA CI ou du sous-conseiller en valeurs sans influence de considérations autres que l'intérêt du Fonds et était, en fait, dans l'intérêt du Fonds; ii) était libre de toute influence de l'apparenté ou d'un membre de son groupe ou d'une personne ayant des liens avec lui (autre que GMA CI) et n'avait tenu compte d'aucune considération se rapportant à l'apparenté ou à un membre de son groupe ou à une personne ayant des liens avec lui; et iii) ne faisait pas partie d'une série d'opérations visant à maintenir ou à influencer d'une quelconque façon le prix des titres de l'apparenté ou d'opérations liées à une autre forme d'action fautive.

Les transferts de titres entre fonds relèvent des règles y afférentes présentées dans le Règlement 81-107. De plus, entre autres choses, un transfert de titres entre fonds ne peut avoir pour but i) de niveler ou d'influencer les résultats de rendement; ii) de réaliser des gains en capital ou de subir des pertes en capital; iii) d'éviter un bénéfice ou des dividendes distribuables ou imposables; ou iv) de maintenir artificiellement ou de manipuler d'une quelconque façon le cours du titre en portefeuille.

Restrictions fiscales en matière de placement

Un Fonds structuré en fiducie s'abstiendra de faire un placement ou d'exercer une activité qui aurait pour résultat i) qu'il n'est plus admissible à titre de *fiducie d'investissement à participation unitaire* ou de *fiducie de fonds commun de placement* au sens de la Loi de l'impôt, ou ii) qu'il est assujéti à l'imposition des EIPD-fiducies pour l'application de la Loi de l'impôt. Catégorie de société Sentry n'effectuera aucun placement et n'exercera aucune activité qui ferait en sorte qu'elle ne soit plus admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. De plus, un Fonds structuré en fiducie et Catégorie de société Sentry s'abstiendront de faire ou de détenir un placement dans un bien qui constituerait un bien canadien imposable (compte non tenu de l'alinéa b) de la définition de ce terme dans la Loi de l'impôt) si, en conséquence, plus de 10 % des biens du Fonds structuré en fiducie ou de Catégorie de société Sentry sont constitués de tels biens.

De plus, aucun des Fonds i) n'investira ou ne détiendra a) des titres d'une entité non résidente, une participation dans ces biens, un droit sur ces biens ou une option visant à acquérir ces biens, ou une participation dans une société de personnes qui détient ces biens si le Fonds (ou la société de personnes) serait tenu d'inclure des montants importants dans le revenu conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt; b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants importants de revenus relativement à ces participations conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou c) une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de l'article 94 de la Loi de l'impôt (ou une société de personnes qui détient une telle participation); ii) investit dans un titre qui constituerait un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; ou iii) investit dans le titre d'un émetteur qui serait une « société étrangère affiliée » du Fonds aux fins de la Loi de l'impôt.

De plus, un Fonds ne peut pas conclure d'arrangement (y compris l'acquisition de titres pour son portefeuille) si le résultat est un « mécanisme de transfert de dividendes » aux fins de la Loi de l'impôt, et un Fonds ne peut pas consentir des prêts de titres qui ne constituent pas un « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux fins de la Loi de l'impôt.

Aucun des Fonds n'exploitera d'entreprise si ce n'est le placement de ses fonds aux fins de la Loi de l'impôt. Aucun des Fonds structurés en fiducie qui est ou qui devient un placement enregistré n'acquerra un placement qui n'est pas un « placement admissible » aux termes de la Loi de l'impôt si, par suite d'une telle acquisition, le Fonds structuré en fiducie a à payer une somme importante d'impôt aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Au cours de la dernière année, les Fonds structurés en fiducie (à l'exception des Fiducies privées) et Catégorie de société Sentry n'ont pas dérogé aux dispositions de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux Fonds structurés en fiducie et à Catégorie de société Sentry afin que les titres des Fonds soient des placements admissibles.

Les restrictions en matière de placement supplémentaires propres à un Fonds sont décrites dans son profil.

Description des titres offerts par l'OPC

Le capital de chaque Fonds est divisé en un nombre illimité de titres de chaque série. À l'heure actuelle, les Fonds offrent une variété de séries, qui sont énumérées sur la page couverture du prospectus simplifié. De plus, certains Fonds offrent également des séries assorties d'une distribution fixe mensuelle par titre cible. Toutes ces séries ne sont pas nécessairement offertes pour chacun des Fonds. Un Fonds peut, sans obtenir l'approbation des porteurs de titres ni les en aviser, émettre d'autres séries à l'avenir. D'autres Fonds structurés en société peuvent également être offerts à l'avenir, sans l'approbation des porteurs de titres ni un avis à cet effet à leur intention. Chaque Fonds

structuré en société peut émettre des fractions de titre, et la participation proportionnelle de chaque porteur de titres dans un Fonds est représentée par le nombre de titres et de fractions de titre qu'il détient dans le Fonds. Chaque titre entier donne droit à une voix et permet de participer à parts égales aux distributions (autres que les distributions et remises sur les frais de gestion dont il est question à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* de la partie A du présent prospectus simplifié) versées aux porteurs de titres du Fonds et, en cas de liquidation, de participer à parts égales à la distribution de l'actif net du Fonds restant après l'acquittement des dettes impayées. Les porteurs de fractions de titre n'ont pas le droit d'exercer les droits de vote qui s'y rattachent, sauf si la somme de ces fractions correspond à un ou plusieurs titres entiers détenus par un porteur de titres, mais ils auront le droit de participer aux distributions (autres que les distributions et remises sur les frais de gestion dont il est question à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* de la partie A du présent prospectus simplifié) versées aux porteurs de titres et, en cas de liquidation, à la distribution de l'actif net d'un Fonds, dans la proportion que représente leur fraction de titre par rapport à un titre entier. Les porteurs de titres du Fonds votent ensemble aux assemblées des porteurs de titres, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles les porteurs de titres d'une série du Fonds ont le droit de voter de façon distincte en tant que série et sauf si les questions soumises au vote ne touchent pas les porteurs de titres d'une série d'un Fonds. Tous les titres d'un Fonds sont entièrement libérés et non susceptibles d'appels de fonds subséquents au moment de leur émission et peuvent être transférés sans restriction. Aucun certificat de titres n'est délivré pour les titres détenus dans un Fonds structuré en fiducie et des certificats pour les titres détenus dans un Fonds structuré en société ne seront pas délivrés à moins qu'un porteur de titres n'en fasse la demande.

Les porteurs de titres peuvent exiger qu'un Fonds rachète leurs titres, sous réserve du paiement des frais de rachat applicables (veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Rachats* de la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* de la partie A du présent prospectus simplifié).

Les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs de chaque Fonds ne peuvent être modifiées que par le vote affirmatif de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres dûment convoquée à cette fin, sauf en ce qui concerne le Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI et le Fonds d'infrastructures mondiales CI, pour lesquels le vote affirmatif est de 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres dûment convoquée à cette fin.

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées ordinaires. Les porteurs de titres peuvent voter sur toutes les questions nécessitant leur approbation en vertu du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs de chacun des Fonds pertinents. Ces questions portant sur un Fonds comprennent :

- i) tout changement du mode de calcul des frais ou des charges facturés au Fonds lorsqu'un tel changement pourrait avoir pour effet d'augmenter les frais payables par le Fonds; ou ii) l'ajout de frais ou de charges lorsqu'un tel ajout pourrait avoir pour effet d'augmenter les frais payables par le Fonds (dans les deux cas, le consentement des porteurs de titres n'est pas requis lorsque l'ajout de frais ou de charges ou le changement résulte du fait d'un tiers n'ayant aucun lien de dépendance avec le Fonds. En pareil cas, nous vous ferons parvenir un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement);
- un changement de gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit un membre du même groupe que le gestionnaire;
- un changement de l'objectif de placement fondamental du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre de série du Fonds;
- dans certaines circonstances, une restructuration du Fonds.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous explique comment et à quel moment le Fonds verse des distributions ou des dividendes. Pour en savoir plus au sujet des incidences fiscales des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences*

fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l’extérieur d’un compte enregistré de la partie A du présent prospectus simplifié.

Information conjointe

Étant donné que de nombreuses caractéristiques des Fonds et de leurs titres respectifs sont identiques et qu’ils sont gérés par le même gestionnaire, un seul prospectus simplifié est utilisé pour offrir les titres. Toutefois, chaque Fonds n’est responsable que de l’information qui se rapporte à lui et n’assume aucune responsabilité pour une déclaration fautive ou trompeuse se rapportant à un autre fonds.

Nom, constitution et historique des Fonds

Les Fonds structurés en fiducie, autres que le Fonds d’infrastructures mondiales CI, le Fonds d’actions américaines CI et le Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI, sont des fiducies de fonds commun de placement à capital variable établies en vertu des lois de la province d’Ontario aux termes de déclarations de fiducie individuelles qui ont été remplacées et intégrées à une déclaration de fiducie cadre unique modifiée et mise à jour datée 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **déclaration de fiducie cadre** »).

Le Fonds d’infrastructures mondiales CI a été créé à l’origine sous le nom de Fonds d’infrastructures mondiales cotées Sentry Select Lazard, une fiducie d’investissement à capital fixe en vertu des lois de l’Ontario aux termes d’une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds d’infrastructures mondiales CI** »). Les titres du Fonds d’infrastructures mondiales CI étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Conformément aux modalités de la convention de fiducie du Fonds d’infrastructures mondiales CI, le Fonds d’infrastructures mondiales CI a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 1^{er} avril 2009.

Le Fonds d’actions américaines CI a été créé à l’origine sous le nom de Fonds de revenu à taux variable de titres adossés à des créances hypothécaires Sentry Select II, une fiducie d’investissement à capital fixe en vertu des lois de l’Ontario aux termes d’une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds d’actions américaines CI** »). Les titres du Fonds d’actions américaines CI étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. À la suite de l’approbation des porteurs de titres, le Fonds d’actions américaines CI a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 16 juin 2009.

Le Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI a été créé à l’origine sous le nom NCE Diversified Income Trust en fiducie d’investissement à capital fixe en vertu des lois de l’Ontario aux termes d’une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 27 mai 2011, dans sa version modifiée (la « **convention de fiducie du Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI** »). Les titres du Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. À la suite de l’approbation des porteurs de titres, le Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable le 14 août 2009.

Le tableau suivant fait état des dates de constitution, des anciens noms et d’autres événements importants touchant les Fonds structurés en fiducie au cours des 10 dernières années :

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
Fonds d’actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	Le 17 janvier 1997	NCE Diversified Income Trust jusqu’au 1 ^{er} mars 2001 Sentry Select Diversified Income Trust jusqu’au 1 ^{er} janvier 2009	Sentry a remplacé la Société de fiducie Computershare du Canada à titre de fiduciaire du Fonds le 23 juillet 2009. Avant le 1 ^{er} janvier 2009, Société Investissements était gestionnaire du Fonds. En date du 1 ^{er} janvier 2009,

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
		<p>Fonds de revenu diversifié Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de revenu diversifié Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Sentry est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>En contrepartie d'une réduction des frais de gestion payables à l'égard des titres de série X, qui sont passés de 1,50 % à 1,25 % par année à compter du 26 juin 2009, et de l'élimination des frais payables à Sentry à titre de gestionnaire à la résiliation de la convention de gestion, certains billets à ordre émis par Société Investissements en faveur du Fonds, d'un montant global de 23 945 138 \$, ont été réglés. Sentry a également convenu de renoncer à une partie des frais de gestion modifiés auquel il avait droit et qui s'élevaient à 0,75 % jusqu'au 31 décembre 2010, les frais de gestion annuels payables augmentant alors que les frais de rachat baissaient en fonction d'un barème décroissant.</p> <p>La convention de fiducie du Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI a été modifiée et mise à jour le 1^{er} juillet 2009 aux fins suivantes : i) tenir compte du nouvel objectif de placement du Fonds, ii) prévoir le rachat de titres sur demande, iii) prévoir l'émission d'une ou de plusieurs autres catégories ou séries de titres du Fonds, iv) prévoir le réinvestissement automatique des distributions sur les titres de série X dans des titres de série X additionnels, à moins que les porteurs de titres ne demandent au Fonds de verser ces distributions en espèces (cette clause de réinvestissement automatique s'applique également à toutes les autres séries), v) supprimer toutes les restrictions de placement existantes de sorte que le Fonds soit assujéti aux restrictions en matière de placement du Règlement 81-102, et vi) en général, rendre la convention de fiducie du Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI conforme au Règlement 81-102 et aux autres dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables aux organismes de placement collectif.</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 14 août 2009, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, est devenu une fiducie de fonds commun de placement à capital variable, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de série X.</p> <p>Les titres de série A, de série F et de série I du Fonds ont été créés le 18 septembre 2009.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR (au sens donné à ces termes à la rubrique <i>Souscriptions, échanges et rachats</i>) ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Fonds d'actions diversifiées Sentry a fusionné avec le Fonds.</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
Fonds d'infrastructures mondiales CI	Le 30 janvier 2007	<p>Fonds d'infrastructures mondiales cotées Sentry Select Lazard jusqu'au 14 juin 2009</p> <p>Fonds d'infrastructures Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds d'infrastructures Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds d'infrastructures mondiales Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p> <p>Fonds d'infrastructures mondiales Signature jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 1^{er} avril 2009, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable conformément aux modalités de la convention de fiducie du Fonds d'infrastructures mondiales CI, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de série X.</p> <p>Les titres de série A et de série F du Fonds ont été créés le 22 juin 2009.</p> <p>En date du 27 mai 2010, Sentry est devenue le conseiller en valeurs du Fonds, à la place de Lazard Asset Management LLC.</p> <p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 28 mai 2010.</p> <p>L'objectif de placement du Fonds a été modifié le 28 mai 2010.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Le 16 avril 2021, le fonds First Asset Utility Plus Fund a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds nord-américain de dividendes CI	Le 20 août 2008	<p>Fonds de croissance et de revenu Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de croissance et de revenu Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p>	<p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série T8, de série P8, de série FT8, de série PF8 et de série O8 du Fonds ont été créés le 27 novembre 2015.</p> <p>Les titres de série B et de série B8 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T8 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série T8 en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série FT8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O et de série O8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P et de série PT8, respectivement, en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série AT6, de série D, de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 22 novembre 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Fonds canadien de dividendes Harbour a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Le 16 avril 2021, le fonds First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	Le 27 juillet 2005	<p>Fonds de revenu à petite capitalisation Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de revenu à petite capitalisation Sentry jusqu'au 27 mai 2011</p> <p>Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p> <p>Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI jusqu'au 21 juin 2024</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>L'objectif de placement du Fonds a été modifié le 28 mai 2010.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Fonds d'actions américaines CI	Le 29 mars 2005	<p>Fonds de revenu à taux variable de titres adossés à des créances hypothécaires Sentry Select II jusqu'au 30 mars 2011</p> <p>Fonds de croissance et de revenu américain Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres du Fonds étaient auparavant inscrits à la cote de la TSX. Le 16 juin 2009, le Fonds, qui était une fiducie d'investissement à capital fixe, a été converti en fiducie de fonds commun de placement à capital variable, et les titres en circulation ont changé de désignation pour devenir des titres de catégorie X, et les parts de catégorie A et de catégorie F ont été créées. Le Fonds a également reçu une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières relativement à l'application du Règlement 81-102 au Fonds.</p> <p>La convention de fiducie du Fonds d'actions américaines CI a été modifiée et mise à jour le 31 mars 2011 aux fins suivantes : i) restructurer le Fonds afin qu'il soit conforme au Règlement 81-102 et qu'il puisse avoir recours aux pratiques de placement prévues dans le Règlement 81-102, ii) refléter le nouvel objectif de placement et les nouvelles restrictions en matière de placement du Fonds, iii) refléter la modification des frais de gestion payables par le Fonds au gestionnaire, iv) refléter la modification des frais de service payables par le gestionnaire aux courtiers, v) limiter les droits de vote des porteurs de titres aux</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>questions qui nécessitent l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102, vi) mettre en œuvre le regroupement des anciennes parts de catégorie A et de catégorie X, appelées parts de série X, et restreindre l'émission de nouvelles parts de série X, sauf dans le cadre du réinvestissement de distributions dans de nouvelles parts de série X, vii) autoriser l'émission de nouvelles parts de série A, de série F et de série I, viii) prévoir le regroupement, à une date ultérieure, des parts de série X avec les parts de série A nouvellement créées, ix) prolonger l'existence du Fonds indéfiniment et sous réserve d'une dissolution à l'appréciation du fiduciaire, x) prévoir le réinvestissement automatique des distributions à l'égard d'une série de titres donnée dans des titres supplémentaires de la même série, à moins que le porteur de titres ne demande au Fonds de lui verser ces distributions en espèces, xi) faire en sorte que les titres du Fonds soient rachetables sur demande, sous réserve, le cas échéant, du paiement des frais de rachat, et xii) rendre la convention de fiducie du Fonds d'actions américaines CI conforme, à tous égards et de manière générale, aux dispositions du Règlement 81-102.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série X du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série D du Fonds ont été créés le 22 novembre 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Fonds d'actions américaines CI a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	Le 16 septembre 2022	-	-
Fonds d'immobilier mondial CI	Le 19 décembre 1997	<p>Fonds de placement immobilier Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de placement immobilier Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds d'immobilier mondial Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p> <p>Fonds d'immobilier mondial Signature jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>En date du 1^{er} février 2010, le Fonds immobilier mondial Sentry Select a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série T8, de série P8, de série FT8, de série PF8 et de série O8 du Fonds ont été créés le 27 novembre 2015.</p> <p>Les titres de série B et de série B8 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T8 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série T8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série FT8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O et de série O8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P et de série PT8, respectivement, en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série PP du Fonds ont été créés le 22 novembre 2019.</p> <p>En date du 22 novembre 2019, le Mandat immobilier Signature a fusionné avec le Fonds.</p>
Fonds de métaux précieux CI	Le 19 décembre 1997	Fonds de croissance de métaux précieux Sentry	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée fiduciaire et gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
		<p>Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Fonds de croissance de métaux précieux Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds de métaux précieux Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Fonds de revenu et d'actions américain CI	Le 28 février 2013	<p>Fonds de revenu équilibré américain Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Fonds de revenu mensuel américain Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des</p>

Nom du Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série AH, de série FH, de série IH et de série PH du Fonds ont été créés le 18 février 2020.</p>
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI	Le 14 juin 2016	Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p>
Fiducie privée d'actions américaines CI	Le 14 juin 2016	Fiducie privée d'actions de revenu américaines Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 26 octobre 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p>

Catégorie de société Sentry est une société de placement à capital variable constituée sous l'autorité des lois de la province d'Ontario aux termes de statuts constitutifs datés du 16 novembre 1999 qui ont été mis à jour le 14 janvier 2016 et modifiés le 24 mars 2016, le 1^{er} avril 2016, le 11 avril 2016, le 14 juin 2016, le 31 décembre 2016, le 20 juin 2017, le 3 mai 2018 et le 18 janvier 2019 (collectivement, les « **statuts** »). Le capital autorisé de Catégorie de société Sentry comporte dix actions ordinaires et 96 catégories d'actions d'organismes de placement collectif rachetables. Chaque catégorie d'actions constitue un « Fonds » et est divisée en 29 séries dont le nombre d'actions est illimité. Le 16 février 2006, la dénomination de Catégorie de société Sentry a été modifiée, passant de Fonds de ressources canadiennes Sentry Select Ltée à Catégorie de société Sentry Select Ltée, et toutes les actions en circulation de la catégorie jusqu'alors désignées du nom d'actions d'organisme de placement collectif ont été reclassées et une nouvelle désignation leur a été attribuée, à savoir actions de série A de la Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select. Le 29 avril 2011, le nom a été de nouveau changé pour Catégorie de société Sentry Ltée.

Le tableau suivant fait état des dates de constitution, des anciens noms et d'autres événements importants touchant les Fonds structurés en société au cours des 10 dernières années :

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI	Le 27 mars 2006	Catégorie de revenu canadien Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
		<p>Catégorie de revenu canadien Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p> <p>Catégorie d'actions de revenu canadiennes CI jusqu'au 8 avril 2022</p>	<p>En date du 4 juin 2010, la Catégorie équilibrée Sentry Select et la Catégorie de croissance énergétique canadienne Sentry Select ont fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	Le 6 juin 2014	<p>Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p> <p>Catégorie d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI jusqu'au 21 juin 2024</p>	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie d'actions américaines CI	Le 25 mai 2012	Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p> <p>Les titres de série AT5, de série AT8, de série ET5, de série ET8, de série EFT5, de série EFT8, de série FT5, de série FT8, de série IT8, de série OT5, de série OT8 et de série PT8 du Fonds ont été créés le 8 avril 2022.</p>
Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	Le 11 avril 2016	Catégorie de croissance et de revenu américain neutre en devises Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
Catégorie d'occasions de ressources CI	Le 16 novembre 1999	<p>Catégorie de ressources canadiennes Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Catégorie de ressources canadiennes Sentry jusqu'au 3 mai 2018</p> <p>Catégorie d'occasions de ressources Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série F du Fonds ont été créés le 15 avril 2008.</p> <p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés en date du 3 mai 2018.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie d'immobilier mondial CI	Le 4 juin 2013	<p>Catégorie de placement immobilier Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Catégorie d'immobilier mondial Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p> <p>Catégorie d'immobilier mondial Signature jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série T8, de série P8, de série FT8, de série PF8 et de série O8 du Fonds ont été créés le 27 novembre 2015.</p> <p>Les titres de série B et de série B8 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T8 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série T8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série FT8 en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O et de série O8 du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P et de série PT8, respectivement, en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie de métaux précieux CI	Le 14 avril 2008	<p>Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010</p> <p>Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Catégorie de métaux précieux Sentry jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008.</p> <p>Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements.</p> <p>Avec prise d'effet le 16 mars 2012, la Catégorie du domaine minier Sentry a fusionné avec le Fonds.</p> <p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p> <p>Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.</p>
Catégorie d'obligations de sociétés CI	Le 30 août 2012	<p>Catégorie d'obligations de sociétés à rendement en capital Avantage Sentry jusqu'au 6 juin 2014</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés Avantage Sentry jusqu'au 7 décembre 2015</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés Sentry jusqu'au 22 novembre 2019</p> <p>Catégorie d'obligations de sociétés Signature jusqu'au 25 juin 2021</p>	<p>Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1^{er} novembre 2017.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			Les titres de série E, de série EF et de série O du Fonds ont été créés le 30 janvier 2019.
Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	Le 14 juin 2016	Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux Sentry jusqu'au 25 juin 2021 Catégorie mandat privé de titres à revenu fixe de qualité mondiaux CI jusqu'au 1 ^{er} décembre 2021	GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds. Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018. Les titres des séries AH, FH, I, IH et PH du Fonds seront créés vers le 1 ^{er} novembre 2022.
Catégorie du marché monétaire CI	Le 27 mars 2006	Catégorie du marché monétaire Sentry Select jusqu'au 27 mai 2010 Catégorie du marché monétaire Sentry jusqu'au 22 novembre 2019	Les titres de série B et les titres de série I du Fonds ont été créés le 21 août 2008. Sentry a été désignée gestionnaire du Fonds en date du 1 ^{er} janvier 2009, à la place de Société Investissements. Les titres de série A du Fonds ont cessé d'être placés et ont changé de désignation pour devenir des titres de série X du Fonds en date du 28 mai 2010. Les titres de série B du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 28 mai 2010. Les titres de série P et de série PF du Fonds ont été créés le 6 juin 2014. Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015. Les titres de série B du Fonds ont été créés le 24 mars 2016. Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1 ^{er} avril 2016. Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1 ^{er} avril 2016. Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1 ^{er} avril 2016. GMA CI a été nommée sous-conseiller en valeurs du Fonds en date du 1 ^{er} novembre 2017. GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1 ^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.
Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	Le 15 septembre 2014	Portefeuille de revenu Sentry jusqu'au 7 décembre 2015 Portefeuille de revenu équilibré Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B5 et de série B7 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T5 et de série T7 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B5 et de série B7, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	Le 15 septembre 2014	Portefeuille de croissance et de revenu Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B4 et de série B6 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T4 et de série T6 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
			<p>série B4 et de série B6, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	Le 15 septembre 2014	Portefeuille de revenu prudent Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B5 et de série B7 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T5 et de série T7 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B5 et de série B7, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Fonds	Date de constitution	Anciens noms	Modifications
Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	Le 15 septembre 2014	Portefeuille de croissance Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>Les titres de série O du Fonds ont été créés le 12 mars 2015.</p> <p>Les titres de série B, de série B4 et de série B6 du Fonds ont été créés le 24 mars 2016.</p> <p>Les titres de série A du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série T4 et de série T6 du Fonds détenus selon l'option avec frais réduits, l'option avec frais réduits 2 et l'option avec FAR ont changé de désignation pour devenir des titres de série B4 et de série B6, respectivement, en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série P du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série A en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>Les titres de série PF du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série F en date du 1^{er} avril 2016.</p> <p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>
Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Le 20 juin 2017	Portefeuille de revenu défensif Sentry jusqu'au 25 juin 2021	<p>GMA CI a fusionné avec Sentry et Société Investissements le 1^{er} juin 2018 et est devenue le gestionnaire du Fonds.</p> <p>Les titres de série O du Fonds ont changé de désignation pour devenir des titres de série P en date du 24 septembre 2018.</p>

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques pertinents se rapportant au Fonds sont décrits sous cette rubrique. Pour avoir des renseignements sur chacun des risques mentionnés sous cette rubrique, veuillez vous reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Risques généraux en matière de placement* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Méthode de classification des risques de placement

Nous déterminons le niveau de risque de chaque Fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les Fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres Fonds. Comme le rendement historique n'est pas nécessairement garant des

rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un Fonds offre des titres dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si un Fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du Fonds, pour déterminer le niveau de risque du Fonds.

Chaque Fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Faible – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- Faible à moyen – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- Moyen – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres de sociétés canadiennes ou internationales à forte capitalisation, ou des deux;
- Moyen à élevé – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- Élevé – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Le tableau suivant présente le fonds ou l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans.

Fonds	Fonds ou indice de référence
Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI	Indice composé S&P/TSX
Catégorie d'obligations de sociétés CI	Fonds d'obligations de sociétés CI
Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI	Indice ICE BofAML Global Corporate (couvert à 85 % en dollars canadiens)
Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI	Indice ICE BofA Global Corporate Total Return (couvert à 85 % en dollars canadiens)
Catégorie d'immobilier mondial CI	Fonds d'immobilier mondial CI
Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (20 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (18 %), de l'indice composé S&P/TSX (21 %) et de l'indice S&P 500 (21 %)
Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (10 %), de l'indice Bloomberg

Fonds	Fonds ou indice de référence
	Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (10 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (24 %), de l'indice composé S&P/TSX (28 %) et de l'indice S&P 500 (28 %)
Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (30 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (30 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (12 %), de l'indice composé S&P/TSX (14 %) et de l'indice S&P 500 (14 %)
Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (30 %), de l'indice composé S&P/TSX (35 %) et de l'indice S&P 500 (35 %)
Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %), de l'indice Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond (couvert en \$ CA) (40 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (6 %), de l'indice composé S&P/TSX (7 %) et de l'indice S&P 500 (7 %)
Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI
Fonds de revenu et d'actions américain CI	Une combinaison de l'indice S&P 500 (50 %) et de l'indice ICE BofAML U.S. Corporate & Government (50 %)
Catégorie d'actions américaines CI	Fonds d'actions américaines CI
Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI	Indice S&P 500 (couvert en \$ CA)
Fiducie privée d'actions américaines CI	Indice S&P 500 (couvert en \$ CA)

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un Fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le Fonds dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque Fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un Fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents.

La façon dont le gestionnaire établit le niveau de risque de placement de chaque Fonds peut être obtenue sur demande, sans frais, en téléphonant au 1 800 792-9355 ou en nous transmettant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Description des indices de référence

L'indice **ICE BofA Global Corporate Total Return** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis au public sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations.

L'indice **ICE BofAML Global Broad Market** suit le rendement de titres de créance publique de qualité supérieure émis sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations, notamment les obligations « mondiales ».

L'indice **ICE BofAML Global Corporate & High Yield** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualités supérieure ou inférieure émis au public sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations.

L'indice **ICE BofAML Global Corporate** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis au public sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations.

L'indice **ICE BofAML Global High Yield** mesure le rendement du marché des obligations mondiales à rendement élevé.

L'indice **ICE BofAML U.S. Corporate & Government** est composé de titres de créance du Trésor des États-Unis, de titres de créance d'organismes gouvernementaux américains, de titres de créance imposables émis par des États et des territoires des États-Unis, et leurs subdivisions politiques, de titres de créance émis par des sociétés américaines et non américaines, de titres de créance de gouvernements non américains et de titres de créance d'agences supranationales.

L'indice **des obligations universelles FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de qualité supérieure et à coupon fixe, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an, émises par des gouvernements et des sociétés.

L'indice **MSCI ACWI** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui tient compte à la fois des marchés mondiaux émergents et développés.

L'indice **MSCI EAFE** est conçu pour représenter le rendement de titres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation provenant de 21 marchés développés, y compris des pays de l'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice est disponible pour bon nombre de régions et de segments de marché et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chacun des 21 pays.

L'indice **MSCI World** est un vaste indice de référence d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et n'offre aucune exposition aux marchés émergents.

L'indice **S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de 500 des sociétés américaines ouvertes les plus importantes que fournit S&P Dow Jones Indices LLC. Il est généralement utilisé pour mesurer le rendement du marché boursier américain en général.

L'indice **composé S&P/TSX** mesure le rendement de sociétés canadiennes inscrites à la cote de la TSX, représentant environ 95 % du marché boursier canadien.

L'indice **Bloomberg Global Aggregate Total Return Bond** est une mesure phare du rendement des titres de créance mondiaux de première qualité provenant de 24 marchés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'indice **MSCI ACWI ex-U.S.** couvre la représentation des sociétés à moyenne et grande capitalisations dans 22 des 23 pays des marchés développés (à l'exception des É.-U.) et dans 26 pays des marchés émergents. L'indice couvre environ 85 % des occasions d'investissement en actions mondiales à l'extérieur des États-Unis.

Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions en majorité canadiennes
Date de création	Série A – le 28 mars 2006 Série B – le 28 mars 2006 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 15 avril 2008 Série I – le 21 août 2008 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de procurer un rendement à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans les titres du Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le fonds sous-jacent a comme objectif de placement de procurer un revenu mensuel régulier et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens, dont des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des FPI et des fiducies de revenu.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des FPI et des fiducies de revenu canadiens. Le gestionnaire adopte une approche d'investissement fondamentale et ascendante;
- peut investir dans des titres étrangers un montant n'excédant pas environ 49 % de son actif;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, des titres à revenu fixe ou des titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives selon la conjoncture ou les conditions du marché en général;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds sous-jacent et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds sous-jacent peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds sous-jacent. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le profil complet du fonds sous-jacent figure dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles d'une série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché.

Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres. Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions en majorité canadiennes
Date de création*	Série A – le 18 septembre 2009 Série B – le 18 septembre 2009 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 18 septembre 2009 Série I – le 18 septembre 2009 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

* Le Fonds a d'abord été constitué en 1997 comme fonds d'investissement à capital fixe, puis il a été converti en fonds commun de placement à capital variable le 14 août 2009.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu mensuel régulier et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres canadiens composé notamment de titres de capitaux propres, de titres à revenu fixe, de titres de FPI et de titres de fiducies de revenu et de redevances.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe, des FPI et des fiducies de revenu et de redevances;
- peut investir dans des titres étrangers un montant n'excédant pas environ 49 % de l'actif du Fonds;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;

- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 24 mai 2024, la Catégorie d'actions de revenu toutes capitalisations canadiennes CI détenait environ 12,81 % des titres du Fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux rachats importants* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement en décembre. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans vous en aviser, modifier la fréquence de versement des distributions.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI
(auparavant, Catégorie d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI)

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de PME en majorité canadiennes
Date de création	Série A – le 12 juin 2014 Série B – le 12 juin 2014 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 12 juin 2014 Série I – le 12 juin 2014 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions d'une société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu mensuel régulier et une plus-value du capital en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres de son fonds sous-jacent, le Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés et de fiducies à petite et à moyenne capitalisation, de même que dans des titres privilégiés et des débetures convertibles et, dans une moindre mesure, dans d'autres titres portant intérêt, comme les obligations, les bons du Trésor et les acceptations bancaires.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le fonds sous-jacent a comme objectif de placement de procurer un revenu mensuel régulier et une plus-value du capital en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés et de fiducies à petite et à moyenne capitalisation, de même que dans des titres privilégiés et des débetures convertibles et, dans une moindre mesure, dans d'autres titres portant intérêt, comme les obligations, les bons du Trésor et les acceptations bancaires.

Le gestionnaire cherche à atteindre l'objet de placement du fonds sous-jacent en faisant appel à une méthode de placement axée sur la valeur et en utilisant une analyse fondamentale pour repérer des sociétés qui offrent un rendement élevé du capital investi, génèrent des flux de trésorerie disponibles et dont les besoins en capital sont modérés. En outre, le fonds sous-jacent peut détenir des titres privilégiés et des débetures convertibles.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent peut avoir recours à plusieurs stratégies de placement, dont les suivantes :

- les placements dans des titres étrangers pour un montant n'excédant pas environ 49 % de l'actif du fonds sous-jacent;

- le placement de jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds;
- la dérogation à son objectif de placement par le placement temporaire d'une partie de son actif dans de la trésorerie, des titres à revenu fixe ou des titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives selon la conjoncture ou les conditions du marché en général;
- les placements privés ou dans d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- l'utilisation de dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds sous-jacent et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* du présent prospectus simplifié;
- le placement de jusqu'à 10 %, au total, de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

- les opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds sous-jacent peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* du présent prospectus simplifié;
- la conclusion de ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en

conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds sous-jacent. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le profil complet du fonds sous-jacent figure dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous

ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds d'actions nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI
(auparavant, Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI)

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de PME en majorité canadiennes
Date de création	Série A – le 28 juillet 2005 Série B – le 28 juillet 2005 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 28 juillet 2005 Série I – le 21 août 2008 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu mensuel régulier et une plus-value du capital en investissant dans des titres de capitaux propres de sociétés et de fiducies à petite et à moyenne capitalisation, de même que dans des titres privilégiés et des débetures convertibles et, dans une moindre mesure, dans d'autres titres portant intérêt, comme les obligations, les bons du Trésor et les acceptations bancaires.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le gestionnaire fait appel à une méthode de placement axée sur la valeur et utilise une analyse fondamentale pour repérer des sociétés qui offrent un rendement élevé du capital investi, génèrent des flux de trésorerie disponibles et dont les besoins en capital sont modérés. En outre, le Fonds peut détenir des titres privilégiés et des débetures convertibles.

Conformément à son objectif de placement, le Fonds peut avoir recours à plusieurs stratégies de placement, dont les suivantes :

- les placements dans des titres étrangers pour un montant n'excédant pas environ 49 % de l'actif du Fonds;
- le placement de jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- la dérogation à son objectif de placement par le placement temporaire d'une partie de l'actif dans de la trésorerie, des titres à revenu fixe ou des titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il cherche

des occasions de placement ou à des fins défensives selon la conjoncture ou les conditions du marché en général;

- les placements privés ou dans d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- l'utilisation de dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- les opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* du présent prospectus simplifié;
- la conclusion de ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement en décembre. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidence fiscale – Incidence fiscale pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans vous en aviser, modifier la fréquence de versement des distributions.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds d'infrastructures mondiales CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Date de création*	Série A – le 22 juin 2009 Série B – le 22 juin 2009 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 22 juin 2009 Série I – le 28 mai 2010 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

* Le Fonds a d'abord été constitué le 30 janvier 2007 comme fonds d'investissement à capital fixe, puis il a été converti en fonds commun de placement à capital variable le 1^{er} avril 2009.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer un revenu courant régulier en investissant à l'échelle mondiale dans des sociétés engagées directement ou indirectement dans les infrastructures.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée par au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégie de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de sociétés d'infrastructures mondiales cotées en bourse.

La définition des infrastructures englobe les actifs physiques dont une société a besoin pour faciliter son fonctionnement ordonné, comprenant, mais sans s'y limiter, les suivants :

- le transport (les routes à péage, aéroports, ports de mer et voies ferrées);
- l'énergie (oléoducs, transport, distribution et production de gaz et d'électricité);
- l'eau (distribution et traitement);
- les communications (par radiodiffusion, satellites et câble);
- les établissements sociaux (hôpitaux, écoles et prisons).

Conformément à son objectif de placement, le Fonds peut également utiliser plusieurs autres stratégies de placement, dont les suivantes :

- le placement dans des titres à revenu fixe de sociétés engagées directement ou indirectement dans les infrastructures;
- le placement d'une partie ou de la totalité de son actif dans des titres étrangers;
- le placement de jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- les placements dans des produits structurés, offerts sur les marchés publics ou privés, détenant des titres liés au secteur de l'infrastructure;
- la dérogation à son objectif de placement par le placement temporaire d'une partie son actif dans de la trésorerie, des titres à revenu fixe ou des titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives selon la conjoncture ou les conditions du marché en général;
- les placements privés ou dans d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- l'utilisation de dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- le placement de jusqu'à 10 %, au total, de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- les opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;

- les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- la conclusion de ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement en décembre. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans vous en aviser, modifier la fréquence de versement des distributions.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds nord-américain de dividendes CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes à revenu et donnant droit à des dividendes
Date de création	Série A – le 21 août 2008 Série AT6 – le 22 novembre 2019 Série T8 – le 14 décembre 2015 Série B – le 21 août 2008 Série B8 – le 14 décembre 2015 Série D – le 22 novembre 2019 Série E – le 22 novembre 2019 Série EF – le 22 novembre 2019 Série F – le 21 août 2008 Série FT8 – le 14 décembre 2015 Série I – le 21 août 2008 Série O – le 22 novembre 2019 Série P – le 25 mars 2015 Série PT8 – le 14 décembre 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement d'obtenir un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres et à revenu nord-américains donnant droit à des dividendes et/ou à des distributions, dont des titres de fiducies de revenu, des actions ordinaires et privilégiées et, dans une moindre mesure, des titres portant intérêt comme des obligations, des lettres de change ou des acceptations bancaires.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le gestionnaire peut utiliser une combinaison de recherche descendante et de recherche ascendante. Des techniques comme l'analyse fondamentale, quantitative et technique pour évaluer le potentiel de croissance et de plus-value pourraient être utilisées. Le conseiller en valeurs évalue ainsi la situation financière et la direction de chaque société, son secteur et l'économie en général.

Dans le cadre de son évaluation, le gestionnaire :

- analyse des données financières et d'autres sources de renseignements;
- évalue la qualité de la direction;
- procède à des entrevues des membres de la société lorsque cela est possible.

Pour ce qui est du volet à revenu fixe du Fonds, qui représentera jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds, le gestionnaire peut également analyser :

- la courbe de rendement;
- les prévisions des variations dans les taux d'intérêt;
- les notes de solvabilité et le risque de crédit;
- la capacité de l'émetteur de générer suffisamment de liquidités afin de rembourser sa dette et de réinvestir dans son entreprise à long terme.

Lorsqu'il décide d'acheter ou de vendre un placement, le gestionnaire examine également la valeur du placement par rapport à son cours actuel.

Le gestionnaire peut aussi choisir de prendre les mesures suivantes :

- utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- déroger temporairement à son objectif de placement par le placement d'une partie de son actif dans de la trésorerie, des titres à revenu fixe ou des titres du marché monétaire à court terme pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives selon la conjoncture ou les conditions du marché en général.

Conformément à son objectif de placement, le Fonds peut également utiliser plusieurs autres stratégies de placement, dont les suivantes :

- le placement de jusqu'à 25 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- les placements privés ou dans d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- le placement de jusqu'à 10 %, au total, de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;

- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- les opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- les opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- la conclusion de ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement en décembre. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la**

différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.

Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l’extérieur d’un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série D, de série E, de série EF, de série F, de série O, de série P et de série I du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l’évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans vous en aviser, modifier la fréquence de versement des distributions.

Les distributions à l’égard des titres de série A, de série B, de série D, de série E, de série EF, de série F, de série O, de série P et de série I sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire.

Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d’acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

La distribution mensuelle à l’égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds est calculée une fois l’an, en multipliant la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l’année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat par 12. On calcule la distribution mensuelle des titres de série AT6 du Fonds une fois par an en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l’année civile précédente par 6 %, puis en divisant le résultat par 12. Sauf pour les titres de série T8, de série AT6, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds détenus dans un régime enregistré au nom du client, les distributions à l’égard des titres de série T8, de série AT6, de série B8, de série FT8 et de série PT8 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez que la totalité ou une partie de ces distributions soient automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions à l’égard des titres de série T8, de série AT6, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds détenus dans un régime enregistré au nom du client sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant donné des directives contraires. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d’acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie d'actions américaines CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Série A – le 29 mai 2012 Série AT5 – le 8 avril 2022 Série AT8 – le 8 avril 2022 Série B – le 29 mai 2012 Série E – le 30 janvier 2019 Série ET5 – le 8 avril 2022 Série ET8 – le 8 avril 2022 Série EF – le 30 janvier 2019 Série EFT5 – le 8 avril 2022 Séries EFT8 – le 8 avril 2022 Série F – le 29 mai 2012 Série FT5 – le 8 avril 2022 Série FT8 – le 8 avril 2022 Série I – le 29 mai 2012 Série IT8 – le 8 avril 2022 Série O – le 30 janvier 2019 Série OT5 – le 8 avril 2022 Série OT8 – le 8 avril 2022 Série P – le 25 mars 2015 Série PT8 – le 8 avril 2022
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de rechercher un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans les titres de son fonds sous-jacent, le Fonds d'actions américaines CI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains versant des dividendes, y compris des actions ordinaires et privilégiées et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt comme des obligations, des effets ou des acceptations bancaires.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le fonds sous-jacent a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains versant des dividendes, y compris des actions ordinaires et privilégiées et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt comme des obligations, des effets ou des acceptations bancaires.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres américains versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres de capitaux propres américains qui n'en versent pas, dans des titres de capitaux propres non américains et dans des titres de créance;
- peut investir dans des titres non américains un montant n'excédant pas environ 30 % de son actif;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;
- peut investir dans des placements privés et d'autres titres de capitaux propres et/ou titres de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières l'autorise;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds sous-jacent et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds sous-jacent peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;

- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds sous-jacent. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le profil complet du fonds sous-jacent figure dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions américaines CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les*

investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Les titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8 du Fonds sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution mensuelle fixe par titre cible. Le montant de la distribution mensuelle est calculé une fois l'an, en multipliant la valeur liquidative par titre de série en question à la fin de l'année civile précédente par 5 % (dans le cas des titres des séries AT5, ET5, EFT5, FT5 et OT5) ou par 8 % (dans le cas des titres des séries AT8, ET8, EFT8, FT8, IT8, OT8 et PT8), puis en divisant le résultat obtenu par 12.

Lorsque les titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8 du Fonds sont détenus dans un régime qui n'est pas enregistré au nom d'un client, les distributions à l'égard des titres des séries AT5, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT8, OT5, OT8 et PT8 sont versées en espèces par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez que la totalité ou une partie de ces distributions soient automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant donné des directives contraires. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie d'actions américaines neutre en devises CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Série A – le 18 avril 2016 Série B – le 18 avril 2016 Série F – le 18 avril 2016 Série I – le 18 avril 2016 Série P – le 18 avril 2016
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de rechercher un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme, tout en réduisant au minimum l'exposition du Fonds aux fluctuations des devises par rapport au dollar canadien, en investissant la quasi-totalité de son actif dans les titres de son fonds sous-jacent, le Fonds d'actions américaines CI, et en utilisant des dérivés afin de se couvrir contre le risque de change du portefeuille. Le fonds sous-jacent investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains versant des dividendes, y compris des actions ordinaires et privilégiées et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt, comme des obligations, des effets ou des acceptations bancaires.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des parts du fonds sous-jacent et cherchera à couvrir la quasi-totalité de son exposition au change par rapport au dollar canadien, en investissant dans des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, afin de se protéger contre les risques liés aux devises. Le Fonds utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Parce qu'il aura utilisé des dérivés, les fluctuations de la valeur des devises (comme le dollar américain) par rapport au dollar canadien n'auront en général aucun effet, positif ou négatif, sur le Fonds. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le fonds sous-jacent a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains versant des dividendes, y compris des actions ordinaires et privilégiées et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt comme des obligations, des effets ou des acceptations bancaires.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres américains versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres de capitaux propres américains qui n'en versent pas, dans des titres de capitaux propres non américains et dans des titres de créance;
- peut investir dans des titres non américains un montant n'excédant pas environ 30 % de son actif;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;
- peut investir dans des placements privés et d'autres titres de capitaux propres et/ou titres de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières l'autorise;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds sous-jacent et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds sous-jacent peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;

- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds sous-jacent. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le profil complet du fonds sous-jacent figure dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds d'actions américaines CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les*

investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds d'actions américaines CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création*	Série A – le 31 mai 2011 Série B – le 31 mai 2011 Série D – le 22 novembre 2019 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 31 mai 2011 Série I – le 31 mai 2011 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

* Le Fonds a d'abord été constitué le 29 mars 2005 comme fonds d'investissement à capital fixe, puis il a été converti en fonds commun de placement à capital variable le 16 juin 2009.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de rechercher un équilibre entre le revenu courant et la plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de capitaux propres américains versant des dividendes, y compris des actions ordinaires et privilégiées et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt comme des obligations, des effets ou des acceptations bancaires.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres américains versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres de capitaux propres américains qui n'en versent pas, dans des titres de capitaux propres non américains et dans des titres de créance;
- peut investir dans des titres non américains un montant n'excédant pas environ 30 % de son actif;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en

recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;

- peut investir dans des placements privés et d'autres titres de capitaux propres et/ou titres de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure où la réglementation en valeurs mobilières l'autorise;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 24 mai 2024, la Catégorie d'actions américaines CI détenait environ 19,08 % des titres du Fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux rachats importants* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement en décembre. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans vous en aviser, modifier la fréquence de versement des distributions.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie d'immobilier mondial CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de l'immobilier
Date de création	Série A – le 7 juin 2013 Série T8 – le 14 décembre 2015 Série B – le 7 juin 2013 Série B8 – le 14 décembre 2015 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 7 juin 2013 Série FT8 – le 14 décembre 2015 Série I – le 7 juin 2013 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015 Série PT8 – le 14 décembre 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de générer un revenu courant régulier en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres de son fonds sous-jacent, le Fonds d'immobilier mondial CI. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des FPI et des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur immobilier résidentiel et commercial.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le fonds sous-jacent a comme objectif de placement de générer un revenu courant régulier en investissant principalement dans des FPI et des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur immobilier résidentiel et commercial.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent :

- investira principalement dans des FPI et des actions ordinaires, mais pourrait investir dans des débetures convertibles et des parts de fiducie;
- investira principalement dans le secteur immobilier, c'est-à-dire dans des sociétés qui sont propriétaires d'immeubles résidentiels ou commerciaux, qui gèrent, financent ou font la promotion de tels immeubles ou encore qui font partie du secteur de l'immobilier résidentiel et commercial;
- peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés associées au secteur immobilier et des États ou dans d'autres titres garantis par des États;

- peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir dans des produits structurés, publics ou privés, qui détiennent des titres associés à l'immobilier, comme des prêts hypothécaires, des crédits mezzanines ou des biens;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds sous-jacent et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds sous-jacent peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou de leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;

- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds sous-jacent pourrait, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds sous-jacent. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le profil complet du fonds sous-jacent figure dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux fiducies de placement;
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié au secteur;
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds d'immobilier mondial CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions mensuelles.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série E, de série EF, de série F, de série I, de série O et de série P du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions ou des dividendes mensuels de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement des distributions ou des dividendes. Les distributions et/ou les dividendes à l'égard des titres de série A, de série B, de série E, de série EF, de série F, de série I, de série O et de série P sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

La distribution mensuelle à l'égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds est calculée une fois l'an, en multipliant la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat par 12. Sauf pour les titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds détenus dans un régime enregistré au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez que la totalité ou une partie de ces distributions soient automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions à l'égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds détenus dans un régime enregistré au nom du client sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant donné des directives contraires. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds d'immobilier mondial CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de l'immobilier
Date de création	Série A – le 24 décembre 1997 Série T8 – le 14 décembre 2015 Série B – le 24 décembre 1997 Série B8 – le 14 décembre 2015 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 28 juillet 2005 Série FT8 – le 14 décembre 2015 Série I – le 21 août 2008 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015 Série PP – le 22 novembre 2019 Série PT8 – le 14 décembre 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de générer un revenu courant régulier en investissant principalement dans des FPI et des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur immobilier résidentiel et commercial.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Fonds :

- investira principalement dans des FPI et des actions ordinaires, mais pourrait investir dans des débetures convertibles et des parts de fiducie;
- investira principalement dans le secteur immobilier, c'est-à-dire dans des sociétés qui sont propriétaires d'immeubles résidentiels ou commerciaux, qui gèrent, financent ou font la promotion de tels immeubles ou encore qui font partie du secteur de l'immobilier résidentiel et commercial;
- peut investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés associées au secteur immobilier et des États ou dans d'autres titres garantis par des États;
- peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir dans des produits structurés, publics ou privés, qui détiennent des titres associés à l'immobilier, comme des prêts hypothécaires, des crédits mezzanines ou des biens;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou de leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds pourrait, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux fiducies de placement;
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié au secteur;
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires chaque année en décembre. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série E, de série EF, de série F, de série I, de série O, de série P et de série PP du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement des distributions. Les distributions à l'égard des titres de série A, de série B, de série E, de série EF, de série F, de série I, de série O, de série P et de série PP sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les

recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions sont versées. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

La distribution mensuelle à l'égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds est calculée une fois l'an, en multipliant la valeur liquidative par titre de la série visée à la fin de l'année civile précédente par 8 %, puis en divisant le résultat par 12. Sauf pour les titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds détenus dans un régime enregistré au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez que la totalité ou une partie de ces distributions soient automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions à l'égard des titres de série T8, de série B8, de série FT8 et de série PT8 du Fonds détenus dans un régime enregistré au nom du client sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant donné des directives contraires. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie de métaux précieux CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de métaux précieux
Date de création	Série A – le 15 avril 2008 Série B – le 15 avril 2008 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 15 avril 2008 Série I – le 21 août 2008 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement d'offrir une plus-value du capital à long terme en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres du Fonds de métaux précieux CI.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le fonds sous-jacent a comme objectif de placement de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur des métaux précieux.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent :

- investira principalement dans le secteur des métaux précieux, c'est-à-dire dans les titres de sociétés émettrices qui exercent des activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la production de métaux précieux, de minéraux et autres gemmes;
- investira principalement dans des sociétés canadiennes, mais peut investir dans des titres étrangers un montant n'excédant pas environ 30 % des titres du fonds sous-jacent;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en

recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds sous-jacent et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le fonds sous-jacent utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds sous-jacent, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds sous-jacent.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds sous-jacent peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds sous-jacent. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le profil complet du fonds sous-jacent figure dans le présent prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus.

Au cours des 12 derniers mois, environ 99,99 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds de métaux précieux CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital tous les ans et peut verser des distributions à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Il est prévu que les distributions payées à l'égard du Fonds comprendront des dividendes ordinaires, des dividendes sur les gains en capital ou un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds de métaux précieux CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de métaux précieux
Date de création	Série A – le 24 décembre 1997 Série B – le 24 décembre 1997 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 28 juillet 2005 Série I – le 21 août 2008 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur des métaux précieux.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Fonds :

- investira principalement dans le secteur des métaux précieux, c'est-à-dire dans les titres de sociétés émettrices qui exercent des activités liées à l'exploration, à l'exploitation et à la production de métaux précieux, de minéraux et autres gemmes;
- investira principalement dans des sociétés canadiennes, mais peut investir dans des titres étrangers un montant n'excédant pas environ 30 % de l'actif du Fonds;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles les Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou de leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et réduire ainsi le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 10,31 %, 10,86 % et 13,05 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de Mines Agnico-Eagle Limitée, de Newmont Corp et de Osisko Gold Royalties Ltd, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribuera le revenu et les gains en capital tous les ans en décembre. Le Fonds peut aussi distribuer un revenu et des gains en capital plus fréquemment ou fixer un paiement mensuel ou trimestriel. **Les distributions effectuées plus fréquemment ou à date fixe peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie d'occasions de ressources CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions de ressources naturelles
Date de création	Série A – le 28 mars 2000 Série B – le 28 mars 2000 Série F – le 15 avril 2008 Série I – le 21 août 2008 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés œuvrant dans le secteur de l'énergie et des ressources naturelles situées partout dans le monde. Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Fonds :

- investira principalement dans les secteurs de l'énergie et des ressources, qui comprennent des sociétés présentes dans les domaines du pétrole et du gaz, des mines et des minéraux, de la foresterie et d'autres ressources;
- investira principalement dans des titres de sociétés situées partout dans le monde qui sont reconnues en tant que chef de file dans leur domaine et dont la gestion est solide et cohérente;
- peut investir dans des titres de sociétés qui tirent leurs produits des activités ordinaires en fournissant des services aux secteurs de l'énergie et des ressources, comme à des sociétés exploitant des pipelines ou des services publics et les fabricants de matériel;
- peut investir dans d'autres titres, tels que des titres convertibles, des titres de créance à rendement élevé et des dérivés se rapportant à de tels titres;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en

recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds, qui pourra se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié au secteur.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 11,88 %, 12,47 % et 10,29 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de Capstone Mining Corp, de Firefinch Ltd et de Lithium Americas Corp, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds peut verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital tous les ans et peut verser des distributions à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Il est prévu que les distributions versées peuvent inclure des dividendes ordinaires, des dividendes sur les gains en capital ou un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds de revenu et d'actions américain CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Date de création	Série A – le 4 mars 2013 Série AH – le 9 mars 2020 Série B – le 4 mars 2013 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 4 mars 2013 Série FH – le 9 mars 2020 Série I – le 4 mars 2013 Série IH – le 9 mars 2020 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015 Série PH – le 9 mars 2020
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible
Sous-conseiller en valeurs	CI Global Investments Inc.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs un revenu stable et une plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe américains.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Fonds :

- cherchera à maintenir une position sur des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, qui sera généralement de l'ordre de 25 % à 75 % dans chaque cas;
- peut investir dans tous les types de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe;
- peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres américains et d'autres titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;

- peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement une partie de son actif dans de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives en fonction de la situation générale du marché ou de la conjoncture économique;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Fonds, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** »), en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cette gestion active peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Elle accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Le Fonds peut obtenir, à l'égard d'une partie ou de la totalité de ses actifs, une exposition à des titres d'autres OPC, y compris des FNB canadiens et étrangers, dans la mesure où les règlements sur les valeurs mobilières applicables et la dispense le permettent. Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de son actif dans des mécanismes de placement collectif offerts dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles. (Veuillez vous reporter aux rubriques *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?* de la partie B du prospectus simplifié et *Dispenses et autorisations* de la partie A du prospectus simplifié.) Dans la mesure où le Fonds investit directement ou indirectement dans ces mécanismes de placement collectif, le gestionnaire ou des membres de son groupe pourraient avoir la possibilité de partager un intéressement aux plus-values dégagées par le gestionnaire du placement sous-jacent ou pourraient avoir une participation dans ce gestionnaire.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux séries couvertes;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement, en décembre. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence du versement des distributions.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle une distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie d'obligations de sociétés CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Revenu fixe à rendement élevé
Date de création	Série A – le 31 août 2012 Série B – le 31 août 2012 Série E – le 30 janvier 2019 Série EF – le 30 janvier 2019 Série F – le 31 août 2012 Série I – le 31 août 2012 Série O – le 30 janvier 2019 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer aux investisseurs un rendement similaire au rendement du Fonds d'obligations de sociétés Signature, ou d'un autre fonds d'obligations nord-américain et/ou international géré par le gestionnaire (le « fonds de référence »). Le fonds de référence a comme objectif de placement de réaliser un rendement élevé en évaluant ses placements au moyen d'une analyse de la valeur fondamentale, en investissant principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une note égale ou inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investira la quasi-totalité de son actif dans des titres du fonds de référence.

Le fonds de référence investira principalement dans des titres à revenu fixe qui ont reçu une note égale ou inférieure à la note attribuée aux titres de bonne qualité, et :

- peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du fonds de référence et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le fonds de référence;
- peut déroger à son objectif de placement en investissant temporairement une partie de son actif dans de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de

placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;

- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du fonds de référence et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du fonds de référence, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés*;
- peut, sous réserve de certaines restrictions, investir dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** »), en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du fonds de référence, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds de référence.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le fonds de référence peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres*;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert*. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du fonds de référence et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du fonds de référence. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations, qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds d'obligations de sociétés CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	Série A – le 4 juillet 2016 Série AH – le 1 ^{er} novembre 2022 Série F – le 4 juillet 2016 Série FH – le 1 ^{er} novembre 2022 Série I – le 1 ^{er} novembre 2022 Série IH – le 1 ^{er} novembre 2022 Série P – le 4 juillet 2016 Série PH – le 1 ^{er} novembre 2022
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de procurer un revenu et la possibilité d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, situés n'importe où dans le monde.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe de qualité choisis entre différentes catégories d'actifs et devises, notamment des obligations de sociétés et de gouvernements, des titres à taux variable, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs, des obligations indexées sur l'inflation et des actions privilégiées.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres à revenu fixe d'émetteurs ayant une note de crédit de moindre qualité qui leur a été accordée par une agence de notation reconnue à l'échelle nationale et jusqu'à 30 % si une note de crédit accordée par une agence de notation reconnue à l'échelle nationale est de qualité (BBB ou une note équivalente ou supérieure).

Le conseiller en valeurs aura recours à une approche souple pour répartir l'actif en fonction de la qualité du crédit, des secteurs structurés, des devises et des pays. Il peut aussi décider d'investir la totalité de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe étrangers (libellés en monnaie autre que le dollar américain ou le dollar canadien), jusqu'à 15 % dans des titres de marchés émergents, dont certains pourraient avoir une note de crédit de qualité moindre et être assujettis au seuil de qualité moindre.

De plus, le Fonds peut détenir jusqu'à 5 % en actions ordinaires par suite de la restructuration ou de l'amélioration d'une émission d'obligations.

Le conseiller en valeurs peut utiliser diverses techniques dont l'analyse :

- de la tendance anticipée des taux d'intérêt;
- de la qualité fondamentale du crédit, des notes de crédit et du risque lié au crédit;
- du rendement prévu par rapport à d'autres types de titres à revenu fixe.

Cette analyse comprend l'évaluation de l'offre et de la demande prévues pour les obligations de sociétés, de la qualité fondamentale du crédit et de l'étape actuelle du cycle du crédit pour déterminer la tendance anticipée des écarts de crédit selon diverses échéances.

Le conseiller en valeurs tient également compte des éléments suivants :

- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire du Canada, des États-Unis et d'autres grands pays industrialisés;
- la conjoncture et la perception du marché.

Cette analyse comprend l'évaluation de la structure des taux d'intérêt du gouvernement, des perspectives des banques centrales et de la phase actuelle du cycle économique pour connaître la tendance anticipée des taux d'intérêt selon diverses courbes de rendement.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le fonds sous-jacent.

Le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le Fonds utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net, dans des FNB qui cherchent :

- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds pourrait, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac.

Le Fonds peut se livrer à des opérations entre fonds suivant lesquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions.

Le Fonds peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« **S&P** ») ou un « **membre du même groupe que cette agence de notation désignée** » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une

note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « **titres de gouvernements étrangers** »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du Fonds lui permettent d'investir la majorité de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des dividendes sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux séries couvertes;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment selon l'évolution de la conjoncture du marché. Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres. Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, changer la fréquence de paiement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fonds de titres mondiaux de qualité supérieure CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Date de création	Série A – le 1 ^{er} novembre 2022 Série AH – le 1 ^{er} novembre 2022 Série F – le 1 ^{er} novembre 2022 Série FH – le 1 ^{er} novembre 2022 Série I – le 1 ^{er} novembre 2022 Série IH – le 1 ^{er} novembre 2022 Série P – le 1 ^{er} novembre 2022 Série PH – le 1 ^{er} novembre 2022
Titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de procurer un revenu et la possibilité d'une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe de qualité émis par des sociétés ou des gouvernements de toute taille, situés n'importe où dans le monde.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans des titres à revenu fixe de qualité choisis entre différentes catégories d'actifs et devises, notamment des obligations de sociétés et de gouvernements, des titres à taux variable, des titres adossés à des créances hypothécaires, des titres adossés à des actifs, des obligations indexées sur l'inflation et des actions privilégiées.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif dans des titres à revenu fixe d'émetteurs ayant une note de crédit de moindre qualité qui leur a été accordée par une agence de notation reconnue à l'échelle nationale et jusqu'à 30 % si une note de crédit accordée par une agence de notation reconnue à l'échelle nationale est de qualité (BBB ou une note équivalente ou supérieure).

Le conseiller en valeurs aura recours à une approche souple pour répartir l'actif en fonction de la qualité du crédit, des secteurs structurés, des devises et des pays. Il peut aussi décider d'investir la totalité de l'actif du Fonds dans des titres à revenu fixe étrangers (libellés en monnaie autre que le dollar américain ou le dollar canadien), jusqu'à 15 % dans des titres de marchés émergents, dont certains pourraient avoir une note de crédit de qualité moindre et être assujettis au seuil de qualité moindre.

De plus, le Fonds peut détenir jusqu'à 5 % en actions ordinaires par suite de la restructuration ou de l'amélioration d'une émission d'obligations.

Le conseiller en valeurs peut utiliser diverses techniques dont l'analyse :

- de la tendance anticipée des taux d'intérêt;
- de la qualité fondamentale du crédit, des notes de crédit et du risque lié au crédit;
- du rendement prévu par rapport à d'autres types de titres à revenu fixe.

Cette analyse comprend l'évaluation de l'offre et de la demande prévues pour les obligations de sociétés, de la qualité fondamentale du crédit et de l'étape actuelle du cycle du crédit pour déterminer la tendance anticipée des écarts de crédit selon diverses échéances.

- Le conseiller en valeurs tient également compte des éléments suivants :
- le taux de croissance économique;
- les pressions inflationnistes;
- la politique monétaire du Canada, des États-Unis et d'autres grands pays industrialisés;
- la conjoncture et la perception du marché.

Cette analyse comprend l'évaluation de la structure des taux d'intérêt du gouvernement, des perspectives des banques centrales et de la phase actuelle du cycle économique pour connaître la tendance anticipée des taux d'intérêt selon diverses courbes de rendement.

Le Fonds peut également investir dans les titres d'autres fonds, qui sont alors appelés des fonds sous-jacents. Les placements dans les fonds sous-jacents nous permettent de regrouper ou de consolider les actifs d'une façon qui est souvent plus efficace pour les investisseurs et qui se traduit généralement par une diminution des frais. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectif que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le fonds sous-jacent.

Le Fonds peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie ou des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières.

Le Fonds peut également investir dans des dérivés. Un dérivé est pour l'essentiel un contrat dont la valeur est tributaire de la valeur d'un autre placement comme une action, une obligation, une devise ou un indice du marché. Le Fonds peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Fonds et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Le Fonds utilisera des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à son objectif de placement, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? – Risque lié aux dérivés* du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net, dans des FNB qui cherchent :

- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« indice sous-jacent ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
- à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Fonds, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds pourrait, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Fannie Mae ou la Freddie Mac.

Le Fonds peut se livrer à des opérations entre fonds suivant lesquelles le Fonds peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions.

Le Fonds peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? – Risque lié aux ventes à découvert* du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Fonds et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Conformément à une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« **S&P** ») ou un « **membre du même groupe que cette agence de notation désignée** » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une

note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « **titres de gouvernements étrangers** »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du Fonds lui permettent d'investir la majorité de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis aux termes de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Fonds. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Fonds. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un compte enregistré.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à notre gré sans vous en aviser ou obtenir votre approbation.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à l'épuisement du capital;
- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux séries couvertes;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans des titres apparentés à des créances hypothécaires et dans d'autres titres adossés à des actifs;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier;
- le risque lié aux titres du gouvernement des États-Unis.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 24 mai 2024, la Catégorie de titres mondiaux de qualité supérieure CI et un fonds que nous gérons détenaient environ 55,15 % et 32,58 %, respectivement, des titres du Fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux rachats importants* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et distribuera le revenu et les gains en capital excédentaires annuellement en décembre. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Si le revenu et les gains en capital que réalise le Fonds ne suffisent pas au versement d'une distribution, le Fonds peut effectuer un remboursement de capital afin de combler la différence. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, changer la fréquence de paiement de ces distributions.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions sont versées. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie du marché monétaire CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Marché monétaire canadien
Date de création	Série A – le 28 mars 2006 Série F – le 15 avril 2008 Série I – le 21 août 2008 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de maximiser le revenu à court terme et de préserver le capital en investissant la quasi-totalité de son actif dans des titres du Fonds du marché monétaire CI.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

L'objectif de placement du fonds sous-jacent est d'obtenir un revenu au taux de rendement le plus élevé possible tout en préservant les capitaux et la liquidité.

Conformément à son objectif de placement, le fonds sous-jacent :

- investira principalement dans des instruments du marché monétaire échéant dans moins de 365 jours, ce qui comprend des obligations à court terme émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province ou leurs organismes, le papier commercial, et d'autres obligations à court terme de qualité élevée de sociétés et de banques canadiennes;
- peut investir jusqu'à 5 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et les FNB que nous gérons. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Fonds et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le fonds sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement pour le Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds sera géré selon une stratégie de placement prudente et tentera de maintenir une valeur liquidative constante par titre de série de 10,00 \$. Il n'est pas certain, toutefois, que la valeur liquidative par titre de série ne fluctuera pas. Les risques pertinents associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux taux d'intérêt.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 100 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres du Fonds marché monétaire CI. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. Le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions mensuelles de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié. Le gestionnaire peut, sans préavis, changer la fréquence de paiement de ces distributions mensuelles.

Les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Date de création	Série A – le 16 septembre 2014 Série T5 – le 16 septembre 2014 Série T7 – le 16 septembre 2014 Série B – le 16 septembre 2014 Série B5 – le 16 septembre 2014 Série B7 – le 16 septembre 2014 Série F – le 16 septembre 2014 Série FT5 – le 16 septembre 2014 Série FT7 – le 16 septembre 2014 Série I – le 16 septembre 2014 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le Fonds aura une légère préférence pour les FNB de titres de capitaux propres. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

La composition de l'actif du Fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 50 % à 70 % de titres de capitaux propres;
- 30 % à 50 % de titres à revenu fixe.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);

- rééquilibre l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du Fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le Fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le Fonds (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le Fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le Fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert.*

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le Fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié au crédit;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux placements étrangers;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la gestion passive;
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 43,41 %, 14,67 %, 18,27 %, 13,58 % et 16,30 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens CI, de la Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI, du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI, de la Fiducie privée d'actions de revenu internationales CI et de la Fiducie privée d'actions américaines CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série F, de série I et de série P du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions ou des dividendes mensuels de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions ou dividendes mensuels.

Les titres de série T5, de série B5 et de série FT5 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 5 % et divisée ensuite par 12.

Les titres de série T7, de série B7 et de série FT7 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 7 % et divisée ensuite par 12.

Lorsque les titres de série T5, de série B5, de série FT5, de série T7, de série B7 et de série FT7 du Fonds sont détenus dans un régime enregistré qui n'est pas au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T5, de série B5, de série FT5, de série T7, de série B7 et de série FT7 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte de banque, sauf si vous nous avez avisé par écrit préalablement que vous souhaitez que la totalité ou une tranche de ces distributions soit réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré à revenu fixe mondial
Date de création	Série A – le 16 septembre 2014 Série T5 – le 16 septembre 2014 Série T7 – le 16 septembre 2014 Série B – le 16 septembre 2014 Série B5 – le 16 septembre 2014 Série B7 – le 16 septembre 2014 Série F – le 16 septembre 2014 Série FT5 – le 16 septembre 2014 Série FT7 – le 16 septembre 2014 Série I – le 16 septembre 2014 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital à long terme, le revenu étant privilégié, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le Fonds aura une légère préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux.

La composition de l'actif du Fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 50 % à 70 % de titres à revenu fixe;
- 30 % à 50 % de titres de capitaux propres.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);

- rééquilibre l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du Fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le Fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le Fonds (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le Fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le Fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert.*

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le Fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié au crédit;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux placements étrangers;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la gestion passive.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 58,99 %, 21,23 %, 11,56 %, 12,47 % et 10,95 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens CI, du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI, du Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI, du FNB de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI et de la Fiducie privé d'actions américaines CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série F, de série I et de série P du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions ou des dividendes mensuels de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions ou dividendes mensuels.

Les titres de série T5, de série B5 et de série FT5 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur

liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 5 % et divisée ensuite par 12.

Les titres de série T7, de série B7 et de série FT7 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 7 % et divisée ensuite par 12.

Lorsque les titres de série T5, de série B5, de série FT5, de série T7, de série B7 et de série FT7 du Fonds sont détenus dans un régime enregistré qui n'est pas au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T5, de série B5, de série FT5, de série T7, de série B7 et de série FT7 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte de banque, sauf si vous nous avez avisé par écrit préalablement que vous souhaitez que la totalité ou une tranche de ces distributions soit réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré à revenu fixe mondial
Date de création	Série A – le 26 juin 2017 Série T5 – le 26 juin 2017 Série B – le 26 juin 2017 Série B5 – le 26 juin 2017 Série F – le 26 juin 2017 Série FT5 – le 26 juin 2017 Série I – le 26 juin 2017 Série P – le 26 juin 2017
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de réaliser un équilibre entre le revenu et la croissance du capital en mettant l'accent sur la préservation du capital à moyen et à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le Fonds aura une préférence pour les FNB de titres à revenu fixe. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux.

La composition de l'actif du Fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 70 % à 100 % de titres à revenu fixe;
- 0 % à 30 % de titres de capitaux propres.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);
- rééquilibre l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du Fonds;

- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le Fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le Fonds (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le Fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le Fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert.*

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le Fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux placements étrangers;
- le risque lié aux titres à rendement élevé;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux fiducies de placement;
- le risque lié à la gestion passive.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 24 mai 2024, un investisseur détenait environ 11,17 % des titres du Fonds. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux rachats importants* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 74,95 %, 28,20 %, 14,78 %, 12,03 % et 16,85 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens CI, du FNB amélioré d'obligations gouvernementales CI, du Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI, de la Fiducie privée de titres à revenu fixe à rendement élevé mondiaux CI et du FNB de titres à revenu fixe de qualité supérieure mondiaux CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série F, de série I et de série P du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions ou des dividendes mensuels de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions ou dividendes mensuels.

Les titres de série T5, de série B5 et de série FT5 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente (ou, s'il y a lieu, à la date à laquelle pouvaient être souscrits pour la première fois au cours de l'année les titres de série T5, de série B5 et de série FT5) est multipliée par 5 % et divisée ensuite par 12.

Lorsque les titres de série T5, de série B5 et de série FT5 du Fonds sont détenus dans un régime enregistré qui n'est pas au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T5, de série B5 et de série FT5 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte de banque, sauf si vous nous avez avisé par écrit préalablement que vous souhaitez que la totalité ou une tranche de ces distributions soit réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Date de création	Série A – le 16 septembre 2014 Série T4 – le 16 septembre 2014 Série T6 – le 16 septembre 2014 Série B – le 16 septembre 2014 Série B4 – le 16 septembre 2014 Série B6 – le 16 septembre 2014 Série F – le 16 septembre 2014 Série FT4 – le 16 septembre 2014 Série FT6 – le 16 septembre 2014 Série I – le 16 septembre 2014 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Le Fonds aura une préférence pour les FNB de titres de capitaux propres. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Les FNB de titres à revenu fixe offriront une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

La composition de l'actif du Fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 70 % à 90 % de titres de capitaux propres;
- 10 % à 30 % de titres à revenu fixe.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);

- rééquilibre l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du Fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le Fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le Fonds (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le Fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le Fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert.*

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le Fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux placements étrangers;
- le risque lié à la gestion passive;
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 30,32 %, 18,89 %, 17,04 % et 20,68 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens CI, de la Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI, de la Fiducie privée d'actions de revenu internationales CI et de la Fiducie privée d'actions américaines CI, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds versera des distributions mensuelles et peut verser des dividendes ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Les distributions constitueront un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série F, de série I et de série P du Fonds, le gestionnaire peut rajuster le montant des distributions ou des dividendes mensuels de toute série sans préavis et à tout moment, selon l'évolution de la conjoncture du marché. Le gestionnaire peut, sans préavis, modifier la fréquence de versement de ces distributions ou dividendes mensuels.

Les titres de série T4, de série B4 et de série FT4 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible, et des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pourraient être versés sur ceux-ci annuellement en décembre. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode

suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 4 % et divisée ensuite par 12.

Les titres de série T6, de série B6 et de série FT6 sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible, et des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pourraient être versés sur ceux-ci annuellement en décembre. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 6 % et divisée ensuite par 12.

Lorsque les titres de série T4, de série B4, de série FT4, de série T6, de série B6 et de série FT6 du Fonds sont détenus dans un régime enregistré qui n'est pas au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T4, de série B4, de série FT4, de série T6, de série B6 et de série FT6 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte de banque, sauf si vous nous avez avisé par écrit préalablement que vous souhaitez que la totalité ou une tranche de ces distributions soit réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Catégorie Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Date de création	Série A – le 16 septembre 2014 Série T4 – le 16 septembre 2014 Série T6 – le 16 septembre 2014 Série B – le 16 septembre 2014 Série B4 – le 16 septembre 2014 Série B6 – le 16 septembre 2014 Série F – le 16 septembre 2014 Série FT4 – le 16 septembre 2014 Série FT6 – le 16 septembre 2014 Série I – le 16 septembre 2014 Série P – le 25 mars 2015
Titres offerts	Actions de société de placement à capital variable
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille diversifié de fonds négociés en bourse de titres de capitaux propres.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Fonds sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Fonds à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Le Fonds investira principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse (FNB) de titres de capitaux propres et, si le conseiller en valeurs le juge nécessaire, il investira dans d'autres OPC et titres. Les FNB de titres de capitaux propres offriront une exposition à des titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux. Le Fonds peut également investir dans des FNB à revenu fixe afin d'offrir une exposition à des titres à revenu fixe canadiens et mondiaux.

La composition de l'actif du Fonds sera généralement maintenue dans les fourchettes suivantes :

- 80 % à 100 % de titres de capitaux propres;
- 0 % à 20 % de titres à revenu fixe.

À son entière appréciation, le conseiller en valeurs :

- investit une partie ou la totalité de l'actif du Fonds dans des titres de FNB et d'autres OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);

- rééquilibre l'actif du Fonds entre les FNB sous-jacents et/ou les OPC en fonction de la répartition cible de l'actif du Fonds;
- surveille les FNB sous-jacents et/ou les OPC de façon continue et peut apporter des changements aux fonds sous-jacents ou aux pourcentages attribués aux fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs utilise une répartition de l'actif stratégique comme stratégie de placement principale afin de créer un portefeuille diversifié par style de placements, par catégorie d'actifs et par région géographique. Le conseiller en valeurs examinera et rajustera tactiquement la stratégie de répartition de l'actif, à son gré, en fonction de divers facteurs, notamment la conjoncture économique, la conjoncture du marché, les taux d'intérêt, les évaluations relatives des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe, les objectifs de placement de chaque FNB sous-jacent et/ou OPC, le rendement passé et la volatilité antérieure dans le cadre de la constitution et de la gestion d'un portefeuille diversifié qui convient à l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut également faire ce qui suit :

- utiliser des bons de souscription et des dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes :
 - couvrir le Fonds contre des pertes résultant des fluctuations de la valeur de ses placements et le risque d'une exposition aux devises;
 - obtenir une exposition aux titres et aux marchés individuels plutôt que d'acheter les titres directement pour générer des rendements supplémentaires;
- conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières, afin de générer un revenu additionnel pour le Fonds (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*);
- détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie pour des raisons stratégiques ou si la conjoncture économique ou politique et/ou les conditions du marché sont défavorables.

Le Fonds n'utilisera des dérivés que dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières (reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il?*).

Le Fonds peut aussi se livrer à des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières, pour parfaire sa principale méthodologie courante consistant à acheter des titres dont la valeur marchande devrait augmenter. Afin de déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert, le conseiller en valeurs utilise la même méthode d'analyse que celle qui est décrite précédemment pour décider s'il achète ou non les titres. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites que le Fonds doit respecter afin de s'y livrer, reportez-vous à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Comment les Fonds effectuent des ventes à découvert.*

Aux termes d'une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut, sous réserve de certaines restrictions, acheter des titres de FNB qui cherchent à :

- procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);

- reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %).

Pour une description plus détaillée des restrictions que le Fonds doit respecter lorsqu'il fait de tels placements, veuillez vous reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations – Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier* de la partie A du prospectus simplifié.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Fonds sont les suivants :

- le risque lié au crédit;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié aux marchés émergents;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;
- le risque lié aux placements étrangers;
- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié à la gestion passive;
- le risque lié à la faible capitalisation.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au cours des 12 derniers mois, environ 15,79 %, 23,41 %, 20,03 %, 10,78 %, 26,33 %, 10,30 % et 10,06 % de l'actif net du Fonds était investi dans des titres de la Fiducie privée de titres à revenu fixe de base canadiens CI, de la Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI, de la Fiducie privée d'actions de revenu internationales CI, du FNB Indice 1000 É.-U. CI, de la Fiducie privée d'actions américaines CI, du FNB Indice de croissance de dividendes sur titres internationaux de qualité CI et du iShares S&P/TSX 60 Index ETF, respectivement. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié à la concentration* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des titres de série A, de série B, de série F, de série I et de série P du Fonds, le Fonds peut verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital annuellement en décembre. De plus, le Fonds peut verser des distributions à d'autres moments déterminés par le gestionnaire. **Les distributions versées pourraient comprendre des dividendes ordinaires, des dividendes sur les gains en capital et un remboursement de capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Les titres de série T4, de série B4 et de série FT4 du Fonds sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible, et des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital

pourraient être versés sur ceux-ci annuellement en décembre. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 4 % et divisée ensuite par 12.

Les titres de série T6, de série B6 et de série FT6 du Fonds sont conçus pour procurer aux investisseurs une distribution fixe mensuelle par titre cible, et des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pourraient être versés sur ceux-ci annuellement en décembre. La distribution mensuelle est calculée une fois par an selon la méthode suivante : la valeur liquidative par titre de la série correspondante à la fin de l'année civile précédente est multipliée par 6 % et divisée ensuite par 12.

Lorsque les titres de série T4, de série B4, de série FT4, de série T6, de série B6 et de série FT6 du Fonds sont détenus dans un régime enregistré qui n'est pas au nom du client, les distributions à l'égard des titres de série T4, de série B4, de série FT4, de série T6, de série B6 et de série FT6 sont versées en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte de banque, sauf si vous nous avez avisé par écrit préalablement que vous souhaitez que la totalité ou une tranche de ces distributions soit réinvestie dans des titres supplémentaires du Fonds. Dans tous les autres cas, les distributions et/ou les dividendes sont automatiquement réinvestis dans des titres supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle les distributions ou les dividendes sont versés. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fiducie privée d'actions de revenu canadiennes CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Date de création	Série I – le 14 novembre 2016
Titres offerts	Parts de fiducie d'investissement à participation unitaire
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres canadiens versant des dividendes.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Mandat sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Mandat à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des actions canadiennes en utilisant une approche d'investissement fondamentale et ascendante;
- investira principalement dans des titres versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres qui n'en versent pas;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres étrangers;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Mandat et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le mandat sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Mandat et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition

à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Mandat, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;

- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Mandat, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Mandat.

- peut se livrer à des opérations entre fonds aux termes desquelles le Mandat peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Mandat et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Mandat. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Mandat. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Mandat dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Mandat sont les suivants :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;

- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Mandat dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 24 mai 2024, trois fonds que nous gérons détenaient environ 16,26 %, 11,80 % et 25,06 %, respectivement, des titres du Mandat. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux rachats importants* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Mandat distribuera le revenu et les gains en capital tous les ans en décembre. Le Mandat peut aussi distribuer un revenu et des gains en capital plus fréquemment ou fixer un paiement mensuel ou trimestriel. **Les distributions effectuées plus fréquemment ou à date fixe peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Fiducie privée d'actions américaines CI

Détails sur le Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Date de création	Série I – le 14 novembre 2016
Titres offerts	Parts de fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Non admissible

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectif de placement

Le Mandat a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital et un revenu à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres américains versant des dividendes.

Nous n'apporterons aucune modification à l'objectif de placement fondamental du Mandat sans d'abord convoquer une assemblée des porteurs de titres du Mandat à cette fin. Il n'y aura aucune modification, à moins qu'elle ne soit approuvée à la majorité des voix exprimées à cette assemblée.

Stratégies de placement

Conformément à son objectif de placement, le Mandat :

- investira principalement dans des titres de capitaux propres américains en utilisant une approche d'investissement fondamentale et ascendante;
- investira principalement dans des titres versant des dividendes, mais peut aussi investir dans des titres qui n'en versent pas;
- investira au moins 90 % de son actif aux États-Unis;
- peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, dont des FNB locaux et étrangers et d'autres fonds d'investissement collectifs que nous gérons, tel que le permet la dispense applicable. Au moment de choisir un OPC dans lequel effectuer des placements, le gestionnaire s'assurera qu'il correspond à l'objectif de placement du Mandat et prendra en considération des facteurs comme le type de titres détenus dans le mandat sous-jacent, le rendement de celui-ci et, le cas échéant, les frais qu'occasionne le placement;
- peut déroger temporairement à son objectif de placement en investissant une partie de son actif dans de la trésorerie, dans des titres à revenu fixe ou dans des titres du marché monétaire à court terme tout en recherchant des occasions de placement ou à des fins défensives, en fonction de la conjoncture économique ou des conditions générales du marché;
- peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de capitaux propres ou de créance non liquides de sociétés ouvertes ou fermées dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières;
- peut utiliser des dérivés, tels les options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps, pour se protéger contre les pertes résultant d'une fluctuation du cours des placements du Mandat et contre les risques liés aux devises, ou encore pour générer un meilleur rendement grâce à une exposition

à des titres ou à des marchés en particulier, sans acheter les titres directement. Nous utiliserons des dérivés seulement si cette utilisation est conforme à l'objectif de placement du Mandat, dans la mesure permise par la réglementation en valeurs mobilières. Pour obtenir une description du risque associé à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux dérivés* de la partie B du présent prospectus simplifié;

- peut investir, au total, jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB qui cherchent :
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'« **indice sous-jacent** ») en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 % ou de l'inverse d'un multiple de 100 % ou de 200 %);
 - à procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de leur indice sous-jacent;
 - à reproduire le rendement de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or, en ayant recours à un effet de levier (à raison d'un multiple de 200 %) ou sans y avoir recours.

Tout au plus 20 % de l'actif net du Mandat, évalué à la valeur marchande au moment de l'opération, pourra correspondre, au total, à des titres de FNB sous-jacents et à l'ensemble des titres vendus à découvert par le Mandat.

- peut se livrer à des opérations entre fonds suivant lesquelles le Mandat peut acheter des titres d'un autre fonds d'investissement ou d'un compte que nous gérons ou que gère un membre de notre groupe, ou leur vendre des titres, sous réserve de certaines conditions;
- peut se livrer à des opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres pour améliorer les rendements. Pour obtenir une description du risque associé à ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié au prêt de titres* de la partie B du présent prospectus simplifié;
- peut se livrer à des ventes à découvert. Pour obtenir une description du risque associé à la vente à découvert, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux ventes à découvert* de la partie B du présent prospectus simplifié. Une vente à découvert n'est utilisée qu'en conformité avec les objectifs de placement du Mandat et est assujettie aux contrôles et aux restrictions prévus par la législation en valeurs mobilières.

Le gestionnaire peut effectuer une gestion active des placements du Mandat. Cela peut se traduire par une augmentation des frais d'opérations qui, à leur tour, réduiront peut-être le rendement du Mandat. Cela accroît aussi la possibilité que vous receviez des distributions sur les gains en capital imposables si vous ne détenez pas les titres du Mandat dans un compte enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques associés à un placement dans le Mandat sont les suivants :

- le risque lié aux marchandises;
- le risque lié à la concentration;
- le risque lié au crédit;
- le risque lié aux titres de capitaux propres;

- le risque lié aux taux d'intérêt;
- le risque lié aux placements dans le secteur immobilier.

Vous trouverez une explication de chacun des risques à la rubrique *Risques généraux en matière de placement* ainsi qu'une explication des autres risques généraux qui s'appliquent au Mandat dans la partie B du présent prospectus simplifié.

Au 24 mai 2024, un fonds que nous gérons détenait environ 100 % des titres du Mandat. Le risque connexe est exposé à la rubrique *Risques généraux en matière de placement – Risque lié aux rachats importants* de la partie B du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Mandat distribuera le revenu et les gains en capital tous les ans en décembre. Le Mandat peut aussi distribuer un revenu et des gains en capital plus fréquemment ou fixer un paiement mensuel ou trimestriel. **Les distributions effectuées plus fréquemment ou à date fixe peuvent comprendre un remboursement de capital. Un remboursement de capital réduira le prix de base rajusté de vos titres.** Pour obtenir des explications concernant le prix de base rajusté, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs – Titres détenus à l'extérieur d'un compte enregistré* de la partie A du présent prospectus simplifié.

Les distributions sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Mandat, à moins que vous ne nous ayez auparavant avisés par écrit que vous souhaitez les recevoir en totalité ou en partie en espèces, par chèque ou par dépôt direct dans votre compte bancaire. Le nombre de titres reçus est fondé sur la valeur liquidative par titre de série calculée à la date à laquelle la distribution est versée. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque les titres sont acquis dans le cadre du programme de réinvestissement automatique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leur prospectus simplifié, leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du Fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 792-9355, en vous adressant à votre courtier ou en nous transmettant un courriel à l'adresse servicefrancais@ci.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web de GMA CI à l'adresse www.ci.com ou sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3
Téléphone : 1 800 792-9355
Télécopieur : 416 364-1330
www.ci.com